

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_2-DE



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Absent ayant donné procuration à des membres présents
	Mmes et MM les Adjoints		3									Mme MATHE à Mme BECKER			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X				M. KASSAB à M LE MAIRE			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Edahbia NACIRI	X				Mme LALLEMENT à M.CHAALAL			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. Tristan ATMANIA	X				M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
4	M. Pascal LAUER	X	7	M. Olivier MOUTON	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X				Mme EISENBARTH à M. GAUDIG			
5	Mme Amandine GUERIN	X	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	20	M. Mohamed CHAALAL	X				Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés			
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9	M. Kevin HERBIVO	X	21	Mme Béangère MESNIER	X				M. AJDID			
7	Mme Virginie SPIR	X	10	Mme Najia BOUCHENGA	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X				Mme BORRACCIA- Mme PILI			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23	M. Georges KASSAB	X				Mme KLEIN-M. HERBIVO			
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X	12	M. Ismail AJDID	X			X				Excusés			
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		5					

2. MODIFICATION DES REPRESENTANTS DES ASSOCIATIONS LOCALES SIEGEANT AU SEIN DE LA COMMISSION CONSULTATIVE DES SERVICES PUBLICS LOCAUX - INFORMATION

Exposé de Monsieur Le Maire.

Lors du Conseil municipal du 8 octobre 2020, vous avez voté le renouvellement des membres de la commission consultative des services publics locaux, savoir :

Membres du Conseil municipal (7) dont le maire, président.

- 01 – M. Pascal LAUER
- 02 – M. Kevin HERBIVO
- 03 – Mme Hermine MALAMANE
- 04 – M. Lothaire GAUDIG
- 05 – Mme Virginie SPIR
- 06 – Mme Edahbia NACIRI

Représentants d'associations locales (3) – nommés par l'assemblée délibérante

- 01– M. Elmaloui ABDERRAZEK ou son représentant, membre de l'Association des travailleurs maghrébins de France
- 02– Mme BERTAUX présidente de l'association des commerçants et artisans du pays Naborien ou son représentant
- 03 – Mme SCHRÖTER- KRAUSE présidente de l'Association Familiale d'Aide aux personnes ayant un handicap mental ou son représentant

Lors du conseil municipal du 02 décembre 2021, l'Assemblée délibérante a pris acte des changements suivants, savoir :

- Mme BERTAUX est remplacée par Mme Catherine SCHUBHAN, présidente de l'association des commerçants de SAINT-AVOLD (ou son représentant)
- Mme SCHROETER-KRAUSE est remplacée par M. SOLIMINE, président de l'association familiale d'aide aux personnes ayant un handicap mental (ou son représentant).

Il est demandé aujourd'hui à l'assemblée délibérante de prendre acte du changement suivant :

Mme Catherine SCHUBHAN est remplacée par M. Vincent SOLOVIOF, président de l'association des commerçants de SAINT-AVOLD (ou son représentant).

Aucune remarque n'ayant été formulée, l'Assemblée prend acte de ce remplacement.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire,

R. STEINER





EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8	
		M. René STEINER			X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER M.KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Mme EISENBARTH à M.GAUDIG		
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14	X					
	M. Umit YILDIRIM			X		4	X		16	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Mme KLEIN-M.HERBIVO			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER			X		5	X		17	X					
3	M. Gaetan VECCHIO			X		6	X		18	X		Excusés			
4	M. Pascal LAUER			X		7	X		19	X					
5	Mme Amandine GUERIN			X		8	X		20	X		TOTAL PRESENTS 10			
6	M. Lothaire GAUDIG			X		9	X		21	X					
7	Mme Virginie SPIR			X		10	X		22	X		TOTAL PRESENTS 6			
8	M. Pascal HELFENSTEIN			X		11	X		23	X					
9	Mme EISENBARTH BETTINGER			X		12	X			X		TOTAL ABSENTS 0			
												TOTAL ABSENTS 5			
Observation: Me EISENBARTH et Mme KLEIN arrivent pendant la présentation du point 4															

4.DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A ENGAGER, LIQUIDER ET MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DANS LA LIMITE DU QUART DES CREDITS INSCRITS AU BUDGET PRECEDENT

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1612-1 et suivants ;

Vu la délibération du 11 avril 2023 PT12a adoptant le budget primitif 2023 de la ville de Saint-Avold ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16/11/2023 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent jusqu'à l'adoption du budget primitif 2024 ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

Article 1 : D'autoriser Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts hors restes à réaliser au budget principal de l'exercice 2023, dans l'attente de l'adoption du budget principal 2024

Cette autorisation s'entend à concurrence des sommes inscrites dans le tableau suivant :

Chapitres budgétaires	Crédits ouverts au budget 2023 en €	Autorisation liquidation jusqu'au vote du budget 2024 (25%) en €
20 « Immobilisations incorporelles »	197 840,00	49 460,00
204 « Subventions d'équipements versées »	160 000,00	40 000,00
21 « Immobilisations corporelles »	4 094 074,66	1 023 518,67

Article 2 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

N°ordre	Conseillers élus			Mmes et MM les Conseillers municipaux									Conseillers en exercice	
	Présents	25	33	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent
	M. René STEINER			X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Soïène LALLEMENT	X		
	Mmes et MM les Adjoints					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI	X		
				X		3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X		
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X		
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA	X		
4	M. Pascal LAUER	X		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X		
5	Mme Amandine GUERIN	X		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M. Mohamed CHAALAL	X		
6	M. Lothaire GAUDIG	X		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Béangère MESNIER	X		
7	Mme Virginie SPIR	X		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M. Georges KASSAB	X		
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		X		12	M. Ismail AJDID	X						
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				6
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				3	TOTAL ABSENTS				5
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents</p> <p>Mme MATHE à Mme BECKER M.KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés</p> <p>M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI M.HERBIVO</p> <p>Excusés</p>														

5. PROCEDURE BUDGETAIRE ET COMPTABLE DES RATTACHEMENTS DES CHARGES ET PRODUITS A L'EXERCICE

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

L'instruction budgétaire et comptable M14 rend obligatoire pour les communes de plus de 3 500 habitants la procédure des rattachements des charges et des produits de fonctionnement.

Le Conseil Municipal est invité chaque année à se prononcer sur les modalités de cette procédure.

Cette procédure consiste à intégrer dans le résultat annuel toutes les charges correspondant à des services faits et tous les produits correspondant à des droits acquis au cours de l'exercice considéré qui n'ont pu être comptabilisés en raison d'un manque de pièce justificative.

En faisant apparaître dans le résultat de l'exercice donné les charges et produits qui s'y rapportent, les rattachements garantissent une image fidèle et sincère du résultat.

Par souci d'efficacité l'instruction accepte que le principe puisse faire l'objet d'aménagements lorsque les charges et produits à rattacher ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat de l'exercice. Toutefois, il importe de conserver chaque année une procédure identique pour ne pas nuire à la lisibilité des comptes, conformément au principe de permanence des méthodes comptables.

Par ailleurs certaines charges ne sont pas susceptibles d'avoir une incidence significative sur le résultat compte tenu de leur nature récurrente, cyclique et répétitive tels que les fluides (eau, gaz, électricité, chauffage, combustible, téléphonie). Aussi il semble opportun de ne pas procéder au rattachement de ces dépenses.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

S²LO

ID : 057-215706060-20231127-KJL_051223_PT_5-DE

Aussi afin d'optimiser le coût de gestion administrative et comptable est proposé de fixer par la présente délibération le seuil des rattachements de charges.

Ceci étant exposé,

Compte tenu des enjeux financiers, il vous est proposé de ne pas procéder au rattachement des charges et produits inférieur à 500€.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER M.KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA		
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X				
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI M.HERBIVO			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA		X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA		X				
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK		X				
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL		X				
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Béangère MESNIER		X				
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER		X				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB		X				
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X									
TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				6	
TOTAL ABSENTS				0	TOTAL ABSENTS				3	TOTAL ABSENTS				5	
Excusés															

6. BUDGET PRIMITIF BUDGET PRINCIPAL 2023-DECISION MODIFICATIVE N°1

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales, tout en respectant l'équilibre du Budget primitif.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif de la Ville ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16/11/2023,

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2023 de la Ville afin de réajuster les besoins de financement en fonctionnement et en investissement,

Considérant que des dépenses imprévues puissent intervenir avant la fin de l'exercice ;

Il vous est proposé d'opérer aux virements de crédits suivants :

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

1-Dépenses :

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
21	21538	Autres Réseaux	680 407,66	-16 000 €	+ 664 407,66 €
10	10 226	Taxe d'aménagement	0	+ 16 000 €	+ 16 000 €

2-Recettes :

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
040	280311	Opération ordre Transfert entre section	707 569,43 €	+ 20 150 €	727 719,43 €
021		Virement de la section de fonctionnement	4 442 000 €	- 20 150 €	4 421 850 €

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :**1- Dépenses :**

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
011	60611	Eau assainissement	200 100,81 €	-14 000 €	186 100,81 €
011	60613	Chauffage urbain	300 000 €	-10 000 €	290 000 €
011	6135	Locations mobilières	295 230 €	-2 500 €	292 730 €
011	615221	Réparation, entretien, bâtiment publics	422 707 €	-14 000 €	408 707 €
011	615231	Entretien, réparation, voirie	479 925 €	-4 500 €	475 425 €
011	615232	Entretien réparation réseaux	1 227 687 €	-48 000 €	1 179 687 €
011	61558	Autres biens mobiliers	186 111 €	-11 500 €	174 611 €



Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
011	6182	Documentation générale et technique	16 490 €	-1 000 €	15 490 €
011	6188	Autres frais divers	108 606 €	-900 €	107 706 €
011	6226	Honoraires	129 000 €	- 5 500 €	123 500 €
011	6231	Annonces et insertions	56 950 €	-2 100 €	54 850 €
011	6232	Fêtes et cérémonies	275 574 €	-4 300 €	271 274 €
011	6251	Voyages et déplacements	16 010 €	-6 100 €	9 910 €
011	6281	Concours divers	17 670 €	-600 €	17 070 €
011	63512	Taxe foncière	89 705 €	-5 000 €	84 705 €
65	6574	Subvention fonctionnement associations personne privée	1 445 870 €	-14 000 €	1 431 870 €
023		Virement à la section d'investissement	4 442 000 €	-20 150 €	4 421 850 €
TOTAL			9 709 635,81 €	- 164 150 €	9 545 485,81 €
014	7391172	Dégrèvement THLV	20 000 €	+70 800 €	90 800 €
014	739118	Autres reversements de fiscalité	0 €	+45 000 €	45 000 €
68	6817	Dotations aux provisions pour dépréciation des actifs circulants	0 €	+4 200 €	4 200 €
042	6811	Opération ordre transfert entre section	707 569,43 €	+20 150 €	727 719,43 €
66	66111	Intérêts réglés à l'échéance	390 000 €	+ 4000 €	394 000 €
022		Dépenses imprévues	0 €	+ 20 000 €	20 000 €
TOTAL			1 117 569,43 €	+ 164 150 €	1 281 719,43 €

2- Recettes :

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
Recettes			0 €		

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_6-DE



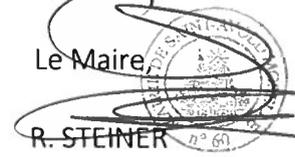
D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents	8	
	M. René STEINER		X												1	M. Jean-Claude BREM
	Mmes et MM les Adjoints					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI	X		Mme MATHE à Mme BECKER		
						3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X		M. KASSAB à M LE MAIRE		
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X		Mme LALLEMENT à M. CHAALAL		
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X		M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA		
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA	X		Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés		
4	M. Pascal LAUER	X				7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X		M. AJDID		
5	Mme Amandine GUERIN	X				8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M. Mohamed CHAALAL	X		Mme BORRACCIA- Mme PILI		
6	M. Lothaire GAUDIG	X				9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER	X		M. HERBIVO		
7	Mme Virginie SPIR	X				10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		Excusés		
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M. Georges KASSAB	X				
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X				12	M. Ismail AJDID	X								
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		6						
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		5						

7. BUDGET PRIMITIF CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER 2023-DECISION MODIFICATIVE N°1

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Les décisions modificatives sont destinées à procéder, en cours d'année, après le vote du Budget primitif, à des ajustements comptables. Elles prévoient et autorisent les nouvelles dépenses et recettes qui modifient les prévisions budgétaires initiales.

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'instruction comptable M14,

Vu la délibération du 11 avril 2023 portant approbation du budget primitif du Centre Culturel Pierre Messmer ;

Vu l'avis favorable de la commission des finances en date du 16/11/2023,

Considérant la nécessité de modifier le budget primitif 2023 du Centre Culturel Pierre Messmer afin de réajuster les besoins de financement en fonctionnement et en investissement,

Il vous est proposé d'effectuer les modifications suivantes :

A LA SECTION D'INVESTISSEMENT :

1-Dépenses :

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
27	2764	Créances sur des particulier et autres personnes de droit privée	0€	+ 21 286 €	+ 21 286 €
040	13938	Subvention d'investissement affectée au compte de résultat (autres)	0€	+ 21 286 €	+ 21 286 €
21	21318	Autres bâtiments publics	118 000 €	-21 286 €	96 714 €

2- Recettes :

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
13	1328	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissable (autres)	0€	+ 21 286 €	+ 21 286 €

A LA SECTION DE FONCTIONNEMENT :

1- Dépenses :

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
011	60613	Chauffage urbain	100 000 €	+ 21 286 €	+ 121 286 €

2- Recettes :

Chapitres	Articles	Libellés	Montant des crédits ouverts avant DM n° 1	Décision modificative n°1	Montant des crédits ouverts
042	777	Quote-part des subventions affectés au compte de résultat	0 €	+ 21 286 €	+ 21 286 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_7-DE



D'autoriser Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de la présente décision modificative.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire,

R. STEINER





REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8	
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Solène LALLEMENT	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER M.KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI M.HERBIVO Excusés			
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Edahbia NACIRI	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. Tristan ATMANIA	X						
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X						
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	20	M. Mohamed CHAALAL	X						
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X	21	Mme Bérandère MESNIER	X						
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X						
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23	M. Georges KASSAB	X						
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X									
TOTAL PRÉSENTS		10		TOTAL PRÉSENTS		9		TOTAL PRÉSENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		5					

8.ADOPTION DU REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 18 octobre 2022, la Ville de Saint-Avold a adopté le référentiel M57 à compter du 01 janvier 2024.

Conformément aux dispositions de cette nomenclature et aux dispositions du Code Général des collectivités territoriales, la collectivité doit se doter avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction M57 d'un règlement budgétaire et financier valable pour la mandature.

Le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) est un document formalisant les règles internes relatives à la gestion budgétaire et comptable d'une Collectivité. Il est voté par son Assemblée Délibérante. Un RBF est donc propre à une Collectivité.

Ce règlement est aussi l'occasion de préciser, en l'adaptant au contexte de la Ville :

- Les principes généraux portant sur le Budget et l'exécution budgétaire
- Les modalités de gestion des dépenses et recettes
- Les opérations spécifiques et financières
- Les opérations de fin d'année
- La gestion pluriannuelle
- La gestion des subventions

Par ailleurs, dans un objectif de réduction des documents papiers, la Ville de Saint-Avold s'inscrit pleinement dans une démarche de dématérialisation des pièces comptables, des

pièces justificatives et des signatures.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_8-DE



Compte tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le règlement budgétaire et financier joint en annexe.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire,

R. STEINER





REGLEMENT BUDGETAIRE ET FINANCIER

VILLE DE SAINT-AVOLD

SOMMAIRE :

I- Le Budget :	5
1- Rappel des grands principes budgétaires :	5
2- Préparation budgétaire :	6
a-La lettre de cadrage :	6
b-Propositions budgétaires.....	6
c-Les réunions d'arbitrage budgétaires :	6
3- Cycle Budgétaire	6
a-Le Rapport d'orientation budgétaire :	6
b-Le budget primitif :	7
c -Les décisions modificatives :	7
d-Le budget supplémentaire et l'affectation du résultat :	8
e-Le compte administratif et le compte de gestion :	8
f-Le compte financier unique :	8
II- La gestion pluriannuelle :	9
1-Le programme pluriannuel d'investissement :	9
2-Les autorisations de programme :	9
2-L'affectation de l'autorisation de programme :	10
3-Les crédits de paiement.....	10
4-Information du Conseil Municipal :	11
III- L'exécution budgétaire :	11
1- L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget :	11
2- Le circuit comptable des dépenses et des recettes :	12
a- L'engagement :	12
b- La liquidation et le mandatement des dépenses :	13
c- Ordonnancement des recettes :	13
IV- La gestion patrimoniale :	15
1- les objectifs de la gestion patrimoniale :	15
2- Le champ d'application de l'inventaire comptable :	15

3- Etat de l'actif :	
4- Les amortissements :	16
V- Les opérations de fin d'année :	17
1- Les rattachements :	17
2- Les restes à réaliser :	18
3- La journée complémentaire :	18
VI- Les Opérations financières particulières :	19
1- Les provisions :	19
2- Les régies :	19
VII- La gestion de la dette et de la trésorerie :	21
1- La dette propre :	21
2- La dette garantie :	21
3- Gestion de la trésorerie :	22
VIII- SUBVENTION :	23
1- Principes généraux :	23
2- Type de subvention :	23
a- Subvention numéraire dite directe :	24
b- Subvention ponctuelle ou actions spécifiques :	24
c- Subvention indirecte :	24
3- Éligibilités :	24
4- Demande de subvention :	25
5- Détermination du montant de la subvention :	25
6 - Pièces exigées :	25
7- Traitement des dossiers, décision d'attribution et paiement de la subvention :	26
8- Contrôle de la collectivité :	26
9- Restitution, annulation de la subvention :	27
10- Communication :	27

PREAMBULE

Le présent Règlement Budgétaire et Financier (RBF) définit les règles internes propres et applicables à l'ensemble des services internes de la Collectivité de Saint-Avoid dans le respect du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'instruction budgétaire et comptable applicable.

Il est opposable aux tiers. En complément de la réglementation, le RBF précise les choix de gestion décidés dans le domaine des AP/CP, des subventions, du patrimoine, et de la comptabilité (rattachement, provision, etc...).

Le présent règlement a pour vocation de regrouper en un document unique les règles fondamentales qui s'appliquent à l'ensemble de la collectivité en matière de gestion.

En tant que document de référence, il a pour finalité de renforcer la cohérence et l'harmonisation des règles budgétaires et pratiques en matière de gestion. Il a aussi pour objectif de faciliter l'approbation de règles par l'ensemble des acteurs de la Collectivité en dégagant une culture commune.

Le présent règlement ne constitue par un manuel d'utilisation du logiciel financier ni un guide interne des procédures comptables mais a pour ambition de servir de référence à l'ensemble des questionnements émanant des agents de la Ville et des élus municipaux dans l'exercice de leurs missions respectives.

Le RBF est adopté par l'Assemblée délibérante de la Commune de Saint-Avoid pour la durée du mandat. Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestions.

Les principaux objectifs de ces règles de gestion sont les suivants :

- 1-Harmoniser les règles de fonctionnement et la terminologie utilisées ;
- 2-Anticiper l'impact des actions de la Ville sur les exercices futurs ;
- 3-Réguler les flux financiers de la Ville en améliorant le processus de préparation budgétaire et en fiabilisant le suivi de la consommation des crédits.

I- Le Budget :

1- Rappel des grands principes budgétaires :

L'élaboration budgétaire doit répondre à cinq principes :

- **L'annualité budgétaire** : L'article L 2311-1 du code général des collectivités territoriales prévoit que le budget est l'acte par lequel sont prévues et autorisées, par l'assemblée délibérante, les recettes et les dépenses de l'exercice. Il existe des exceptions à ce principe (journée complémentaire, les autorisations d'engagement...).

- **L'unité budgétaire** : la totalité des dépenses et des recettes est inscrite dans un seul document.

- **L'universalité budgétaire** : L'ensemble des dépenses et des recettes figurent dans le budget. Il convient de respecter la règle de non affectation, il n'est pas possible d'affecter des recettes à des dépenses précises. L'ensemble des recettes doit couvrir l'ensemble des dépenses prévues au budget.

- **La spécialité budgétaire** : Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet précis.

- **L'équilibre** : Le budget doit être voté en équilibre réel. Cela suppose que les deux conditions suivantes soient remplies :

➤ Les dépenses doivent être égales aux recettes au sein de la section de fonctionnement et au sein de la section d'investissement.

➤ L'excédent prélevé sur la section de fonctionnement, ajouté aux recettes propres de la section d'investissement, doit-être suffisant pour couvrir le remboursement en capital des annuités de la dette.

Aussi sont inscrites au budget : toutes les dépenses présentant un caractère obligatoire et toutes les recettes présentant un caractère certain.

Ces dépenses et recettes doivent être évaluées de manière sincère, les dépenses ne devant pas être sous-estimées et les recettes ne devant pas être surestimées.

2- Préparation budgétaire :

Les documents sur lesquels s'appuient la préparation budgétaire sont des analyses rétrospectives, prospectives et le plan pluriannuel d'investissement.

a-La lettre de cadrage :

Le Maire et le Directeur Général des services valident les orientations de la préparation du budget. Celles-ci sont notifiées aux chefs de service par l'intermédiaire d'une lettre de cadrage.

b-Propositions budgétaires :

Après réception de la lettre de cadrage et conformément à cette dernière, chaque service établit une proposition de budget en concertation avec l' élu(e) en charge du service. Puis chaque proposition est transmise au service des finances en respectant l'échéance fixée dans la lettre de cadrage. Chaque service veillera à réviser le plan pluriannuel d'investissement en fonction des projets des élus.

c-Les réunions d'arbitrage budgétaires :

Des rencontres sont organisées entre les services, la direction générale et la direction des finances. Ces directions sont chargées de vérifier que les orientations de la lettre de cadrage ont été respectées.

A la fin de ces rencontres, des simulations budgétaires sont alors effectuées par le service des finances pour déterminer les besoins de financement si nécessaire. Enfin, il appartiendra à l'exécutif de statuer sur les coupes budgétaires à opérer le cas échéant.

3- Cycle Budgétaire

a-Le Rapport d'orientation budgétaire :

Conformément à l'article L.2312-1 du CGCT, la commune organise en conseil municipal un débat d'orientation budgétaire à l'aide d'un rapport sur les orientations budgétaires générales (ROB) de l'exercice et ce dans les deux mois précédant le vote du budget primitif par l'assemblée délibérante.

b-Le budget primitif :

Le budget primitif (BP) est l'acte par lequel sont prévues et autorisées les recettes et les dépenses d'un exercice. Le budget se présente sous la forme de deux sections, la section de fonctionnement et la section d'investissement. Les sections doivent être équilibrées en recettes et en dépenses. Conformément à l'article L2312-1 du CGCT, le budget de la commune est proposé par Monsieur le Maire et voté par Le Conseil Municipal. Le budget primitif doit être voté chaque année entre le 1er janvier et le 15 avril (le 30 avril en année de renouvellement du conseil municipal).

Le budget est présenté par chapitre et article budgétaire avec la possibilité d'ouvrir en section d'investissement des opérations.

Il est voté par nature au niveau du chapitre aussi bien pour la section de fonctionnement que celle d'investissement sans vote formel sur chacun des chapitres.

c -Les décisions modificatives :

Les virements de crédit : Or les cas où le Conseil Municipal a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Maire peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre.

En M57, il existe le principe de fongibilité des crédits qui consiste en la possibilité pour l'exécutif, si l'assemblée l'y a autorisé, de procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans une limite fixée par l'assemblée délibérante et ne pouvant dépasser 7,5% des dépenses réelles de la section conformément à l'article L.5217-10-6 du CGCT.

Dans le cadre du fonctionnement interne de la Ville :

En dernier recours et après vérification du service des finances, les services peuvent effectuer des virements de crédits entre eux si cela est effectué entre les mêmes chapitres ou de chapitre à chapitre à condition de respecter le seuil et le principe de la fongibilité des crédits.

Décisions modificatives : Au cours de l'exercice budgétaire, les prévisions de dépenses et de recettes formulées au sein du budget primitif peuvent être amenées à évoluer et être revues lors d'une étape budgétaire spécifique dénommée « décision

modificative ». Cette décision fait partie des documents du Conseil Municipal qui modifie partiellement le budget initial.

Les décisions modificatives ne seront obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil fixé par l'assemblée délibérante dans le cadre de la fongibilité des crédits budgétaires.

d-Le budget supplémentaire et l'affectation du résultat :

Le budget supplémentaire constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après vote du compte administratif de l'exercice clos.

e-Le compte administratif et le compte de gestion :

Le compte administratif est un document établi par l'ordonnateur en fin d'exercice pour chaque budget voté. Il retrace toutes les opérations de recettes et de dépenses en section de fonctionnement et d'investissement, les opérations réelles et les opérations d'ordre. Ce document fait l'objet d'une présentation par le Maire au Conseil Municipal et doit être voté avant le 30 juin de l'année suivant l'exercice concerné.

Selon les instructions budgétaires et comptables, avant le 1er juin de l'année qui suit la clôture de l'exercice, le comptable public établit un compte de gestion par budget voté. Il retrace les opérations budgétaires en dépenses et en recettes, selon une présentation analogue à celle du compte administratif.

Le compte de gestion est soumis au vote du Conseil Municipal lors de la séance du vote du compte administratif, ce qui permet de constater la stricte concordance entre les deux documents. Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

f-Le compte financier unique :

A partir de 2024, Le compte financier unique devrait se substituer au compte de gestion et au compte administratif. Ce futur document budgétaire doit permettre

d'améliorer la qualité des comptes en favorisant la transparence de l'information financière.

II- La gestion pluriannuelle :

1-Le programme pluriannuel d'investissement :

Il est élaboré sur plusieurs exercices (entre 3 et 6 ans) et reprend les opérations pluriannuelles pour chaque service.

Le PPI est réactualisé chaque année.

2-Les autorisations de programme :

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisations de programme (AP) pour les dépenses d'investissement. Cela permet à la commune de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) représentent la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation par le Conseil Municipal. Elles peuvent-être révisées.

Les AP se distinguent du programme pluriannuel d'investissement (PPI) qui est l'outil de programmation et d'affichage. Ce programme comprend tous les projets d'investissement du mandat : ceux gérés en AP comme ceux hors AP. Au contraire, les AP sont un outil budgétaire de mobilisation de crédit. Elles permettent justement d'établir la corrélation entre la programmation (PPI) et la capacité financière de la Ville.

Chaque autorisation de programme se caractérise par :

- Un millésime et une enveloppe de financement AP/CP
- Un échéancier prévisionnel des crédits de paiement (CP). Le montant de l'AP est égal à la somme de ces crédits de paiement (CP) échelonnés dans le temps.

Toutes les dépenses réelles d'investissement de la Ville ne sont en gestion en AP. Nous pourrions distinguer 1 type d'AP :

- Les AP dites «de projet » qui correspondent à des projets d'envergure, dont la réalisation peut s'échelonner sur plusieurs exercices, voire la durée d'un mandat municipal. Ces AP permettent de retracer le coût global du projet financier (création d'un équipement ...)

La création, révision et clôture des AP sont actées par un vote en Conseil Municipal. Les montants d'une AP peuvent-être révisés (à la hausse comme à la baisse) tout au long de la durée de vie de cette AP.

A noter qu'il est possible de voter une AP relative aux dépenses imprévues dans la limite de 2% des dépenses réelles de la section d'investissement. Les virements de crédits nécessaires à la consommation de l'AP dépenses imprévues sont inclus dans le plafond des 7,5% relatif à la fongibilité des crédits.

2-L'affectation de l'autorisation de programme :

L'affectation est actée par une décision du Conseil municipal. Cette affectation consiste à réserver et à individualiser tout ou partie du montant d'une AP. L'affectation de l'AP doit-être réalisée avant tout engagement comptable et juridique. Elle doit comporter un objet, un montant et mentionner l'AP de rattachement. Le montant affecté ne peut être supérieur au montant de l'AP votée. Les crédits d'une AP peuvent faire l'objet de plusieurs affectations tout au long de sa durée de vie. Toute affectation d'AP peut donner lieu à une annulation pour sa partie non encore engagée ou pour son montant engagé non encore mandaté (annulation au préalable de l'engagement).

3-Les crédits de paiement

Les CP correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. La durée de validité des CP est limitée à l'exercice budgétaire au cours duquel ils sont votés. Les crédits de paiement peuvent-être réajustés en cas de modification du montant de l'AP. Cette révision est présentée dans la décision de l'assemblée délibérante lors du vote de la révision de l'AP.

4-Information du Conseil Municipal :

Lors du vote du budget primitif un état récapitulatif est présenté par le biais des annexes budgétaires, reprenant le montant des AP/CP voté, engagé et liquidé par programme et enveloppe de financement.

A l'occasion du vote du compte administratif, un bilan de la gestion pluriannuelle de la collectivité est présenté.

III- L'exécution budgétaire :

Le budget voté s'exécute du 01 janvier au 31 décembre de l'année. Le cycle de l'exécution budgétaire comporte différentes étapes, de la réservation des crédits lorsque la décision de financer une action ou un projet est prise par la collectivité jusqu'à la prise en charge des mandats et titre émis par le comptable public.

Chacune de ces étapes peut comporter des spécificités de gestion mises en place par la Ville dans le respect des règles de la comptabilité publique et plus particulièrement des modalités précisées par la nomenclature budgétaire et comptable applicable.

1- L'exécution des dépenses avant l'adoption du budget :

Selon l'article L1612-1 du CGCT, Le Maire est en droit, du 1er janvier de l'exercice jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses en section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il en va de même pour les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

De plus, le Maire peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, sous réserve de l'autorisation de l'assemblée délibérante précisant le montant et l'affectation des crédits, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent hors dette.

2- Le circuit comptable des dépenses et des recettes

a- L'engagement :

L'article L.2342-2 du CGCT oblige l'ordonnateur à tenir une comptabilité des dépenses engagées.

D'un point de vue juridique, un engagement est l'acte par lequel la Ville crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une délibération, d'une convention, d'un marché, d'une décision de justice ou d'un simple bon de commande.

L'engagement comptable préalable ou concomitant est obligatoire en dépenses quelle que soit la section, fonctionnement ou investissement. La notion d'engagement comptable permet de garantir qu'aucune décision de nature financière n'est autorisée en l'absence de crédits budgétaires et ainsi d'assurer le respect par la collectivité de ses engagements auprès des tiers.

L'engagement comptable permet de répondre à 4 objectifs :

- Vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- Déterminer les crédits disponibles
- Rendre compte de l'exécution du budget,
- Générer les opérations de clôture

Les engagements sont initiés par les services gestionnaires, soient annuellement pour les contrats maintenance, marchés soient au fil de l'eau suivant les besoins et la disponibilité du budget des services concernés. Il en va de leur responsabilité. Les services gestionnaires sont de fait, également responsables du suivi de leur marché. En l'absence d'engagement non validé, les factures ne peuvent être liquidées et donc payées.

Lors de la liquidation de la dépense, si l'engagement comptable initial s'avère insuffisant, il est procédé à un engagement comptable complémentaire.

En cas d'annulation d'un engagement, les crédits sont rendus disponibles et viennent abonder le montant des crédits de paiement disponibles pour un nouvel engagement avant la fin de l'exercice en cours.

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes.

b- La liquidation et le mandatement des dépenses :

Après avoir fait l'objet d'un engagement comptable et juridique, les obligations de payer doivent-être liquidées puis mandatées.

Conformément à la réglementation relative à la dématérialisation de la chaîne comptable du secteur public local, les fournisseurs de la collectivité ont l'obligation de déposer leurs factures sur la plateforme Chorus PRO.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense.

Après réception de la facture, la certification du service fait est attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire.

Le mandatement des dépenses est effectué par le service des finances après vérification de la cohérence et le contrôle d'exhaustivité des pièces justificatives. Puis il produit l'ensemble des pièces comptables réglementaires qui permettent au comptable public d'effectuer le paiement.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur et après avoir réalisé son contrôle de régularité sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

c- Ordonnancement des recettes :

La collectivité émet un titre de recettes pour faire valoir ses droits auprès de son débiteur.

La liquidation des recettes est effectuée dès que les créances sont exigibles, sans attendre le versement par des tiers débiteurs.

L'ordonnateur transmet au comptable un titre de recettes.

Le recouvrement de la créance relève exclusivement de la responsabilité du comptable public qui est la seule habilité à accorder des facilités de paiement sur demande motivée. Les titres de recettes sont émis par le service des Finances accompagnés des pièces justificatives.

En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement av
somme à payer, soit après encaissement pour régularisation.

Une attention toute particulière doit-être donnée aux pièces justificatives transmises lors de l'émission des titres de recettes pour que le comptable public puisse vérifier les bases de la liquidation.

C'est le cas également en cas de contestation du débiteur ou suite à une erreur de facturation lorsqu'il faut annuler partiellement ou totalement un titre de recette.

Lorsqu'une créance sur les exercices antérieurs est estimée irrécouvrables par le comptable public, Le Maire peut en dessous d'un seuil l'admettre en non-valeur dans le cadre de ses délégations (seuil de 100 € par titre) soit elle est soumise à l'approbation du Conseil Municipal qui pourra l'admettre en non-valeur au vu des justificatifs produits. Cette procédure n'entraîne pas l'effacement de la dette.

A noter le cas des créances éteintes transmises par le comptable public dans le cadre de procédure de surendettement ou de procédure collective qui s'imposent à la Ville ayant alors obligation de les admettre en non-valeur entraînant l'effacement de la dette.

d- Le délai global de paiement :

L'ordonnateur et le comptable sont soumis au respect d'un délai de paiement pour tout achat public soumis aux règles en vigueur des marchés.

Le délai global de paiement est le délai maximal qui peut s'écouler entre la date de réception de la demande de paiement et celle du paiement par le comptable public.

Le délai total de paiement qui s'applique à l'ordonnateur et au comptable public est fixé par décret.

En cas de dépassement du délai global de paiement, le titulaire du marché public doit bénéficier d'intérêts moratoires que la Ville est tenue de lui verser.

IV- La gestion patrimoniale :

1- les objectifs de la gestion patrimoniale :

La gestion patrimoniale consiste à inventorier l'ensemble des immobilisations, à suivre leur évolution dans les comptes de la Ville et de permettre à la Commune de reconstituer sa capacité à financer le renouvellement et l'acquisition de ses immobilisations. En matière d'immobilisation, la responsabilité du suivi incombe, de manière conjointe, à l'ordonnateur et au comptable public.

2- Le champ d'application de l'inventaire comptable :

Les biens et valeurs destinés à rester durablement dans le patrimoine de la commune sont considérés comme des immobilisations et doivent être intégrés à son inventaire.

Il s'agit d'une obligation forte pour l'ordonnateur, il ne peut s'en exonérer.

L'ordonnateur est chargé plus spécifiquement du recensement des biens et de leur identification. Il importe donc que celui-ci s'attache à un suivi exhaustif de la réalité et de la présence des immobilisations et ajuste son inventaire comptable en fonction des données physiques présentes au sein de la collectivité.

L'organisation de la tenue de l'inventaire implique donc pour l'ordonnateur :

- Une tenue de l'inventaire physique, registre justifiant la réalité physique des biens et qui permet de connaître précisément ses immobilisations. Cet inventaire est alimenté au niveau de chaque service gestionnaire au moment de « l'entrée » du bien dans le patrimoine immobilier. Il représente le détail de chacune des immobilisations sur laquelle la collectivité exerce son contrôle ; il contient des informations qui peuvent être différentes de celles existantes à l'inventaire comptable puisque pour les immobilisations de nature immobilière les aspects juridiques de l'immobilisation doivent y figurer : notamment, la surface des biens, leur état de vétusté, leur occupation, le coût d'entretien annuel.

- Une tenue de l'inventaire comptable qui permet de constater les immobilisations sur le volet financier. Reflet de l'inventaire physique, il représente l'expression comptable de la réalité physique du patrimoine.

Contrairement à l'inventaire physique, qui consiste en la connaissance des propriétés et biens contrôlés par la collectivité, il s'agit de connaître dans ce cas leur valeur et apporte une aide à la gestion du patrimoine.

Ces deux inventaires doivent être en concordance, sous réserve du traitement réservé aux biens faible valeur sortis de l'inventaire comptable mais présents à l'inventaire physique et tenant compte de l'approche par les enjeux.

L'inventaire comptable de la collectivité est mis à jour en fonction des acquisitions et des cessions en section d'investissement. Un numéro d'inventaire comptable est attribué. Il permet une identification et un suivi de l'immobilisation dans sa consolidation comme dans sa dépréciation, de l'entrée dans le patrimoine de la collectivité jusqu'à sa sortie (cession, vol, réforme, destruction...).

3- Etat de l'actif :

Le comptable public est responsable de l'enregistrement des biens et de leur suivi à l'actif du bilan. A ce titre, il tient l'état de l'actif ainsi que le fichier des immobilisations, document comptable justifiant des soldes des comptes apparaissant à la balance et au bilan. L'inventaire et l'état de l'actif doivent correspondre.

L'inventaire comptable de la collectivité est mis à jour en fonction des acquisitions et des cessions en section d'investissement. Un numéro d'inventaire comptable est attribué. Il permet une identification et un suivi de l'immobilisation dans sa consolidation comme dans sa dépréciation, de l'entrée dans le patrimoine de la collectivité jusqu'à sa sortie (cession, réforme, vol, destruction...).

4- Les amortissements :

Les dotations aux amortissements des immobilisations constituent des dépenses obligatoires pour les communes et leurs établissements publics dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants.

Les amortissements permettent de constater la baisse de l'immobilisation, consécutive à l'usage, au temps, à son obsolescence ou à toute cause dont les effets sont jugés irréversibles. La durée de l'amortissement propre à chaque catégorie de bien fixée par délibération du Conseil Municipal et fait l'objet d'une annexe aux documents budgétaires. A chaque immobilisation disposant d'un numéro d'inventaire spécifique correspond un tableau d'amortissement. Il se traduit budgétairement par une écriture d'ordre donnant lieu :

-à une dépense de fonctionnement pour constater la dépréciation du bien par la dotation aux amortissements

-à une recette d'investissement pour provisionner l'éventuel remplacement du bien.

Ces deux mouvements sont de même montant.

Pour les nouvelles acquisitions à compter du 01 janvier 2024, la règle du « prorata temporis » devient le principe.

L'amortissement d'une immobilisation débute donc à la date de sa mise en service. Cette date correspond au dernier mandat réalisé sur une immobilisation. Dans une logique d'approche par enjeux, la méthode dérogatoire d'amortissement sur une année pleine peut être maintenue.

Par ailleurs, le référentiel M57 implique le suivi individualisé des subventions d'investissement versées. Ainsi, elles devront obligatoirement être amorties.

V- Les opérations de fin d'année :

1-Les rattachements :

Le rattachement ne vise que la section de fonctionnement et permet ainsi de dégager le résultat comptable de l'exercice.

À la clôture de l'exercice, les produits à recevoir ou les charges à payer, déterminées pour ces dernières à partir de la comptabilité d'engagement, sont enregistrés en classe 7 ou 6, par le débit ou le crédit du compte de rattachement concerné.

Un état des produits et des charges rattachés à l'exercice précédent par l'ordonnateur, des mises en recouvrement et des mises en paiement intervenues durant l'exercice est transmis au comptable qui le joint à son compte de gestion.

La décision de rattachement peut être prise en fonction d'un certain nombre de critères liés notamment :

- ▶ à l'importance du produit ou de la charge par rapport au montant du budget ;
- ▶ à l'incidence du produit ou de la charge sur le résultat de la section de fonctionnement.

Compte tenu des enjeux financiers, il ne sera pas procédé au rattachement des charges et produits < 500 €

Les rattachements de charges et de produits sont reportés sur des états séparés, signés par le Maire et ils sont transmis au comptable public.

2- Les restes à réaliser :

En section d'investissement, les restes à réaliser (RAR) correspondent à des dépenses non mandatées au 31 décembre mais qui ont été engagées, ou des recettes certaines qui n'ont pas donné lieu à une émission de titre de recettes.

Un état des restes à réaliser pour la section d'investissement (signé par le Maire) est transmis chaque année au comptable public.

3- La journée complémentaire :

La journée complémentaire autorise jusqu'au 31 janvier de l'année N+1 l'émission en section de fonctionnement des titres et des mandats correspondants aux services faits et aux droits acquis au 31 décembre de l'année N.

La période de la journée complémentaire est une dérogation au principe de l'annualité budgétaire. Elle est par principe la plus courte possible et limitée aux opérations comptables.

Pour la Ville, la durée de la période complémentaire est fixée chaque année par le service de gestion comptable.

VI- Les Opérations financières particulières :

1-Les provisions :

En application des principes de prudence, toute entité publique à l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation de la perte de valeur d'un actif. Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaire par principe et budgétaire par option. Elles sont obligatoires dans 3 cas :

- A l'apparition d'un contentieux
- En cas de procédure collective
- En cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations. La Ville a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires. Le montant de la provision doit-être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constatée.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

2-Les régies :

Seuls les comptables de la Direction Générale des Finances Publiques sont habilités à régler les dépenses et les recettes des collectivités et établissements publics dont ils ont la charge.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et sous la responsabilité du trésorier, d'exécuter de manière limitative et contrôlée, un certain nombre d'opérations.

Aux termes de l'article R.1617-17 du code général des collectivités territoriales (CGCT), les opérations des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances sont également soumises au contrôle administratif et comptable de l'ordonnateur.

La collectivité doit procéder :

- au contrôle administratif
- au contrôle sur pièces des régies
- A des contrôles sur place

Les régisseurs et leurs mandataires sont nommés par décision de l'ordonnateur auprès duquel la régie est instituée sur avis conforme du comptable public assignataire des opérations de régie.

Le régisseur nommé est responsable :

- De l'encaissement des recettes dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion
- Du paiement des dépenses dont il a la charge et des contrôles qu'il est tenu d'exercer à cette occasion
- De la garde et de la conservation des fonds de valeur qu'il gère
- De la conservation des pièces justificatives
- De la tenue de la comptabilité exhaustive de l'ensemble de ses opérations

Le service de gestion comptable a pour rôle de :

- Contrôler et viser les arrêtés et décisions adressés par la Direction des Finances
- Procéder au suivi comptable et administratif des régies et d'avances
- Contrôler les régies

Conformément à l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022, le régime de la responsabilité des gestionnaires publics s'applique depuis le 01 janvier 2023.

Le juge des comptes peut déclarer comptable de fait le régisseur, régulièrement nommé, lorsqu'il exécute des opérations pour lesquelles il n'a pas été habilité ainsi que toute personne, qui sans être régulièrement nommée, exerce les fonctions de régisseur.

VII- La gestion de la dette et de la trésorerie.

1- La dette propre :

Les emprunts constituent des recettes non fiscales pour financer la section d'investissement.

Les emprunts des collectivités auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L1611-3-1 du CGCT.

Le recours à l'emprunt relève en principe de la compétence de l'Assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire. Le Conseil Municipal doit-être informé des emprunts contractés dans le cadre de cette délégation.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit-être inscrite au budget et couverte par des recettes propres.

Le remboursement des intérêts et comptabilisé en fonctionnement.

Le total de ces deux charges constitue l'annuité du remboursement de la dette. La dette de la commune fait l'objet d'annexes spécifiques au budget primitif et au compte administratif qui permettent de retracer l'ensemble des encours de la Ville, les prêteurs, les dates d'échéance ainsi que les taux pratiqués.

2- La dette garantie :

Une garantie d'emprunt est un engagement hors bilan par lequel la commune accorde sa caution à un organisme dont elle veut faciliter le recours à l'emprunt en garantissant aux prêteurs le remboursement en cas de défaillance du débiteur.

Cette décision doit-être obligatoirement prise par l'assemblée délibérante et la redéfinition des conditions financières d'un contrat initial entraîne la nécessité d'une nouvelle garantie et son approbation par une nouvelle délibération.

Lorsque la Ville accorde une garantie d'emprunt à un partenaire, elle doit s'assurer de respecter les dispositions de la loi du 05/01/1998 modifiée dite « loi Galland » :

- Une règle de prudence : le total des annuités de la dette communale et des annuités d'emprunts déjà garanties, majorées de la première annuité entière du nouveau

concours garanti, ne doit pas excéder 50% des recettes réelles de fonctionnement de la commune.

-Une règle de partage de risque ; la quotité d'un emprunt susceptible d'être garantie est fixée à 50% et ce, que l'emprunt soit garanti par une ou plusieurs collectivités sauf pour les opérations menées par des organismes d'intérêt général.

- Une règle de division des risques : le montant des annuités garanties au profit d'un même débiteur ne doit pas être supérieur à 10% du montant total susceptible d'être garanti.

Ces ratios sont cumulatifs.

Les limitations introduites par les ratios Galland ne sont pas applicables pour les opérations de construction, acquisition ou amélioration des logements réalisés par les organismes d'habitation à loyer modéré (OPH) ou les sociétés d'économie mixte ou subventionnées par l'Etat.

Ces engagements font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget primitif et du compte administratif.

3- Gestion de la trésorerie :

L'objectif de la gestion active de la trésorerie est de garantir à tout moment la solvabilité de la Ville. Il revient alors à la collectivité se doter d'outils de gestion de trésorerie, afin d'optimiser au mieux l'évolution de celle-ci, le compte du trésor ne pouvant être déficitaire.

La Commune pourra avoir recours à l'ouverture d'une ligne de trésorerie destinée à faire face à un besoin ponctuel de disponibilités. Cela n'entraîne aucune inscription budgétaire, c'est le comptable qui gère le flux.

Comme pour la dette classique, le recours à une ligne de trésorerie est de la compétence de l'assemblée délibérante. Toutefois, cette compétence peut être déléguée au Maire. Le Conseil Municipal doit-être tenu informé des contrats souscrits dans le cadre de cette délégation.

VIII- SUBVENTION :

L'attribution d'une subvention n'est pas une dépense obligatoire pour la commune. Elle est soumise à la libre appréciation des élus et/ou des différents critères d'attribution.

La subvention est facultative, précaire, conditionnelle et annuelle.

Le délai de validité de l'attribution de la subvention est annuel. Il n'y a pas de prolongation de délai pour des projets qui n'ont pas débuté.

Le versement des subventions accordées est dépendant de la situation de la trésorerie de la Ville.

1- Principes généraux :

Une subvention peut être numéraire ou indirecte (en nature) mais toujours octroyée dans un but d'intérêt général.

Si le montant de la subvention dépasse 23 000 euros, l'organisme bénéficiaire et la collectivité doivent obligatoirement signer une convention dite « convention pluriannuelle d'objectifs ».

Le règlement budgétaire et financier fixe les conditions générales d'attribution et les modalités de paiement applicables à l'ensemble des subventions accordées par la Ville de Saint-Avoid.

Les subventions sont attribuées par délibération du Conseil Municipal dans la limite des autorisations budgétaires votées par la Collectivité.

La validité de la décision prise par le Conseil et fixée à l'exercice à laquelle elle se rapporte. Toute demande non sollicitée sur l'exercice concerné ne pourra être instruite.

2- Type de subvention :

Une subvention sous convention ou pas, peut prendre deux types de formes :

a- Subvention numéraire dite directe :

Subvention de financement global : cette subvention est une contribution financière de la commune à l'exercice de l'activité courante de l'association. Le montant est variable selon les critères d'attribution.

b- Subvention ponctuelle ou actions spécifiques :

Cette subvention peut être demandée pour la réalisation d'une action ponctuelle ou d'une ou plusieurs actions spécifiques. Pourront-être pris en considération des projets tels que : des manifestations destinées à animer la vie locale, achat d'équipement voire d'autres projets justifiés. Elle ne sera versée qu'après la réalisation de l'action concernée et sur la présentation des justificatifs demandés.

c- Subvention indirecte :

C'est la mise à disposition ponctuelle ou récurrente de locaux, bâtiments et terrains communaux, de personnels et matériel.

3- Éligibilités :

Pour être éligible, l'association doit :

- être une association dite loi 1908 (Alsace Moselle) ou loi 1901
- Avoir son siège sur la commune et/ou exercer son activité principale ayant un impact sur le territoire de la Commune
- Avoir des activités conformes à la politique générale de la commune
- Avoir présenté une demande en bonne et due forme

Les associations à but lucratif, syndical, politique et religieux ainsi que celles ayant occasionnées des troubles de l'ordre public ne peuvent prétendre à une subvention d'une collectivité locale.

Toutefois en application du droit local, une association à but religieux, un culte reconnu ou non, peut se voir accorder une aide financière par une commune dans les conditions prévues à l'article L2541-12 (10°) du CGCT, c'est-à-dire dès lors que la subvention répond à une finalité réelle d'intérêt général ou de bienfaisance.

4- Demande de subvention :

Le versement des subventions n'est pas automatique. Une subvention, pour être attribuée, doit obligatoirement avoir fait l'objet d'une demande écrite de la part du tiers. Il n'est pas possible d'attribuer une subvention s'il n'y a pas eu de demande écrite formulée.

Un formulaire dédié est à la disposition de tous, sur le site de la Ville ou auprès du service vie associative et sport de la Ville.

Ce formulaire doit être accompagné des documents demandés et être déposé au plus tard à la date fixée par la collectivité.

Tous dossier incomplet sera jugé irrecevable.

En dehors de la campagne de subvention annuelle : toute demande de subvention sera considérée comme une demande de subvention pour action spécifique. Cette demande devra être dûment motivée par un motif exceptionnel (nouvelle action proposée, demande de subventionnement d'un projet d'investissement, circonstances exceptionnelles, sportif haut niveau ...).

5- Détermination du montant de la subvention :

La Ville de Saint-Avoid est libre, dans le cadre de l'adoption de ses différentes politiques d'aides, de fixer un pourcentage ou une somme forfaitaire de subvention. Elle peut également encadrer le type de dépenses éligibles aux subventions ou déterminer des critères d'attribution.

6 - Pièces exigées :

L'instruction des demandes de subvention s'effectue au vu du dossier complet, constitué des pièces définies par la collectivité.

Dans tous les cas doivent-être fourni les documents suivants :

- Le dossier de subvention intégralement complété
- un RIB
- Bilan financier de la saison écoulée certifié exact par vote du comité d'association
- Le procès-verbal signé de la dernière assemblée générale
- Le dernier extrait de banque et de placements financiers connus

- Le contrat d'engagement républicain signé

- Pour les associations concernées, la copie du rapport intégral du commissaire aux comptes et le budget prévisionnel de la structure

Pour toute nouvelle demande ou si modification, l'association doit faire parvenir :

- Certification d'inscription au registre des associations

- Les statuts à jour de l'association

- La liste des membres du bureau

Pour les subventions d'équipement :

- Un devis du projet

- Un plan de financement prévisionnel du projet

- Une lettre engagement des éventuels autres financeurs

7- Traitement des dossiers, décision d'attribution et paiement de la subvention :

Si le dossier est recevable, le service concerné analyse l'activité de l'association et le contenu du projet.

La commission municipale dont dépend le dossier statue et propose un montant de subvention.

Le Conseil Municipal vote les subventions aux associations au cours du 2 -ème trimestre de l'année en cours.

Après vote du conseil Municipal, pour le versement de la subvention, les services concernés transmettent une note au service des finances accompagnés des justificatifs nécessaires (RIB, convention, numéro de SIRET, délibération...) et se chargent des contrôles pour le versement des subventions d'équipement et celles versées dans le cadre d'un projet ou d'un événement.

Le versement de la subvention s'effectue par virement sur le compte bancaire de l'association transmis lors du dépôt de la demande.

8- Contrôle de la collectivité :

L'association ayant reçu une subvention peut être soumise au contrôle de la collectivité qui l'a accordée.

La Ville peut solliciter tout document utile pour exercer ce contrôle, dans le but de juger le bon emploi de la subvention par rapport à l'objectif prévu et de la bonne utilisation des deniers publics.

9-Restitution, annulation de la subvention :

Pour les subventions actions spécifiques : l'opération pour laquelle une subvention communale est attribuée doit-être réalisée dans l'année concernée.

Si l'association manque à ses obligations, la collectivité peut suspendre le paiement de la subvention et après mise en demeure, procéder à une annulation de la subvention et/ou une demande de restitution.

Les cas d'annulation seront :

- Absence de transmission des justificatifs demandés
- La subvention a été obtenue par illégalité
- L'association n'a pas respecté les conditions mises à son octroi
- L'association bénéficiaire ne respecte pas les principes républicains
- La subvention octroyée n'a pas reçu l'emploi auquel elle était destinée

10-Communication :

La liste des concours attribués par la Commune aux associations sous forme de subvention est annexée au compte administratif et les délibérations d'attribution des subventions votées par le Conseil Municipal sont publiées sur le site de la Ville.

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N°ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	M. René STEINER		X										
	Mmes et MM les Adjoints		3					X		14	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
	M. Umit YILDIRIM		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		15	Mme Nathalie PILI	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER M.KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA
1	Mme Raymonde SCHWEITZER		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X		
2	M. Gaetan VECCHIO		X		6	M. Alain LETULLIER	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X		
3	M. Pascal LAUER		X		7	M. Olivier MOUTON	X		18	M. Tristan ATMANIA	X		
4	Mme Amandine GUERIN		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X		
5	M. Lothaire GAUDIG		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		20	M. Mohamed CHAALAL	X		
6	Mme Virginie SPIR		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		21	Mme Béragère MESNIER	X		
7	M. Pascal HELFENSTEIN		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X		
8	Mme EISENBARTH BETTINGER		X		12	M. Ismail AJDID	X		23	M. Georges KASSAB	X		
	TOTAL PRESENTS		10			TOTAL PRESENTS	9			TOTAL PRESENTS	6		
	TOTAL ABSENTS		0			TOTAL ABSENTS	3			TOTAL ABSENTS	5		
Excusés													

9. REGLES ET DUREES D'AMORTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL ET LES BUDGETS ANNEXES- NOMENCLATURES M57 ET M4

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les faire renouveler. Ce procédé permet de faire figurer à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement. Depuis le 01 janvier 2016, l'obligation d'amortissement s'applique aux immobilisations acquises, reçues en affectation ou au titre d'une mise à disposition.

A partir du 01/01/2024, le référentiel M57 s'appliquera au budget principal, au budget du centre culturel Pierre Messmer et au budget lotissement Ardant du Picq. Dans le cadre de cette nomenclature budgétaire et comptable, l'amortissement pour chaque catégorie d'immobilisation se fait « au prorata du temps prévisible d'utilisation ». Cette disposition nécessite un changement de méthode comptable, la Ville calculant en M14 les dotations aux amortissements en année pleine. L'amortissement au prorata-temporis devrait être calculé à partir de la date effective d'entrée du bien dans le patrimoine de la Ville. Cependant, il serait judicieux que ce soit la date du mandat qui soit retenue afin de pouvoir déterminer une date certaine et objective.

Dans la logique d'approche par enjeux, il est possible de mettre en place un aménagement de cette règle du prorata-temporis, notamment pour des catégories d'immobilisations faisant l'objet d'un suivi globalisé à l'inventaire (biens acquis par lot, petit matériel ou outillage, fonds documentaire, biens de faible valeur...). Dans ce cadre, il est proposé d'aménager cette règle pour les biens de faible valeur dont le coût unitaire est inférieur à 1500,00 € TTC avec un amortissement en une annuité au cours de l'exercice suivant.

S'agissant des durées d'amortissement, il appartient à l'assemblée délibérante de les fixer pour

chaque bien ou catégorie de biens.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023



ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_9-DE

Pour les budgets Ville et Centre Pierre Messmer relevant de l'instruction M57, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles peuvent-être fixées comme suit :

Nature comptable	Catégorie	Durée d'amortissement
IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		
202	Frais liés aux documents d'urbanisme	5 ans
2031	Frais d'études (non suivis de travaux)	5 ans
2032	Frais de recherche et de développement	5 ans
2033	Frais d'insertion	5 ans
2046	Attributions de compensation d'investissement	5 ans
2051	Droits d'usage certificats	3 ans
2051	Logiciels de bureautique	5 ans
2051	Applications informatiques	10 ans
2087	Immobilisations incorporelles reçues dans cadre d'une mise à disposition	10 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
2114	Terrains de gisement	Durée contrat d'exploitation
2121	Plantations d'arbres et arbustes	15 ans
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	15 ans
21321	Immeubles de rapport	30 ans
21328	Autres bâtiments privés	30 ans
21351	Installations générales, agacements, aménagements des bâtiments publics	15 ans
21352	Installations générales, agacements, aménagements des bâtiments privés	15 ans
2142	Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport	Durée bail
2145	Construction sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	15 ans
21533	Infrastructures de câblage bâtiments	15 ans
21534	Réseau Éclairage public	30 ans
21538	Réseau Vidéo protection	30 ans
21538	Autres réseaux	15 ans
21572	Petit matériel électroportatif scolaire	5 ans
21572	Gros matériel et machine scolaire	10 ans
21578	Petit matériel électroportatif hors scolaire	5 ans
21578	Gros matériel et machine hors scolaire	10 ans
2158	Outils et installations	5 ans
2158	Compresseurs	20 ans
21714	Terrains de gisements reçus au titre d'une mise à disposition	Durée contrat d'exploitation
21721	Plantations d'arbres et d'arbustes sur terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15 ans
21728	Autres agencements et aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15 ans

217321	Immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	
217328	Autres bâtiments privés reçus au titre d'une mise à disposition	30 ans
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçus au titre d'une mise à disposition	15 ans
21742	Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport reçus au titre d'une mise à disposition	Durée du bail
21745	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15 ans
217533	Infrastructures de câblage bâtiments reçus au titre d'une mise à disposition	15 ans
217534	Réseau Éclairage public reçus au titre d'une mise à disposition	30 ans
217538	Réseau Vidéo protection reçu au titre d'une mise à disposition	30 ans
217538	Autre réseaux reçus au titre d'une mise à disposition	15 ans
217572	Petit matériel électroportatif scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5 ans
217572	Gros matériel et machine scolaire reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans
217578	Petit matériel électroportatif hors scolaire reçus au titre d'une mise à disposition	5 ans
217578	Gros matériel et machine hors scolaire reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans
21758	Outillage et installations reçus au titre d'une mise à disposition	5 ans
21758	Compresseurs reçus au titre d'une mise à disposition	20 ans
217828	Véhicules de tourisme et petit utilitaires reçus au titre de mise à disposition	7 ans
217828	Gros utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans
217828	Poids lourds reçus au titre d'une mise à disposition	15 ans
217828	Vélos reçus au titre d'une mise à disposition	5 ans
217828	Motos mobylettes scooters reçus au titre d'une mise à disposition	7 ans
217828	Engins reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans
217828	Autres matériels de transport reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans
217831	Tablettes scolaires reçues Constructions au titre d'une mise à disposition	2 ans
217831	Tableaux blancs interactifs reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans
217831	Autres matériels informatiques scolaires reçus au titre d'une mise à disposition	5 ans
217838	Tablettes reçus au titre d'une mise à disposition	2 ans

217838	Autres matériels informatiques reçus au titre d'une mise à disposition	
217841	Mobilier établissements scolaires reçu au titre d'une mise à disposition	10 ans
217848	Mobilier urbain reçu au titre d'une mise à disposition	15 ans
217848	Mobilier et matériels de bureau reçu au titre d'une mise à disposition	15 ans
217848	Coffres forts ou armoires fortes reçus au titre d'une mise à disposition	20 ans
21785	Ordinateurs et matériel de téléphonie reçus au titre d'une mise à disposition	2 ans
21786	Cheptel reçu au titre d'une mise à disposition	10 ans
21788	Jeux extérieurs reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans
21788	Matériel sportifs reçu au titre d'une mise à disposition	5 ans
21788	Jeux d'enfants reçu au titre d'une mise à disposition	5 ans
21788	Décors de théâtre reçu au titre d'une mise à disposition	5 ans
21788	Instruments de musique à vent reçus au titre d'une mise à disposition	5 ans
21788	Pianos de concert reçus au titre d'une mise à disposition	25 ans
21788	Autres instruments de musique reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans
21788	Matériels audiovisuel reçu au titre d'une mise à disposition	5 ans
21788	Électroménager établissements scolaires reçu au titre d'une mise à disposition	5 ans
21788	Électroménager hors établissement scolaire reçu au titre d'une mise à disposition	5 ans
21788	Signalétique et matériel événementiel reçus au titre d'une mise à disposition	5 ans
21788	Fonds documentaire reçu au titre d'une mise à disposition	8 ans
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
21828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7 ans
21828	Gros utilitaires	10 ans
21828	Poids lourds	15 ans
21828	Vélos	5 ans
21828	Motos mobylettes scooters	7 ans
21828	Engins	10 ans
21828	Autres matériels de transport	10 ans
21831	Tablettes scolaires	2 ans
21831	Tableaux blancs interactifs	10 ans
21831	Autres matériels informatiques scolaires	5 ans

21838	Tablettes	
21838	Autres matériels informatiques	
21838	Infrastructure Radiocom	10 ans
21841	Mobilier des établissements scolaires	10 ans
21848	Mobilier urbain	15 ans
21848	Mobilier et matériel de bureau	15 ans
21848	Coffres forts ou armoires fortes	20 ans
2185	Ordi phones et matériel de téléphonie	2 ans
2186	Cheptel	10 ans
2188	Jeux extérieurs	10 ans
2188	Matériel sportif	5 ans
2188	Jeux d'enfants et matériel pédagogique	5 ans
2188	Décors de théâtre	5 ans
2188	Instruments de musique à vent	5 ans
2188	Pianos de concert	25 ans
2188	Autres instruments de musique	10 ans
2188	Matériel audiovisuel	5 ans
2188	Électroménager des établissements scolaires	5 ans
2188	Électroménager hors établissements scolaires	5 ans
2188	Signalétique et matériel événementiel	5 ans
2188	Fonds documentaire	8 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2214	Terrains de gisement reçus en affectation	Durée contrat d'exploitation
2221	Plantations d'arbres et arbustes sur terrains reçus en affectation	15 ans
2228	Autres agencements et aménagements de terrains reçus en affectation	15 ans
22321	Immeubles de rapport reçus en affectation	30 ans
22328	Autres bâtiments privés reçus en affectations	30 ans
22353	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçus en affectation	15 ans
2242	Constructions sur sol d'autrui – immeubles de rapport reçus en affectation	Durée bail
2245	Constructions sur sol d'autrui- Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues en affectation	15 ans
22533	Infrastructures de câblage bâtiments reçu en affectation	15 ans
22534	Réseau Éclairage public reçu en affectation	30 ans
22538	Réseau vidéo projection reçu en affectation	30 ans
22538	Autres réseaux reçus en affectation	15 ans
22572	Petit matériel électroportatif scolaire reçu en affectation	5 ans
22572	Gros matériel et machine scolaire reçu en affectation	10 ans
22578	Petit matériel électroportatif hors scolaire reçu en affectation	5 ans

22578	Gros matériel et machine hors scolaire reçu en affectation	
2258	Outillage et installations reçu en affectation	5 ans
2258	Compresseurs reçus en affectation	20 ans
2281	Installations générales, agencements et aménagements divers reçu en affectation	10 ans
22828	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçu en affectation	7 ans
22828	Gros utilitaires reçus en affectation	10 ans
22828	Poids lourds reçu en affectation	15 ans
22828	Vélos reçus en affectation	5 ans
22828	Motos, mobylettes, scooters reçus en affectation	7 ans
22828	Engins reçus en affectation	10 ans
22828	Autres matériels de transport reçu en affectation	10 ans
22831	Tablettes scolaires reçues en affectation	2 ans
22831	Tableaux blancs interactifs reçu en affectation	10 ans
22831	Autres matériels informatiques scolaires reçu en affectation	5 ans
22838	Tablettes reçues en affectation	2 ans
22838	Autres matériels, informatiques reçus en affectation	5 ans
22841	Mobilier des établissements scolaires reçu en affectation	10 ans
22848	Mobilier urbain ou évènementiel reçu en affectation	15 ans
22848	Mobilier et matériel de bureau reçu en affectation	15 ans
22848	Coffres forts ou armoires fortes reçu en affectation	30 ans
2285	Ordi phones et matériel de téléphonie reçu en affectation	2 ans
2286	Cheptel reçu en affectation	10 ans
2288	Jeux extérieurs reçus en affectation	10
2288	Matériel sportif reçu en affectation	5 ans
2288	Jeux d'enfants et matériel pédagogique reçus en affectation	5 ans
2288	Décors de théâtre reçus en affectation	5 ans
2288	Instruments de musique à vent reçus en affectation	5 ans
2288	Pianos de concert reçus en affectation	25 ans
2288	Autres instruments de musique reçus en affectation	10 ans
2288	Matériel audiovisuel reçu en affectation	5 ans
2288	Électroménager scolaire reçu en affectation	5 ans
2288	Électroménager hors scolaire reçu en affectation	5 ans
2288	Signalétique et matériel évènementiel reçu en affectation	5 ans
2288	Fonds documentaires reçu en affectation	8 ans
2288	Autres immobilisations corporelles reçues en affectation	10 ans

Pour les subventions au compte 204 :

En principe, les subventions d'équipement versées s'amortissent sur la durée d'utilisation attendue de l'immobilisation qu'elles financent, dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT.

Lorsque l'entité verse une subvention d'équipement pour financer une immobilisation non amortissable chez le bénéficiaire (personne physique ou morale), il convient de retenir une durée d'amortissement analogue à celle qui aurait été retenue pour une même catégorie de biens, dans le respect des durées d'amortissement maximales fixées par le CGCT.

Au cas particulier des immobilisations dont la durée d'utilisation est indéterminable (ex : terrains, œuvres d'art, etc.), la subvention d'équipement versée est amortie, au plus, sur la durée maximale fixée par le CGCT.

En principe, la date de mise en service de l'immobilisation financée est le point de départ de l'amortissement de la subvention d'équipement versée.

En l'absence d'information précise sur la date de mise en service de l'immobilisation par le bénéficiaire, l'entité peut amortir la subvention d'équipement versée à compter de la date du versement (correspondant à la date d'émission du mandat au compte 204). Cette mesure de simplification s'applique à toutes les subventions d'équipement versées, à l'exception de celles ayant vocation à financer la construction d'une immobilisation sur une durée supérieure à un an.

Pour les budgets Parking de la Poste et le Crématorium relevant de l'instruction M4, les durées d'amortissement des immobilisations corporelles et incorporelles peuvent-être fixées comme suit :

2031	Frais d'études (non suivis de réalisation)	5 ans
2032	Frais de recherche et de Développement	5 ans
2033	Frais d'insertion (non suivis de réalisation)	5 ans
2051	Droits d'usage certificats	3 ans
2051	Logiciels de bureautique	5 ans
2051	Applications informatiques	10 ans
2087	Immobilisations incorporelles reçues dans le cadre d'une mise à disposition	10 ans
2088	Autres immobilisations incorporelles	10 ans
2121 2125 2128	Agencements et aménagements de terrains	15 ans
2135	Installations générales, agencements, aménagements des constructions	15 ans
2138	Autres constructions	50 ans
2145	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements	15 ans
2148	Construction sur sol d'autrui – Autres	Durée du bail

	constructions	
2154	Petit matériel électroportatif	
2154	Gros matériel et machine	10 ans
2155	Outillage	5 ans
21721 21725 21728	Agencements et aménagements de terrains reçus au titre d'une mise à disposition	15 ans
21735	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15 ans
21738	Autres constructions reçues au titre d'une mise à disposition	50 ans
21745	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements, aménagements des constructions reçues au titre d'une mise à disposition	15 ans
21748	Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions reçues au titre d'une mise à disposition	Durée du bail
21754	Petit matériel électroportatif reçu au titre d'une mise à disposition	5 ans
21754	Gros matériel et machine reçu au titre d'une mise à disposition	10 ans
21755	Outillage reçu au titre d'une mise à disposition	5 ans
21782	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	7 ans
21782	Gros utilitaires reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans
21782	Poids lourds reçu au titre d'une mise à disposition	15 ans
21782	Vélos reçus au titre d'une mise à disposition	5 ans
21782	Motos, mobylettes, scooters reçus au titre d'une mise à disposition	7 ans
21782	Engins reçus au titre d'une mise à disposition	10 ans
21782	Autres matériels de transport reçus au titre	10 ans
21783	Tablettes reçues au titre d'une mise à disposition	2 ans
21783	Ordi téléphones et matériel de téléphonie reçus au titre d'une mise à disposition	2 ans
21783	Autres matériels informatiques reçus au titre d'une mise à disposition	5 ans
21783	Infrastructure Radiocom reçue au titre d'une mise à disposition	10 ans
21784	Mobilier urbain reçu au titre d'une mise à disposition	15 ans
21784	Mobilier et matériel de bureau reçus au titre d'une mise à disposition	15 ans
21784	Coffres forts ou armoires fortes reçus au titre d'une mise à disposition	20 ans
21785	Cheptel reçu au titre d'une mise à disposition	10 ans
21786	Emballages récupérables reçus au titre d'une mise à disposition	5 ans
21788	Matériel audiovisuel reçu au titre d'une mise à	5 ans

	disposition	
21788	Électroménager reçu au titre d'une mise à disposition	
21788	Signalétique et matériel événementiel reçus au titre d'une mise à disposition	5 ans
21788	Autres immobilisations corporelles reçues au titre d'une mise à disposition	10 ans
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	10 ans
2182	Véhicules de tourisme et petits utilitaires	7 ans
2182	Gros utilitaires	10 ans
2182	Poids lourds	15 ans
2182	Vélos	5 ans
2182	Motos mobylettes scooters	7 ans
2182	Engins	10 ans
2182	Autres matériels de transport	10 ans
2183	Tablettes	2 ans
2183	Ordi phones et matériel de téléphonie	2 ans
2183	Autres matériels informatiques	5 ans
2183	Infrastructure Radiocom	10 ans
2184	Mobilier urbain	15 ans
2184	Mobilier et matériel de bureau	15 ans
2184	Coffres forts ou armoires fortes	20 ans
2185	Cheptel	10 ans
2186	Emballages récupérables	5 ans
2188	Matériel audiovisuel	5 ans
2188	Électroménager	5 ans
2188	Signalétique et matériel événementiel	5 ans
2188	Autres immobilisations corporelles	10 ans
2221 2225 2228	Agencement et aménagements de terrains reçus an affectation ou en concession	15 ans
2235	Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues en affectation ou en concession	15 ans
2238	Autres constructions reçues en affectation ou en concession	50 ans
2245	Constructions sur sol d'autrui – Installations générales, agencements, aménagements des constructions reçues en affectation ou en concession	15 ans
2248	Constructions sur sol d'autrui – Autres constructions reçues en affectation ou en concession	Durée du bail
2254	Petit matériel électroportatif reçu en affectation ou en concession	5 ans
2255	Outillage reçu en affectation ou en concession	5 ans
2282	Véhicules de tourisme et petits utilitaires reçus en affectation ou en concession	7 ans
2282	Gros utilitaires reçus en affectation ou en	10 ans

	concession	
2282	Poids lourds reçus en affectation ou en concession	
2282	Vélos reçus en affectation ou en concession	5 ans
2282	Motos, mobylettes, scooters reçus en affectation ou en concession	7 ans
2282	Engins reçus en affectation ou en concession	10 ans
2282	Autres matériels de transport reçus en affectation ou en concession	10 ans
2283	Tablettes reçus en affectation ou en concession	2 ans
2283	Ordi Téléphones et matériels de téléphonie reçus en affectation ou en concession	2 ans
2283	Autres matériels informatiques reçus en affectation ou en concession	5 ans
2283	Infrastructure Radiocom reçue en affectation ou en concession	10 ans
2284	Mobilier urbain reçu en affectation ou en concession	15 ans
2284	Mobilier et matériel de bureau reçus en affectation ou en concession	15 ans
2284	Coffres forts ou armoires fortes reçus en affectation ou en concession	20 ans
2285	Cheptel reçu en affectation ou en concession	10 ans
2286	Emballages récupérables reçus en affectation ou en concession	5 ans
2288	Matériel audiovisuel reçu en affectation ou en concession	5 ans
2288	Électroménager reçu en affectation ou en concession	5 ans
2288	Signalétique et matériel événementiel reçus en affectation ou en concession	5 ans
2288	Autres immobilisations corporelles reçues en affectation ou en concession	10 ans

Compte-tenu de ce qui précède, il est proposé au Conseil Municipal :

1- Pour les budgets relevant de la nomenclature M57 :

- Adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus pour les immobilisations acquises à partir du 01 janvier 2024 et que tous les biens seront amortis selon la règle du prorata temporis à compter du 01 janvier 2024. A ce titre, la date de mandatement sera celle retenue pour démarrer l'amortissement du bien immobilisé ;
- D'aménager la règle du prorata temporis, pour les catégories de biens qui feront l'objet d'un suivi globalisé, ces immobilisations seront alors amorties avec une date de démarrage au 1^{er} janvier de l'exercice N+1 ;
- D'amortir les biens d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC (bien faible valeur) sur une année.

S'agissant des immobilisations acquises avant le 01/01/2024 et dont le plan d'amortissement a débuté, le plan d'amortissement continuera comme défini initialement.

2- Pour les budgets relevant de la nomenclature M4 :

- Adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées ci-dessus pour les immobilisations acquises à partir du 01 janvier 2024.
- D'amortir les biens d'un montant inférieur ou égal à 1500 € TTC (bien faible valeur) sur une année.

S'agissant des immobilisations acquises avant le 01/01/2024 et dont le plan d'amortissement a débuté, le plan d'amortissement continuera comme défini initialement.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33						
N°ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8				
		M. René STEINER			X		1	X		13	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER M.KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI M.HERBIVO Excusés					
	Mmes et MM les Adjoints					2	X		14									
						3	X		15									
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X								
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X								
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X								
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X								
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL	X								
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO		X	21	Mme Bérangère MESNIER	X								
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X								
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB	X								
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID		X											
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		6								
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		3		TOTAL ABSENTS		5								

10.SUBVENTION EXCEPTIONNELLE A LA REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG »

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Suite à la crise énergétique, les factures de fluides du Camping Le Felsberg ont évolué de manière exponentielle.

A ce titre, il vous est proposé d'accorder à la régie et centre international de séjour « le Felsberg » une subvention exceptionnelle d'un montant de 11 000 €.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire,

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X										1	2	3
	Mmes et MM les Adjoints											Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés		M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI	
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA	X					
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M. Mohamed CHAALAL	X					
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER	X					
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M. Georges KASSAB	X					
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X									
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					
Observation: M.HERBIVO arrive pendant la présentation du point															
														Excusés	

11. DECISION MODIFICATIVE N° 1- REGIE CAMPING ET CENTRE INTERNATIONAL DE SEJOUR « LE FELSBERG »

Exposé de M. LAUER, Adjoint, rapporteur.

Par délibération du 11 avril 2023, vous avez voté le budget primitif 2023 de la régie camping et du CIS Le Felsberg.

Compte-tenu de l'attribution d'une subvention exceptionnelle non prévue au budget primitif, il vous est proposé de voter la décision modificative ci-après :

- Chapitre 77 article 7741 : + 11 000 €
- Chapitre 011 article 6061 : + 11 000 €

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire

R. STEINER



EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X									1	X	13	X
	Mmes et MM les Adjoints											Mme MATHE à Mme BECKER		M.KASSAB à M LE MAIRE	
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X	15	Mme Nathalie PILI	X	Mme LALLEMENT à M.CHAALAL		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Edahbia NACIRI	X	16	Mme Mireille STELMASZYK	X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés		M.AJDID	
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. Tristan ATMANIA	X	17	M. Mohamed CHAALAL	X	Mme BORRACCIA- Mme PILI			
4	M. Pascal LAUER	X	7	M. Olivier MOUTON	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X	18	M. Béangère MESNIER	X				
5	Mme Amandine GUERIN	X	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	20	M. Mohamed CHAALAL	X	19	Mme Marie Lyne LINDAUER	X				
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9	M. Kevin HERBIVO	X	21	Mme Béangère MESNIER	X	20	M. Georges KASSAB	X				
7	Mme Virginie SPIR	X	10	Mme Najia BOUCHENGA	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	21						
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23	M. Georges KASSAB	X	22						
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X	12	M. Ismail AJDID	X	23			23						
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					
Excusés															

12.VERSEMENT D'UNE AVANCE SUR SUBVENTION AU TITRE DE L'ANNEE 2024 A L'AMICALE DU PERSONNEL MUNICIPAL DE LA VILLE DE SAINT-AVOLD

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et aux orientations de la Charte de la Vie Associative adoptée par délibération du Conseil Municipal en date du 26 août 2003, des avances sur subventions peuvent être consenties avant le 31 mars aux associations qui en ont fait la demande, dans la limite de 50 % maximum du montant de la subvention versée l'exercice précédent.

Dans le but de soutenir l'Amicale du Personnel Municipal dans ses actions et lui permettre d'assurer la continuité de son fonctionnement,

et, après avis favorable de la Commission des Finances,

il vous est donc proposé d'attribuer à l'Amicale du Personnel Municipal, dont la vocation sociale à l'égard de ses adhérents est largement reconnue, une avance sur subvention de fonctionnement 2024 de 103 500,00 € représentant 50 % du montant de la subvention 2023 (207 000,00 €). Le versement de celle-ci interviendra début 2024.

Il sera tenu compte de cette avance relevant du budget principal, chapitre 65/5203-6574, lors de l'attribution à l'amicale, de la subvention annuelle de fonctionnement pour 2024.

Les crédits seront à prévoir au budget primitif 2024.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 novembre 2023

Le Maire
R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33							
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7					
		M. René STEINER	X		1			X		13		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER M.KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA						
	Mmes et MM les Adjoints			2			X		14		X								
	M. Umit YILDIRIM	X		3			X		15		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI							
	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		4			X		16		X								
1	M. Gaetan VECCHIO	X		5			X		17		X	Excusés							
2	M. Pascal LAUER	X		6			X		18		X								
3	Mme Amandine GUERIN	X		7			X		19		X								
4	M. Lothaire GAUDIG	X		8			X		20		X								
5	Mme Virginie SPIR	X		9			X		21		X								
6	M. Pascal HELFENSTEIN	X		10			X		22		X								
7	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		11			X		23		X								
8	TOTAL PRESENTS	10					TOTAL PRESENTS		10							TOTAL PRESENTS		6	
9	TOTAL ABSENTS	0					TOTAL ABSENTS		2							TOTAL ABSENTS		5	

13.REMPLACEMENT DES LUMINAIRES SPHÉRIQUES DANS LES DIVERS QUARTIERS ET RUES DE SAINT-AVOLD AINSI QUE DES LUMINAIRES À VAPEUR DE MERCURE DANS LES QUARTIERS ÉMILE HUCHET, ARCADIA ET JEANNE D'ARC – DEMANDE DE SUBVENTION.

Exposé de M. YILDIRIM, Adjoint, rapporteur.

La commune de Saint-Avold est dotée de 415 luminaires sphériques, équipés de lampes dites « ancienne génération » au sodium haute pression ainsi que de 291 luminaires, équipés de lampes à vapeur de mercure, très énergivores.

En vue de diminuer la consommation énergétique et les dépenses inhérentes, il est proposé de remplacer les luminaires existants par un éclairage à Led.

Ce type d'opération est éligible au dispositif de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.), suivant le plan de financement ci-dessous mentionné :

DEPENSES	MONTANT H.T. EN EUROS	RESSOURCES	%	MONTANT H.T. EN EUROS
Fourniture et pose de 706 luminaires	402 831,50 €	Aides publiques	40	161 132,60 €
		Autofinancement Ville de Saint-Avold	60	241 698,90 €
TOTAL	402 831,50 €	TOTAL	100	402 831,50 €

Au vu de ce qui précède, vos commissions des travaux et des finances vous proposent de délibérer comme suit :

1. de valider le projet susvisé ;
2. d'arrêter le plan de financement de l'opération et d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à solliciter toutes subventions ;
3. d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant légal à mener la consultation conformément au code de la commande publique et lui donner tous pouvoirs à cet effet, étant précisé que les crédits seront à prévoir au budget primitif 2024 ;
4. d'approuver le principe de cession des certificats d'économie d'énergie.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire,

R. STEINER



PLAN DE SITUATION ET LOCALISATION

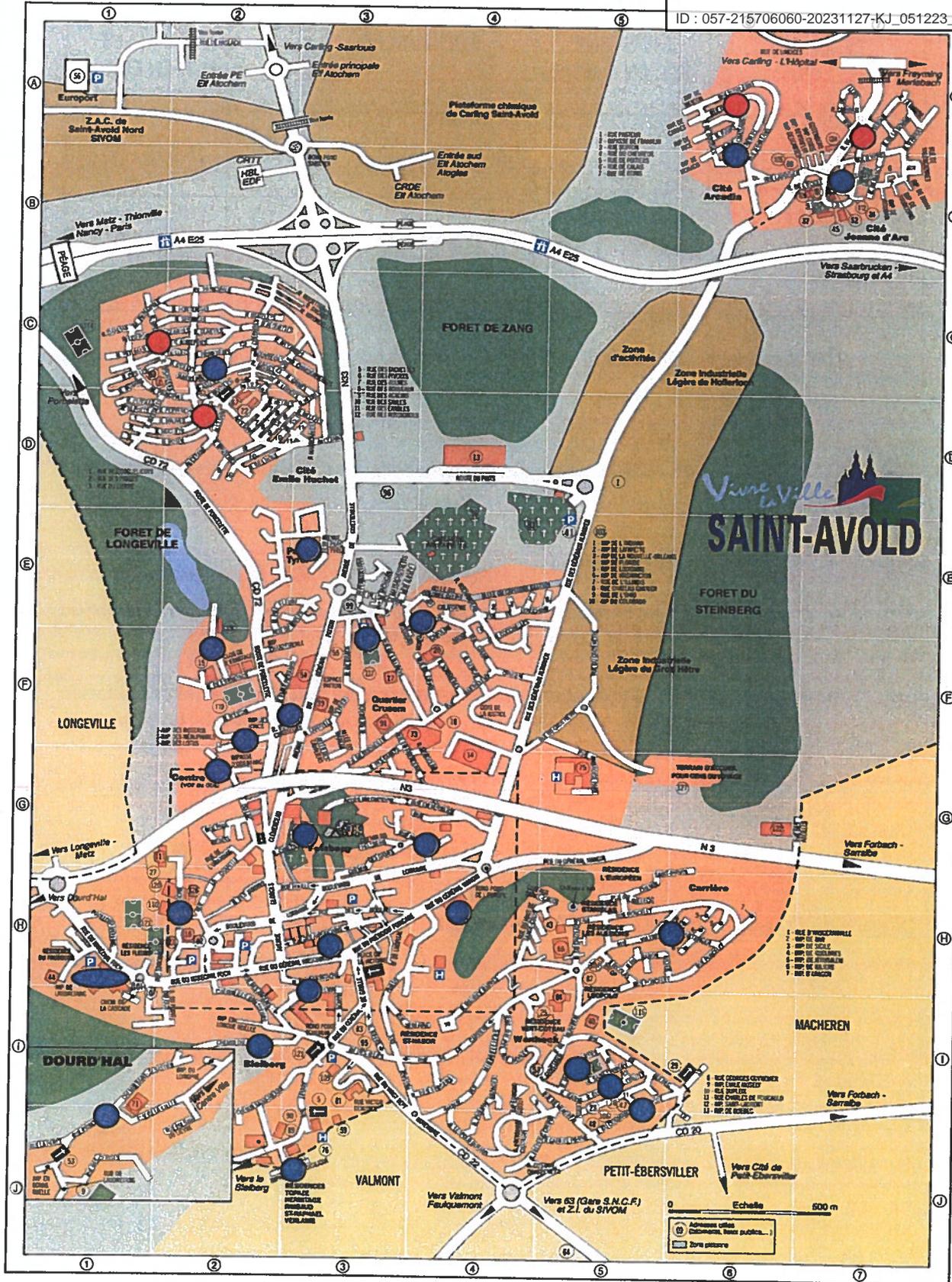
Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023



ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_13-DE



Légende:



Remplacements des luminaires sphériques



Remplacement des luminaires à vapeur de mercure sur l'ensemble des quartiers Jeanne d'Arc et Arcadia et une partie sur le quartier Huchet

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2023

PT 13. REMPLACEMENT DES LUMINAIRES SPHÉRIQUES DANS LES DIVERS QUARTIERS ET RUES DE SAINT-AVOLD AINSI QUE DES LUMINAIRES À VAPEUR DE MERCURE DANS LES QUARTIERS ÉMILE HUCHET, ARCADIA ET JEANNE D'ARC – DEMANDE DE SUBVENTION.

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

REPUBLIQUE FRANCAISE

VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Solène LALLEMENT	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER M.KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Excusés		
	Mmes et MM les Adjointes	X		2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M.André WOJCIECHOWSKI	X						
		X		3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Edahbia NACIRI	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	M.Tristan ATMANIA	X						
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X						
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	20	M.Mohamed CHAALAL	X						
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X	21	Mme Bérangère MESNIER	X						
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X						
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23	M.Georges KASSAB	X						
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X									
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					

14.STATIONNEMENT PAYANT : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION 2024/2026 AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTAI).

Exposé de M. Le Maire.

La réforme du stationnement payant sur voirie est entrée en vigueur, sur le territoire de la commune, en avril 2018.

Depuis cette date, l'ANTAI accompagne au quotidien la collectivité, dans la mise en œuvre de la réforme.

Cette dernière est désignée par le législateur comme l'autorité en charge de l'émission des titres exécutoires pour le recouvrement des forfaits post stationnement (FPS) majorés.

Or, la convention 2021/2023 « cycle complet » signée entre l'ANTAI et la commune, arrivera à expiration le 31 décembre prochain.

Aussi, afin de ne pas interrompre les prestations de l'ANTAI, une nouvelle convention doit être établie. Elle couvrira la période allant du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2026.

De ce fait, après avis favorable de la Commission des Finances,

Il vous est proposé :

de valider la nouvelle convention « cycle complet » ci-annexée et d'autoriser Monsieur le Maire à comparaître à sa signature

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 novembre 2023

Le Maire

 R. STEINER



RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE

Liberté
Égalité
Fraternité

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_14-DE

Convention relative à la mise en œuvre du forfait post-stationnement

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données ;

Vu le décret n° 2011-348 du 29 mars 2011 modifié portant création de l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2015 modifié fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté du 15 décembre 2016 relatif aux mentions et modalités de délivrance du titre exécutoire et de l'avertissement émis en cas de forfait de post-stationnement impayé ;

Vu l'arrêté du 14 mai 2018 portant création d'un traitement automatisé de données à caractère personnel dénommé « Service FPS-ANTAI ».

Entre,

L'Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI), représentée par

Le Préfet Laurent FISCUS

, agissant en qualité de Directeur,

D'une part,

Et

COMMUNE DE SAINT-AVOC

, sis

36 Boulevard de la Maine
57500 SAINT-AVOC

représentée par, M. René STEINER, Maire.

agissant en qualité de personne, dûment habilitée à cet effet par la délibération n°

du Conseil Municipal en date du

Ci-après désigné « la collectivité »

]]]

D'autre part,

Ci-après désigné « les Parties »

Il a été convenu ce qui suit.

Agence nationale de traitement automatisé des infractions

www.antai.gouv.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2023
PT 14. STATIONNEMENT PAYANT : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION 2024/2026
AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

1. Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à notifier par voie postale ou par voie dématérialisée l'avis de paiement du forfait de post-stationnement (FPS) initial ou rectificatif au domicile du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du locataire de longue durée ou de l'acquéreur du véhicule, dans le cadre de l'article L. 2333-87 du code général des collectivités territoriales.

La convention a également pour objet de régir l'accès au système informatique du Service du forfait de post-stationnement de l'ANTAI (SWA-PART FPS) et d'en définir les modalités et conditions d'utilisation.

La présente convention a également pour objet de définir les conditions et modalités selon lesquelles l'ANTAI s'engage au nom et pour le compte de la collectivité à traiter en phase exécutoire les FPS impayés.

2. Liste des documents conventionnels

Les documents conventionnels comprennent la présente convention et ses annexes.

Sont annexés à la présente convention, les documents suivants :

- Annexe 1 : Conditions financières ;
- Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU) ;
- Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles.

Les annexes font partie intégrante de la convention et ont une valeur conventionnelle. Les annexes précisent et complètent la convention. Toute référence à la convention inclut ses annexes.

A titre informatif, les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont joints à la présente convention.

2.1 Législation et normes applicables

Il appartient à chacune des Parties de prendre connaissance et de respecter l'ensemble de la législation en vigueur relative à la présente convention et de suivre ses évolutions tout au long de la durée d'exécution de la convention.

2.2 Article réputé non écrit

Si une ou plusieurs stipulations conventionnelles sont considérées non valides en application d'une disposition de la législation ou à la suite d'une décision définitive d'une juridiction compétente, elle(s) est/(sont) réputée(s) non écrite(s) sans entraîner pour autant la nullité de la convention.

3. Absence de renonciation

Le fait qu'une partie n'exige pas l'exécution d'une condition de la présente convention ou renonce à exercer un droit ou un privilège conventionnel n'est pas réputé constituer une renonciation définitive à cette condition ou à l'exercice de ce droit ou de ce privilège ou toute autre disposition en relation avec ces derniers.

4. Engagements des parties

4.1 Engagements de la collectivité

La collectivité s'engage à :

- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée tous les FPS n'ayant pas fait l'objet d'un règlement dans le délai de 5 jours calendaires consécutifs à la constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance de stationnement ;
- Transmettre à l'ANTAI par voie électronique sécurisée, dès qu'elle en a connaissance, tous les éléments nouveaux susceptibles d'avoir une incidence sur l'exécution de la présente convention, notamment s'agissant des données issues des Recours Administratifs Préalables Obligatoires (RAPO) et des décisions de la Commission du Contentieux du Stationnement Payant (CCSP) ;
- Assumer la responsabilité pleine et entière du contenu de l'ensemble des éléments transmis à l'ANTAI en particulier ceux nécessaires à l'établissement des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ;
- Utiliser exclusivement les canaux de paiement mis en place par l'ANTAI une fois le FPS transmis à l'agence ;
- Informer l'ANTAI dans les meilleurs délais en cas de suspension, d'interruption ou de reprise de son activité en matière de stationnement payant ;
- Appliquer les Conditions Générales d'Utilisations décrites à l'annexe 2 et en particulier respecter la politique de sécurité des échanges qui y est précisée ;
- Déposer un symbole/logotype de la collectivité au format TIFF qui sera présent en haut au centre de la première page de l'APA ;
- Envoyer, si elle le souhaite, le texte ou infographie libre prévu au dos de la première page de l'APA au format TIFF, étant entendu que toutes les informations y figurant sont de son entière responsabilité ;
- Si la collectivité adopte le paiement minoré des FPS, la page sus-mentionnée devra obligatoirement être présente et préciser les modalités de mise en œuvre de celui-ci ;
- Renseigner rigoureusement toutes les informations présentes au paragraphe « Comment envoyer votre recours ? » du feuillet intitulé : « Comment contester cet avis de paiement », qui sont entièrement de la responsabilité de la collectivité.

4.2 Engagements de l'ANTAI

L'ANTAI s'engage à :

- Traiter l'ensemble des informations nécessaires à l'émission des avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS reçus par voie électronique conformes aux spécifications définies avec l'ANTAI ;
- Editer les avis de paiement initiaux et rectificatifs des FPS ainsi que tous les documents prévus dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI ;

- Affranchir les avis de paiement et procéder à leur expédition à l'adresse du titulaire du certificat d'immatriculation du véhicule concerné ou au domicile du titulaire du véhicule ;

- Assurer, à la demande de la collectivité, la personnalisation des avis de paiement initiaux et rectificatifs à envoyer en y faisant figurer, aux emplacements prévus, les éléments de personnalisation transmis par la collectivité (symbole/logotype de la collectivité et texte libre pour personnaliser l'avis de paiement) ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) dans le déploiement de certificat(s) de chiffrement ;

- Assurer un service de centre d'appels téléphonique auprès des redevables des avis de paiement leur permettant d'avoir une information générale et d'identifier leurs différents interlocuteurs ;

- Mettre à disposition de la collectivité et/ou de son ou ses tiers-contractant(s) un environnement de tests de ses échanges avec l'ANTAI et délivrer un rapport de tests ;

- Mettre à disposition de manière informatique toutes les informations permettant aux collectivités de faire le suivi quantitatif relatif au traitement par l'ANTAI des FPS, y compris l'imminence d'un titre exécutoire suite à la fin du délai de paiement ;

- Informer la collectivité des évolutions majeures de ses règles de traitement ;

- Informer la collectivité en cas d'incident technique majeur, et lui communiquer un calendrier indicatif de mise en œuvre d'actions adaptées pour y répondre ;

- Présenter à une échéance régulière, au moins annuelle, une synthèse de son activité en matière de stationnement payant ;

- Utiliser les coordonnées d'un locataire de longue durée du véhicule lorsqu'il est ainsi déclaré dans le système d'information des véhicules pour envoyer le FPS ;

- Rechercher une adresse alternative des usagers concernés pour les avis de paiement de FPS retournés par La Poste au CNT avec la mention « pli non distribué » (PND) ;

- Fournir les canaux de paiement permettant aux usagers de régler leur FPS ;

- Fournir à un redevable qui le demande un justificatif de paiement ;

- Assurer, pendant trois ans, l'archivage électronique de l'ensemble des données des avis de paiement initiaux, rectificatifs et majorés, des justificatifs de paiement des FPS dont la gestion lui a été confiée, sauf en cas de recours à la CCSP ou en cas de force majeure.

5. Mise en place d'un paiement minoré

La collectivité qui souhaite proposer aux redevables de payer leur FPS à un montant minoré dans un délai qu'elle détermine à deux possibilités :

- Le notifier par ses propres moyens aux usagers avant la transmission par voie électronique des FPS à l'ANTAI ;
- L'indiquer à l'ANTAI pour mettre en place cette fonctionnalité. Les informations de minoration seront alors transmises informatiquement à l'ANTAI afin qu'elles soient prises en compte dans les traitements de l'ANTAI, en particulier sur les canaux de paiement de l'Agence. L'information sur la minoration devra obligatoirement être portée à la connaissance des

redevables par la page de personnalisation fournie par la Collectivité sur la première page de l'avis de paiement. Le FPS minoré doit alors obligatoirement être payé par le redevable sur les canaux de paiement fournis par l'ANTAI. Lorsque la collectivité sollicite l'ANTAI à cette fin, elle doit également lui faire parvenir la délibération autorisant la mise en place d'un paiement minoré.

6. Durée de la convention - renouvellement

La présente convention prend effet à compter du 1^{er} janvier 2024 ou, si elle est signée postérieurement, à partir de la date de sa signature par les deux parties. Elle est conclue pour une durée se terminant le 31 décembre 2026. Une nouvelle convention est nécessaire pour prolonger l'adhésion au service.

7. Droit applicable - Règlement amiable - Juridiction compétente

7.1 Droit applicable

La présente convention est régie par le droit français.

7.2 Règlement amiable

La présente convention est conclue et exécutée de bonne foi par les parties qui s'engagent à examiner ensemble dans le plus grand esprit de concertation les éventuelles difficultés qui peuvent survenir lors de son exécution.

En cas de différend entre les parties, celles-ci s'engagent à se réunir aux fins de conciliation dans un délai de quinze (15) jours suivant l'exposé du différend, lequel aura été porté par l'une des parties à la connaissance de l'autre au moyen d'une lettre recommandée avec avis de réception.

Dans les cas où les parties n'arrivent pas à trouver un accord, elles ont la possibilité de désigner un expert d'un commun accord.

L'expert propose une solution au litige. A défaut d'accord intervenu entre les parties sur cette solution dans un délai de quinze (15) jours calendaires à compter de la communication du rapport de l'expert aux parties, celles-ci peuvent saisir les tribunaux.

7.3 Juridiction compétente

A défaut de règlement amiable, tout litige portant sur la conclusion, l'entrée en vigueur, l'interprétation, l'application, la résiliation et les suites de la convention est porté devant le tribunal administratif de Paris même en cas de référé, de demande incidente, de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie.

8. Force majeure

Est entendue par force majeure les événements de guerre déclarés ou non déclarés, de grève générale de travail, de maladies épidémiques, de mise en quarantaine, d'incendie, de crues exceptionnelles, d'accidents ou d'autres événements indépendants de la volonté des deux Parties. Aucune des deux Parties ne peut être tenue responsable du retard constaté en raison des événements de force majeure.

En cas de force majeure, constatée par l'une des Parties, celle-ci en informe l'autre par écrit dans les meilleurs délais.

Les délais prévus pour la livraison sont décalés en fonction des circonstances et de la durée de la force majeure. Si une Partie constate un cas de force majeure, elle en informe l'autre et lui



communiqué toute information utile sur l'évolution envisagée de son
mise en œuvre des actions prévues pour y faire face.

Fait à _____, le _____

en _____ exemplaires originaux

Pour l'ANTAI,
Le Préfet Laurent FISCUS,
Directeur,

Date, cachet, signature
A Paris,
Le 17/10/2023


Le Préfet,
Directeur de l'Agence nationale
de traitement automatisé des infractions
Laurent FISCUS

Pour la Collectivité,

Date, cachet, signature

LISTE DES ANNEXES

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_14-DE



Annexe 1 : Conditions financières

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation (CGU)

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

Agence nationale de traitement automatisé des infractions

www.antai.gouv.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2023
PT 14. STATIONNEMENT PAYANT : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION 2024/2026
AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTA).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Annexe 1 : Conditions financières

1. Prix des prestations réalisées par l'ANTAI

a) La collectivité verse pour les prestations réalisées par l'ANTAI les montants suivants :

Prestations	Prix unitaire pour l'année 2024
1. Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement	
1.1 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement initial	0,98 € par pli envoyé
1.2 Traitement, impression et mise sous pli d'un avis de paiement rectificatif	0,98 € par pli envoyé
2. Traitement d'un avis de paiement dématérialisé	
2.1 Traitement d'un avis de paiement initial dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé
2.2 Traitement d'un avis de paiement rectificatif dématérialisé	0,83 € par envoi dématérialisé

b) L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé :

Les courriers envoyés sont :

- Un avis de paiement initial ;
- Un avis de paiement rectificatif ;
- Un nouvel envoi d'un avis de paiement lorsqu'une adresse alternative a été retrouvée ;
- Un justificatif de paiement ;
- Tout autre envoi dans le cadre du traitement d'un avis de paiement par l'ANTAI.

L'affranchissement est refacturé pour chaque courrier envoyé selon le tarif en vigueur à La Poste.

A titre indicatif, le coût d'affranchissement est au 1^{er} janvier 2023 de 0,65 € par courrier envoyé. Ce prix peut être réévalué selon les évolutions tarifaires de La Poste. Par exemple, pour l'année 2024, le coût de l'affranchissement peut être réévalué sous réserve d'éventuelles évolutions tarifaires de La Poste d'ici le 1^{er} janvier 2024.

2. Révision annuelle des prix unitaires

Les prix unitaires des prestations réalisées par l'ANTAI et exposées dans le paragraphe 1. a) de cette annexe 1, sont révisés annuellement pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier de chaque année (N) en application de la formule exposée ci-après :

$$P = P0 \times \left(0,30 + 0,40 \times \frac{CPF}{CPF0} + 0,30 \times \frac{S}{S0} \right)$$

Dans laquelle :

- P : prix révisé ;
- P0 : prix contractuel d'origine ;
- CPF0 : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre 2023 ;
- CPF : valeur de l'indice arrêté CPF18 « travaux d'impression et de reproduction » base 2015, identifiant INSEE 010534151 publié au 30 septembre N-1 ;
- S0 : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre 2023 ;

- S : dernier indice SYNTEC publié au 30 septembre N-1 ;

Où :

- Si le dernier indice connu à la date de la révision est un indice provisoire, on utilisera le dernier indice arrêté ;
- La valeur des indices SYNTEC, correspond aux valeurs initiales telles que publiées à la date concernée sur le site de la Fédération SYNTEC. A titre d'exemple, le dernier indice SYNTEC publié le 30 septembre 2022 est celui d'août 2022 pour un total de 286,4.

Dans le cadre de la révision annuelle des prix, l'augmentation annuelle ne peut pas être supérieure à 3 %.

De nouvelles prestations peuvent être ajoutées lors de la révision annuelle des prix dans le cas où un besoin nouveau apparaîtrait. Un avenant à la présente convention est alors conclu.

L'ANTAI communique sur l'espace internet dédié (SWA-PART) aux collectivités au plus tard le 30 novembre N-1 les prix unitaires applicables à compter du 1^{er} janvier N.

Afin de respecter les conditions de révision de prix exposées ci-avant, la révision des prix est effectuée entre le 1^{er} octobre N-1 et le 30 novembre N-1 pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier N.

3. Modalités de facturation

Les prestations réalisées par l'ANTAI sont payables mensuellement.

Les avis des sommes à payer sont transmis mensuellement aux collectivités via le portail Chorus Pro.

L'avis des sommes à payer comporte les mentions suivantes :

- L'indication exacte du nom ou de la raison sociale de l'ANTAI ;
- Le nom et le numéro SIRET de la collectivité locale ;
- Le code service et /ou le numéro d'engagement juridique transmis par la collectivité ;
- Les quantités pour chaque prestation ;
- Les frais d'affranchissement pour chaque prestation.

Le paiement est effectué par virement net à trente (30) jours calendaires à compter du statut de mise à disposition du destinataire de l'avis des sommes à payer sur le portail Chorus Pro.

Concernant le(s) changement(s) de code service et/ou de numéro d'engagement juridique, il convient de transmettre cette(s) demande(s) avant le cinq (5) du mois suivant à facturer. Exemple : pour une facturation au titre du mois de janvier 2023, les changements doivent être communiqué à l'ANTAI avant le 5 février 2023. Ces données doivent être complété dans le SWA-PART, rubrique Facturation.

Par ailleurs, si la collectivité territoriale souhaite être facturée sur un SIRET annexe ou secondaire, cette option est possible. Dans ce cas, la collectivité devra renseigner sur le SWA-PART (rubrique Facturation) son SIRET secondaire sur lequel elle souhaite être facturée.

Annexe 2 : Conditions Générales d'Utilisation

1. Objet

Les présentes CGU régissent l'accès du SWA-PART FPS et ont pour objet d'en définir les modalités et conditions d'utilisation. Tout accès et toute utilisation du SWA-PART FPS sont subordonnés au respect des présentes CGU.

2. Mentions légales

Le SWA-PART FPS est géré par l'ANTAI. Les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété relatifs aux informations proposées sur le SWA-PART FPS appartiennent à l'ANTAI. L'ensemble des éléments graphiques du SWA-PART FPS est la propriété de l'ANTAI, exception faite des symboles/logotypes des Utilisateurs qui restent leur propriété.

3. Définitions

Les termes présents dans les CGU et définis ci-dessous auront la signification suivante :

Agence nationale de traitement automatisé des infractions (ANTAI) : Établissement public administratif chargé d'envoyer les avis de paiement des FPS au domicile des titulaires du certificat d'immatriculation quand la collectivité a fait le choix de recourir à cette prestation. L'ANTAI agit également en tant qu'ordonnateur de l'État pour l'émission des titres exécutoires permettant le recouvrement forcé des FPS impayés.

Avis de Paiement ou APA d'un forfait de post-stationnement : document initial ou rectificatif adressé à tout usager redevable d'un forfait de post-stationnement.

CNT : Centre National de Traitement des infractions, basé à Rennes.

Cycle complet : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui a fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS et l'édition des APA. Les conditions et engagements respectifs de la collectivité et de l'ANTAI pour le cycle complet sont décrits dans une convention FPS *ad hoc*.

Cycle partiel : ce cycle correspond au cas d'une collectivité qui n'a pas fait le choix de l'ANTAI pour assurer le traitement des messages FPS. La collectivité a ainsi choisi de gérer elle-même la phase amiable (3 mois). Ses messages FPS (mFPS) impayés au terme de la phase amiable ne seront transmis à l'ANTAI que pour leur traitement en phase exécutoire.

eAPA : avis de paiement électronique, envoyé de manière dématérialisé.

FPS : Forfait de post-stationnement.

FPS minoré : une collectivité peut décider de minorer le montant d'un FPS s'il est réglé dans un délai qu'elle détermine.

mFPS : messages FPS (données informatiques nécessaires à l'édition d'un FPS).

SWA-PART FPS: Interface mise à la disposition des collectivités leur permettant d'accéder à un onglet Convention, Facturation, Messagerie. L'onglet messagerie remplace l'adresse mail service-fps@antai.fr et antai-facturation-fps@interieur.gouv.fr.

Utilisateur : est considéré comme Utilisateur toute collectivité signataire de la convention qui gère du stationnement payant. Sont également considérés comme Utilisateurs les tiers contractants éventuels de ces collectivités.

4. Acceptation

L'accès et l'utilisation du SWA-PART FPS sont soumis à l'acceptation et au respect des présentes CGU. En adhérant au SWA-PART FPS, quels que soient les moyens techniques d'accès et les terminaux utilisés, l'Utilisateur, personne dûment habilitée à cet effet par la collectivité, est présumé connaître les présentes CGU et en accepter les termes sans réserve.

Les CGU peuvent faire l'objet d'évolutions sous réserve d'un préavis de 3 mois, notamment par la mise à disposition de nouvelles fonctionnalités, ou en supprimant ou modifiant certaines fonctionnalités. Les CGU modifiées se substituent *de facto* à l'annexe. En cas de désaccord avec les CGU, aucun usage du SWA-PART FPS ne saurait être effectué par l'Utilisateur.

5. Accès aux services

Les CGU du SWA-PART FPS concernent toute collectivité qui gère du stationnement payant dans le cadre de la réforme de la dépenalisation du stationnement payant entrée en vigueur le 1er janvier 2018. Elles s'appliquent tant aux collectivités ayant choisi le cycle complet qu'aux collectivités ayant choisi le cycle partiel.

Pour accéder au SWA-PART FPS, l'Utilisateur doit créer un compte en s'enregistrant sur le portail de l'ANTAI dans l'espace dédié aux collectivités et entrer les informations suivantes :

- nom de compte (ou login) ;
- mot de passe ;
- adresse e-mail.

Le nom de compte (ou login) et le mot de passe permettent à l'Utilisateur d'accéder au SWA-PART FPS. L'adresse e-mail permet à l'ANTAI de communiquer avec l'Utilisateur dans le cadre de la gestion et du suivi du compte et d'envoyer des informations relatives au SWA-PART FPS. A ce titre, l'ANTAI recommande que cette adresse soit la plus pérenne possible et consultée régulièrement afin d'éviter toute perte de contact due à des changements de poste ou absence plus ou moins prolongée.

L'adresse courriel de contact de la collectivité est la suivante :

e.canton @ mairie - saint - aulde . fr.

L'utilisation de serveurs mandataires (également appelés proxy), autres que ceux éventuellement mis en place par la collectivité dans son infrastructure, tant pour la création de compte que pour la connexion au compte est interdite. La création de compte de façon automatisée et/ou avec une identité fausse ou frauduleuse est interdite.

5.1. Communications

La communication entre l'Agence et la Collectivité se fera par la messagerie du SWA-PART FPS sauf exception. En cas de dysfonctionnement de ce dernier, l'adresse de messagerie fournie à l'inscription sera utilisée.

6. Obligations et engagements de l'Utilisateur

L'Utilisateur du SWA-PART FPS s'engage à :

- Faire appel exclusivement à des agents assermentés pour l'établissement des FPS. En cas de marché(s) confié(s) à des tiers-contractants pour l'établissement des FPS, l'Utilisateur s'engage à veiller à ce que les personnels de ces tiers-contractants soient assermentés pour être conforme aux textes réglementaires ;

- Utiliser la connexion sécurisée vers le CNT dédiée aux seules messages FPS vers l'ANTAI ;

- Veiller à la transmission sécurisée des messages FPS destinés à l'ANTAI en utilisant les certificats de chiffrement obtenus auprès de Prestataires de Services de Confiance référencés par l'Agence Nationale de la Sécurité des Systèmes d'Information (<http://www.ssi.gouv.fr/>) ;

- Ne pas tenter de modifier ou d'extraire les éléments de sécurité relatifs à l'authentification d'origine de la connexion entre la collectivité et le CNT de l'ANTAI ou relatifs à l'émission des messages FPS vers l'ANTAI. En particulier, ne pas altérer ni modifier ni tenter d'extraire les certificats ou les clés d'authentification fournis par le CNT et utilisés pour authentifier l'origine des messages FPS ainsi que l'origine de la connexion ;

- Utiliser une solution logicielle de gestion des FPS conforme aux spécifications techniques pour les échanges de données entre une solution logicielle de gestion de FPS et l'ANTAI ;

- S'assurer que la solution logicielle retenue par la collectivité, ou par chacun de ses tiers-contractants FPS, a passé avec succès l'ensemble des tests de conventionnement avec l'ANTAI (la solution logicielle est attestée par un rapport de tests) ;

- Communiquer à l'ANTAI, dès qu'elle en a connaissance, toute modification relative à l'identité de la collectivité ou à l'organisation de son stationnement payant (fusion de collectivités, modification de l'entité en charge du stationnement, etc.) susceptibles d'avoir une incidence sur les prestations en cours auprès du SWA-PART FPS.

7. Disponibilité et évolution

Tous les frais supportés par l'Utilisateur pour accéder au SWA-PART FPS (matériel informatique, logiciels, connexion Internet, certificats, etc.) sont à sa charge. Le SWA-PART FPS est disponible 7 jours sur 7, 24h sur 24h. En cas de force majeure ayant pour conséquence un dysfonctionnement du SWA-PART FPS, celui-ci peut être interrompu sans délai. L'ANTAI peut faire évoluer, modifier pour tout motif nécessaire au bon fonctionnement du SWA-PART FPS, ou suspendre, pour des raisons de maintenance, le SWA-PART FPS. En ce cas il lui appartient d'en informer l'Utilisateur en respectant un délai de prévenance d'au moins quinze (15) jours franc. L'ANTAI s'engage également à mettre en œuvre tous les moyens nécessaires au rétablissement du service dans les meilleurs délais. L'Utilisateur s'oblige à ne réclamer aucune indemnisation suite à l'interruption, à la suspension ou à la modification des présentes CGU.

8. Responsabilité

L'Utilisateur s'engage à ne fournir que des informations exactes, vérifiables, à jour et complètes. Dans l'hypothèse où l'utilisateur ne s'acquitterait pas de cet engagement, l'ANTAI se réserve le droit de suspendre ou supprimer son compte dans le SWA-PART FPS, sans préjudice des éventuelles actions en responsabilité pénale et civile qui pourraient être engagées à son encontre.

9. Propriété intellectuelle et données

Les marques, logos, et créations du SWA-PART FPS font l'objet d'une protection par le code de la propriété intellectuelle et plus particulièrement par le droit d'auteur et le droit des marques. L'Utilisateur sollicite l'autorisation préalable du SWA-PART FPS pour toute reproduction, publication ou copie de ces éléments.

L'ANTAI et l'Utilisateur s'engagent à une utilisation des données du SWA-PART FPS détenues, produites ou fournies par l'ANTAI ou par l'Utilisateur) conformément au cadre strictement limité de la mise en œuvre du FPS. Une utilisation des données à des fins commerciales est interdite.

10. Droit applicable

Les CGU sont soumises au droit français. En cas de contestation éventuelle, tentative de recherche d'une solution amiable, les tribunaux français seront seuls compétents pour connaître de ce litige. Pour toute question relative aux présentes CGU du SWA-PART FPS de l'ANTAI, l'Utilisateur a la possibilité de contacter le SWA-PART FPS à l'onglet « messagerie » ou par messagerie électronique à l'adresse service-fps@antai.fr.

Annexe 3 : Confidentialité et données personnelles

La présente annexe à la convention a pour objectif de préciser les règles de confidentialité ainsi que les conditions d'utilisation des données personnelles.

1. Règles de confidentialité

L'ANTAI est tenue de prendre toutes mesures nécessaires, afin d'éviter que les informations, documents ou éléments qui lui sont communiqués ne soient divulgués à un tiers qui n'a pas à en connaître.

Dans le cadre de son obligation de confidentialité, l'ANTAI s'engage à n'utiliser les documents transmis que pour la seule exécution de la présente convention. L'ANTAI s'engage à ne pas divulguer les documents, informations et données détenus à d'autres personnes, qu'il s'agisse de personnes privées ou publiques, après l'échéance ou la résiliation de la présente convention.

Les données confidentielles sont :

- L'ensemble des données transmises pour la notification par voie postale ou par voie dématérialisée des avis de paiement initiaux et rectificatifs ;
- Les coordonnées des titulaires des certificats d'immatriculation (identité, à savoir, nom, prénom, date et lieu de naissance, adresse, type de pièce d'identité) ;
- Les données sur le paiement des FPS.

L'ANTAI s'engage à :

- Prendre toutes les mesures nécessaires pour préserver la sécurité notamment matérielle, et assurer la conservation et l'intégrité des données et informations traitées pendant la durée du présent contrat et pendant la durée d'archivage des données ;
- Prendre toutes les mesures permettant d'éviter l'accès et l'utilisation détournée ou frauduleuse par des tiers des informations confidentielles et toutes précautions utiles afin que celles-ci ne soient déformées, endommagées ou communiquées à des personnes non autorisées ;
- Avertir immédiatement par écrit la collectivité de tout élément pouvant laisser présumer une violation des obligations découlant du présent paragraphe.

Les dispositions de la présente convention sont valables pendant toute la durée de celle-ci ainsi que les cinq années qui suivent son expiration.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 6 novembre 2015 fixant les caractéristiques du numéro des avis de paiement et les spécifications techniques mentionnées à l'article R. 2333-120-10 du code général des collectivités territoriales, les données des avis de paiement du forfait post-stationnement, initiaux ou rectificatifs délivrés par l'ANTAI sont conservées par l'Agence de manière à garantir l'intégrité, l'intelligibilité et l'accessibilité des données pendant une durée de trois (3) ans. Les données sont enregistrées dans un format pérenne et répliquées sur un site distant.

L'ANTAI s'engage à ne pas conserver ces données au-delà de la durée citée et procède à leur élimination en fin de période.

L'obligation de confidentialité est une obligation essentielle de la présente convention de nature à entraîner la résiliation de la présente convention pour faute grave. La violation est
révélation intentionnelle d'une information à caractère secret par une personne qui en est le dépositaire à titre professionnel est passible de poursuites pénales, conformément à l'article 226-13 du code pénal.

2. Conditions d'utilisation des données personnelles

L'ANTAI s'engage à traiter les données à caractère personnel confiées par la collectivité aux seules fins mentionnées en objet de la présente convention et à respecter ses obligations au regard de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée, et, de son décret d'application n° 2005-1309 du 20 octobre 2005, ainsi qu'au regard du règlement européen du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données.

L'ANTAI s'engage à informer la collectivité en cas de :

- Violation des données personnelles identifiées dans le cadre du traitement, et concernant la collectivité ;
- Demande de droit d'accès, de rectification ou de limitation, qui lui seraient adressée.

L'ANTAI atteste qu'elle dispose des moyens techniques présentant les garanties suffisantes pour assurer la sécurité et la confidentialité des données, pour empêcher toute destruction fortuite ou illicite, perte fortuite, divulgation ou accès non autorisé d'un tiers, toute forme illicite de traitement, et pour empêcher que les données ne soient déformées ou endommagées.

L'ANTAI s'assure que l'ensemble de ses sous-traitants ou prestataires pouvant intervenir dans le cadre de la convention présentent les mêmes garanties et obligations sur les données personnelles traitées.

La collectivité s'engage à mener les analyses d'impact nécessaires et mener pour son traitement l'ensemble des mesures nécessaires à garantir la sécurité des données personnelles.

Les points de contacts de la collectivité pour la gestion des données personnelles sont les suivants :

rgpd@cdg57.fr

Le point de contact de l'ANTAI pour la gestion des données personnelles est le suivant :

donnees-personnelles-antai@interieur.gouv.fr

L'ANTAI déclare tenir un registre des données personnelles qui précise l'encadrement du traitement et les moyens mis en œuvre pour protéger ces données

Modèles de documents envoyés par l'ANTAI

Les modèles de documents envoyés par l'ANTAI sont l'avis de paiement de FPS, l'avis de paiement rectificatif de FPS et le justificatif de paiement de FPS. Ces modèles de documents pourront faire l'objet de modifications.



Agence Nationale
Traitement Automatisé Infractions



Liberté
Égalité
Fraternité

Avis de paiement Forfait de post-stationnement (FPS)



V16.00.01.01.01360146 21750001600019183006050157 51 APA FRFR

Numéro de l'avis de paiement :

21750001600019 18 3 006 050 157

Z00 F002qdsvf12hg5z3ztl50



Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

M NEBDRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIAHO
92400 COURBEVOIE



Madame, Monsieur,

Le véhicule dont le certificat d'immatriculation est à votre nom a stationné le **06/01/2018** sur le territoire de **PARIS**, sans que soit réglée totalement la redevance de stationnement prévue. A ce titre, vous êtes redevable d'un forfait de post-stationnement (FPS) dont le détail est décrit ci-dessous.

Établissement de l'avis de paiement du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
PARIS

Autorité dont relève l'agent assermenté :
MOOVIA
69-73 BD VICTOR HUGO
93400 SAINT-OUEN

N° d'identification de l'agent assermenté :
050

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/01/2018 à 15h28.

Lieu :
47 RUE DE LIEGE
75008 PARIS
48.87913833 2.32413333 38.71.5

N° d'immatriculation du véhicule :
-1DDB1-VO

Marque du véhicule :
SMART

INFORMATIONS RELATIVES A L'ENVOI DE L'AVIS DE PAIEMENT

Date d'envoi de l'avis de paiement :
18/01/2018

Identité et adresse du redevable :
M NEBDRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIAHO
92400 COURBEVOIE

Le montant du FPS dû est égal à : 50 euros.

Ce FPS a cessé de produire ses effets le **06/01/2018** à **20h00**. A partir de cette heure, vous pouvez être redevable d'un nouveau FPS si vous avez continué à stationner au lieu indiqué.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement : 21750001600019 18 3 006 050 157

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023



ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_14-DE

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2023.

**PT 14. STATIONNEMENT PAYANT : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION 2024/2026
AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI).**

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21750001600019 18 3 006 050 157 Clé 51



Paiement par smartphone ou par Internet



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gov.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gov.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 23/04/2018

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre encontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS Impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 18/01/2018

M NEBDRRA RRYITEH
23 PASSAGE NTRIHAO
92400 COURBEVOIE

5000 *



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 04002711830060501570350401962806 5000

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2023
PT 14. STATIONNEMENT PAYANT : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION 2024/2026
AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTA).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Comment contester cet avis de paiement ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) avant toute saisine de la juridiction compétente, à peine d'irrecevabilité de cette saisine.

Conditions de recevabilité de votre recours (RAPO)

✓ Comment envoyer votre recours (RAPO) ?

- Par voie électronique à l'adresse suivante :
<https://www.paris.fr/fps>
- Par lettre recommandée avec demande d'avis de réception à l'adresse suivante :
CENTRE DE NUMÉRISATION RAPO FPS
6 AVENUE DE LA PORTE D'IVRY
75013 PARIS

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours (RAPO) est à adresser dans le délai d'un mois, soit avant le : **23/02/2018**
Vous êtes réputé avoir reçu le présent avis 5 jours francs à compter de la date d'envoi.

✓ Quelles pièces transmettre ?

Pièces à transmettre obligatoirement sous peine d'irrecevabilité du recours :

- Un exposé des faits et des arguments expliquant le recours.
- Une copie de l'avis de paiement contesté.
- Une copie du certificat d'immatriculation ou de la déclaration de cession du véhicule et de son accusé d'enregistrement dans le système d'immatriculation des véhicules.

Pièces à transmettre selon votre situation :

- Le cas échéant, les pièces permettant d'apprécier le bien-fondé de votre recours.
En tant que titulaire du certificat d'immatriculation, locataire ou acquéreur du véhicule concerné, vous pouvez habilitier toute personne pour former le recours administratif en votre nom et pour votre compte. Dans ce cas, le mandat d'habilitation doit être transmis avec le recours.

Délai de réponse de l'autorité administrative ou de son délégataire

- L'absence de réponse écrite reçue dans le mois suivant la date de l'avis de réception postal ou électronique du recours vaut rejet du recours.
- La décision de rejet peut être contestée dans le délai d'un mois devant la commission du contentieux du stationnement payant, sous réserve du respect des conditions de recevabilité du recours.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.



**Avis de paiement rectificatif
Forfait de post-stationnement (FPS)**



V16.00.01.01..01360146 21800019800018171113000901 37 APA FRER

Numéro de l'avis de paiement rectificatif :									
21800019800018	17	1	113	000	901				
Numéro de l'avis de paiement Initial :									
21800019800018	17	1	113	000	900				

Z00 F002qly3ec3yqduho05h0



Date d'envoi de l'avis de paiement rectificatif : 13/11/2017
Date d'envoi de l'avis de paiement Initial : 08/09/2017

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE



Madame, Monsieur,
Vous avez formé un recours administratif préalable obligatoire (RAPO) à l'encontre de l'avis de paiement de forfait de post-stationnement (FPS) n°21800019800018171113000900 en date du 06/09/2017.
A la suite de ce recours, un avis de paiement rectificatif a été établi. Vous en trouverez le détail ci-dessous.

Etablissement de l'avis de paiement rectificatif du forfait de post-stationnement

COLLECTIVITÉ AYANT INSTITUÉ LA REDEVANCE

Nom de la collectivité :
AMIENS
Autorité dont relève l'agent assermenté :
SERVICE DE CONTROLE DU STATIONNEMENT PAYANT
22 RUE DU NORD
80010 AMIENS
N° d'identification de l'agent assermenté :
2468013579

INFORMATIONS RELATIVES AU STATIONNEMENT

Date et heure de constatation de l'absence ou de l'insuffisance de paiement immédiat de la redevance :
Le 06/09/2017 à 09h37.
Lieu :
12 RUE D'ARTOIS
AMIENS 80
N° d'immatriculation du véhicule :
99999996
Marque du véhicule :
BMW

INFORMATIONS RELATIVES AU RECOURS ADMINISTRATIF (RAPO)

Identité et adresse du redevable :
M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE
Date de réception du recours (RAPO) :
06/09/2017
Identité de la personne habilitée pour agir au nom et pour le compte du redevable :
SERVICE D'AIDE A LA CONTESTATION POLONAISE
Date d'établissement de l'avis de paiement de FPS rectificatif : 13/11/2017

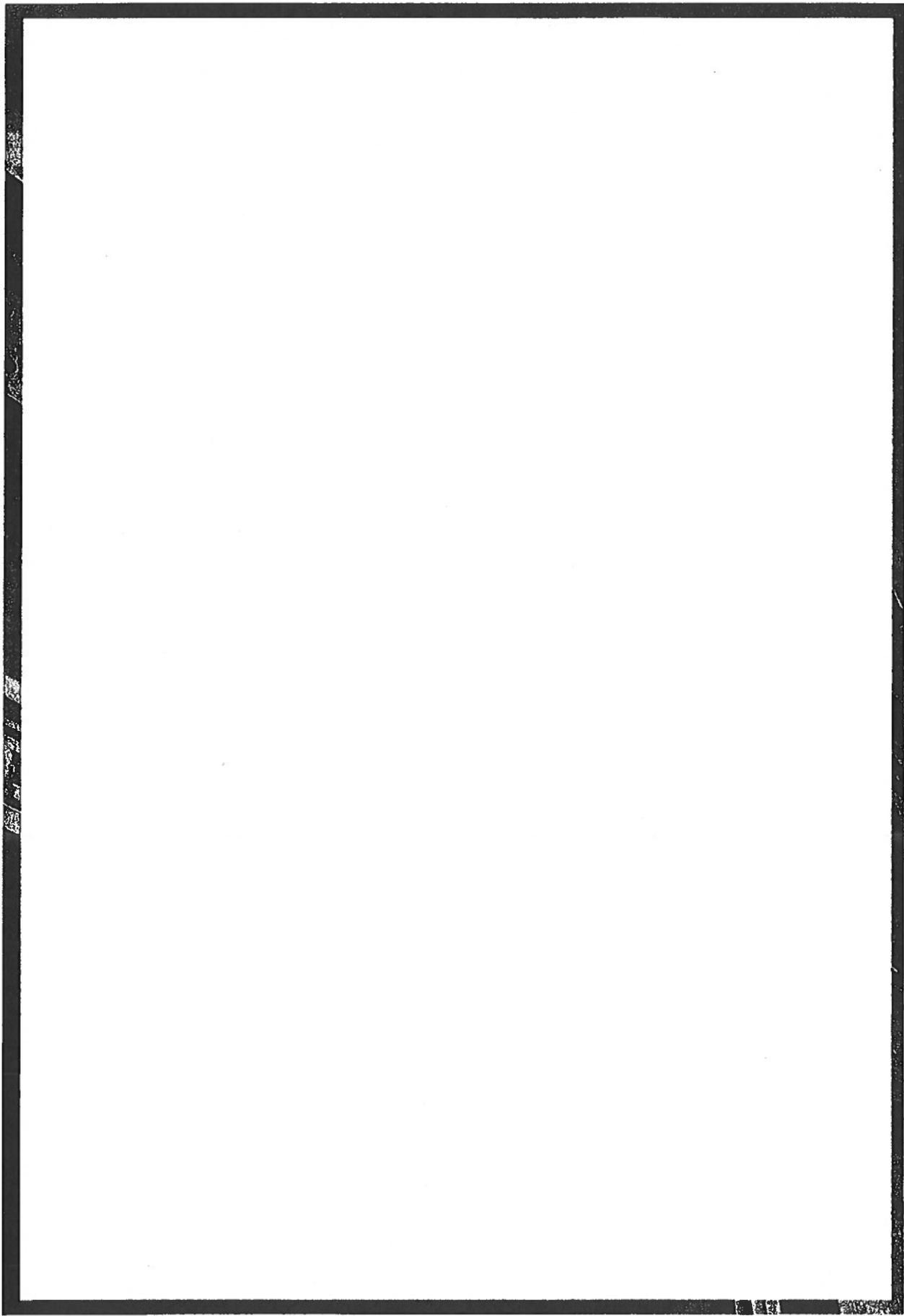


Le montant rectifié du FPS dû est égal à : 21,55 euros.

« Signé »

Numéro de l'avis de paiement rectificatif : 21800019800018 17 1 113 000 901

Pour plus de renseignements sur cet avis et vos démarches, appelez le 0820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).





MODALITÉS DE PAIEMENT ET CONTESTATION

Comment régler votre FPS ?

Vous devez régler votre FPS auprès de la Direction Générale des Finances Publiques aux coordonnées figurant ci-dessous. S'il vous est demandé, le numéro de télépaiement de votre FPS est le suivant :

21800019800018 17 1 113 000 901 Clé 37



Paiement par smartphone ou par Internet



Scannez le flashcode ci-contre ou saisissez l'URL suivante dans le navigateur de votre smartphone : www.stationnement.gov.fr



Paiement par téléphone (serveur vocal interactif)

Par carte bancaire au 0811 10 10 10 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).



Paiement par courrier

Par chèque libellé en euros à l'ordre du Trésor public (adresse mentionnée sur la carte de paiement). Joignez la carte de paiement ci-dessous pour servir de référence sans l'agrafer ni la coller. Envoyez le tout dans l'enveloppe retour à affranchir. **Ne joignez aucun autre document.**



Paiement au guichet d'un centre des finances publiques

Uniquement par carte bancaire, muni du présent avis.



Paiement chez un buraliste ou partenaire agréé*

En lui présentant le flashcode se trouvant sur la carte de paiement ci-dessous
* identifié par le logo ci-contre, liste consultable sur www.impots.gov.fr/portail/paiement-proximite



ATTENTION

Date limite de paiement de votre FPS : 15/12/2017

En cas de non-paiement ou de paiement insuffisant à cette date, un titre exécutoire assorti de la majoration prévue à l'article R. 2333-120-16 du code général des collectivités territoriales sera émis à votre rencontre. Cette majoration est fixée à 20% du montant du FPS impayé sans pouvoir être inférieure à 50 euros.



CARTE DE PAIEMENT

Date de l'avis : 13/11/2017

M DUPONT MICHEL
12 RUE DES ECOLES
59000 LILLE

2155 *



CENTRE D'ENCAISSEMENT
TSA 69089
35908 RENNES CEDEX 09

NE RIEN INSCRIRE SOUS CE TRAIT - NE PAS PLIER

543219000176 65000421711130009010350401968806 2155

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2023

PT 14. STATIONNEMENT PAYANT : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION 2024/2026
AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISE DES INFRACTIONS (ANTA).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Comment contester cet avis de paiement rectificatif de FPS ?

Si vous souhaitez contester cet avis de paiement, vous devez former un recours auprès de la commission du contentieux du stationnement payant (CCSP).

Conditions de recevabilité de votre recours

✓ Comment envoyer votre recours ?

- Par voie électronique à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Par courrier simple envoyé à l'adresse suivante :

CCSP
TSA 51544
87021 LIMOGES CEDEX 9

- Par téléphone au numéro suivant : 05 44 24 80 51 (appel non surtaxé)

✓ Dans quel délai ?

- Ce recours est à adresser à compter de la date de réception du présent avis de paiement rectificatif, soit avant le : **20/12/2017**

✓ Quelles pièces transmettre ?

- Le formulaire de recours disponible à l'adresse suivante : www.ccsp.fr
- Une copie de l'avis de paiement du FPS initial
- Une copie du recours administratif (RAPO) formé auprès de la collectivité
- Une copie de l'accusé de réception postale ou électronique du RAPO
- Une copie du présent avis de paiement rectificatif
- Le justificatif de paiement du FPS rectificatif

Informations utiles

La Commission du contentieux du stationnement payant peut infliger à l'auteur d'une requête qu'elle estime abusive une amende dont le montant peut s'élever jusqu'à 2 000 euros.

DROITS D'ACCÈS ET DE RECTIFICATION

Le ministère de l'intérieur est responsable du traitement de données « Services FPS - ANTAI » qui a pour finalité, conformément à l'article L2333-87 du CGCT, la notification des avis de paiement de FPS et l'émission des titres exécutoires et d'annulation prévus à cet article.

Les données personnelles recueillies dans ce cadre (état civil, informations d'ordre économique et financier, données de connexion ou de localisation) sont conservées pendant 3 ans et destinées à l'Agence nationale de traitement automatisé des infractions ainsi qu'à la direction générale des finances publiques en charge de leur recouvrement.

Vous pouvez exercer un droit d'accès, de rectification ou d'opposition pour motifs légitimes relatifs aux renseignements vous concernant et ayant fait l'objet d'un traitement automatisé (art. 70-18 à 70-20 de la loi du 6 janvier 1978). Ce droit s'exerce, par courrier séparé, auprès de : Données personnelles CNT - CS 74 000 - 35094 Rennes Cedex 9.

Vous pouvez également exercer ce droit auprès de l'autorité dont relève l'agent assermenté ayant établi cet avis de paiement et dont l'adresse figure sur la première page du présent avis. En cas d'absence de réponse, vous pourrez adresser une réclamation auprès de la CNIL par voie électronique ou par courrier.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_14-DE



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

JUSTIFICATIF DE PAIEMENT DU FPS

N° de l'avis de paiement

11111111111111 22 3 444 555 666

Z00 MI2301F0000000006k2s6u914600



Date de mise à disposition du
justificatif de paiement
25/07/2017

M MARTIN JEAN MICHEL
RDC AU FOND DU COULOIR
20 BIS RUE DES PEUPLIERS
59000 LILLE

Madame, Monsieur,

Vous avez choisi de régler votre Forfait de Post-Stationnement (FPS) par chèque et nous vous en remercions.

Veuillez trouver le justificatif de paiement dont le détail est décrit ci-dessous.

Justificatif de paiement du FPS

DATE DE CONSTATATION DU FORFAIT DE POST-STATIONNEMENT (FPS) :	24/05/2017
DATE D'ÉMISSION DE L'AVIS DE PAIEMENT :	26/05/2017
MONTANT RÉGLÉ :	15300.50 euros
DATE DE RÈGLEMENT :	20/07/2017



Justificatif à conserver

Pour plus de renseignements sur ce justificatif et vos démarches, appelez le 0 820 538 123 (0,05 €/min + prix d'un appel normal).

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2023
PT 14. STATIONNEMENT PAYANT : SIGNATURE D'UNE NOUVELLE CONVENTION 2024/2026
AVEC L'AGENCE NATIONALE DE TRAITEMENT AUTOMATISÉ DES INFRACTIONS (ANTAI).

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

V01.00.02.01.135ag" 1111111111111223444555666 JP FRFR

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)



EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7			
	M. René STEINER		X									1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Solène LALLEMENT	X
	Mmes et MM les Adjoints												Mme MATHE à Mme BECKER M.KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA				
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X		Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA	X					
4	M. Pascal LAUER	X		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M. Mohamed CHAALAL	X					
6	M. Lothaire GAUDIG	X		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Béangère MESNIER	X					
7	Mme Virginie SPIR	X		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M. Georges KASSAB	X					
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		X		12	M. Ismail AJDID	X									
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6							
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5							
Excusés																	

15. RECONDUCTION DE LA GRATUITÉ DU PARKING SAINT-NABOR POUR L'ANNEE 2024

Exposé de M. Le Maire.

Par délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2023, point 35, votre assemblée a décidé de la gratuité temporaire du parking Saint-Nabor pour la période du 1^{er} juillet au 31 décembre 2023 en raison de la mise hors service des horodateurs suite à vandalisme et à l'absence de de vidéosurveillance sur le site.

Or, à ce jour, ni les problèmes précédemment évoqués, ni les problèmes administratifs liés à la gestion de ce parking, n'ont été résolus.

Il convient également de favoriser l'attractivité des commerces au centre-ville et développer l'accueil et la fréquentation des commerces intra-muros.

Il vous est donc proposé de prolonger la gratuité du parking Saint-Nabor du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

D'autre part, certaines places de parking avaient été attribuées à des usagers qui avaient déjà payé leur abonnement à compter du 1^{er} juillet 2023.

Pour établir l'équité entre les usagers, il convient donc de procéder au remboursement des abonnés pour les abonnements courants à compter du 1^{er} juillet 2023. Pour information, le montant de l'abonnement mensuel est de 30 €.

Vu ce qui précède, il vous est ainsi demandé :

- d'approuver la gratuité du stationnement sur le parking Saint-Nabor du 1^{er} janvier 2024 au 31 décembre 2024.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

S²LO

- d'approuver le remboursement des abonnements concernés du p ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_15-DE
compter du 1^{er} juillet 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 2 abstentions : M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire,

R. STEINER



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER M.KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI			
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI	X					
				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X					
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL	X					
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER	X					
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB	X					
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X									
TOTAL PRÉSENTS		10		TOTAL PRÉSENTS		10		TOTAL PRÉSENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					
Excusés															

16.VIDÉOPROTECTION : FINANCEMENT DES CAMÉRAS DÉGRADÉES PAR LES VIOLENCES URBAINES ENTRE LE 27 JUIN 2023 ET LE 05 JUILLET 2023

Exposé de M. Le Maire

Sur la période du 27 juin au 05 juillet 2023, la commune de Saint-Avold a été victime d'importantes violences urbaines type émeutes et a subi des dégradations sur six installations de caméras de vidéoprotection dans le quartier de la Carrière.

Suite aux dommages comptabilisés sur l'ensemble du territoire, la Préfecture de la Moselle, nous a adressé un courrier en date du 26 juillet 2023, annonçant une mesure d'accompagnement pour les communes impactées par ces actes de délinquance, par un dispositif de financement spécifique mis en œuvre sur l'enveloppe nationale du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance (FIPD) pour prendre en charge une partie des financements nécessaires au renouvellement des caméras détruites ou endommagées.

Dès lors, au titre du Fonds Interministériel pour la Prévention de la Délinquance, Monsieur le Préfet, sera sollicité pour l'octroi d'une subvention d'un montant prévisionnel de **18 100 €** représentant **80%** du coût global du projet pour un montant total de 22 626 € HT.

Notre dossier est actuellement en cours d'étude d'éligibilité auprès des référents sûreté et de la commission pour le remplacement des six caméras vandalisées, établis comme suit :

- 3 caméras : Rue de Montréal
 - o 1 caméra sur le toit du bâtiment N° 76
 - o 1 caméra sur le toit du bâtiment N°70
 - o 1 caméra sur le toit du bâtiment du N°72

- Rue de la carrière :1 caméra sur un mât qui a été détruit
- Rue N° 6 Château : 2 caméras sur le toit du bâtiment

Il vous est ainsi demandé :

- D'autoriser Monsieur le Maire à comparaître à la signature de la future convention nous engageant à effectuer les travaux de remplacement faisant l'objet de la demande de subvention, durant l'exercice 2024.
- De prévoir les crédits nécessaires au BP 2024

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire,

R. STEINER



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
		M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER M.KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI		
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI	X					
				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA	X					
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M. Mohamed CHAALAL	X					
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bélangère MESNIER	X					
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M. Georges KASSAB	X					
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X									
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					
Excusés															

17. RECONDUCTION DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LES ECOLES DES QUARTIERS PRIORITAIRES – ANNEE SCOLAIRE 2023/2024.

Exposé de M. MOUTON, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de sa stratégie de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée depuis 2018, le Gouvernement prévoyait d'encourager dans les écoles primaires situées dans les quartiers en difficultés sociales, la distribution de petits déjeuners.

Ce dispositif, soutenu et mis en place dans nos écoles pour l'année scolaire 2023-2024 dans les quartiers prioritaires de la Ville, a participé à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée.

La ville de Saint-Avold souhaite dans le cadre de sa politique d'éducation, renouveler son soutien à la proposition du Ministère de l'Education Nationale et de la Jeunesse (MENJ), pour la reconduction du dispositif pour l'année scolaire 2023-2024.

Il concerne 440 élèves des établissements suivants :

- Ecole élémentaire du Wenheck avec 7 classes
- Ecole élémentaire de la Carrière avec 6 classes
- Ecole maternelle du Wenheck 1 avec 2 classes
- Ecole maternelle du Wenheck 2 avec 2 classes
- Ecole maternelle de la Carrière avec 3 classes

Cela représenterait la fourniture et la préparation par les agents du service scolaire de 440 petits déjeuners, 1 fois par semaine pendant 20 semaines pour l'année scolaire 2023/2024.

Le coût d'un petit déjeuner est estimé à 1,50 €. La dépense pour l'année scolaire 2023/2024 s'élèverait à 13 200 €.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_17-DE

Le ministère de l'Education Nationale et de la jeunesse s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élèves de 1,30 €, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves. Cette participation de l'Etat fera l'objet du versement d'une subvention d'un montant de 11 440 euros calculé sur la base de 440 petits déjeuners 1 fois par semaine pendant 20 semaines.

Les crédits seront inscrits au budget primitif 2024 en dépense au chapitre 011 / 251 – 60623 et en recettes au chapitre 74/251-74718.

Il est proposé au Conseil Municipal, d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ci-annexée pour la mise en œuvre de ce dispositif.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire,

R. STEINER



CONVENTION DE MISE EN ŒUVRE DU DISPOSITIF « PETITS DEJEUNERS » DANS LA COMMUNE DE SAINT-AVOLD

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023 ;

Vu la délibération du conseil municipal de la commune de SAINT-AVOLD en date du **jj/mm/aaaa** ;

Entre :

Le ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse (MENJ) représenté par monsieur Richard LAGANIER, recteur de la région académique Grand Est, recteur de l'académie de NANCY/METZ, d'une part,

et

Le maire de la commune de SAINT-AVOLD représenté par René STEINER, d'autre part,

Préambule

Considérant que la promotion de la santé à l'école s'appuie sur une démarche globale et positive permettant de favoriser le bien-être des élèves et que l'alimentation des élèves a une importance capitale pour leur développement et leurs capacités d'apprentissage, il importe de renforcer l'éducation à l'alimentation dans le cadre d'un environnement instaurant un climat de confiance et de réussite pour tous les élèves et, pour certains, de répondre à des difficultés liées à des inégalités sociales.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, adoptée par le Gouvernement en 2018, prévoit d'encourager, dans les écoles primaires situées dans des territoires en difficulté sociale, la distribution de petits déjeuners, sur le temps périscolaire ou scolaire, selon le choix de l'école et de la commune.

Ce dispositif doit participer à la réduction des inégalités alimentaires pour le premier repas de la journée, indispensable à une concentration et une disponibilité aux apprentissages scolaires.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er} — Objet de la convention

La présente convention formalise l'organisation du dispositif « Petits déjeuners » dans les classes des écoles suivantes de la commune :

- 6 Classes de l'école élémentaire Carriere - 131 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 20 semaines

- 6 Classes de l'école élémentaire Wenheck _ 151 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 20 semaines
- 3 Classes de l'école maternelle Carrière _ 73 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 20 semaines
- 2 Classes de l'école maternelle Wenheck 1 _ 45 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 20 semaines
- 2 Classes de l'école maternelle Wenheck 2 _ 40 élèves, bénéficiant d'un petit déjeuner 1 jour par semaine pendant 20 semaines

Soit un total de prévisionnel de 8800 petits déjeuners.

Article 2 — Durée de la convention

La présente convention est conclue pour l'année scolaire 2023/2024 et pourra être prolongée par avenant.

Elle peut être dénoncée avant son terme soit par accord écrit entre les parties, soit par l'une des parties, par courrier recommandé avec demande d'avis de réception, moyennant le respect d'un préavis d'un mois.

Article 3 — Obligations de la commune bénéficiaire

Les personnels communaux auront en charge l'acheminement et l'entreposage des denrées alimentaires, ainsi que la distribution du petit déjeuner aux enfants dans le respect des dispositions législatives ou réglementaires relatives à la sécurité et à l'hygiène alimentaires définies par l'agence nationale de sécurité sanitaire (ANSES).

Hors temps scolaire, la commune mettra en œuvre les mesures nécessaires afin d'assurer la sécurité des élèves qui lui sont confiés. Si elle fait appel à des personnels enseignants pour assurer la surveillance, ces enseignants sont alors placés directement sous la responsabilité de la collectivité qui les emploie pour la durée de ce temps de surveillance.

La commune s'engage à signaler au directeur académique des services de l'éducation nationale toute difficulté rencontrée dans la mise en œuvre du dispositif « Petits déjeuners ».

Article 4 — Obligations du ministère de l'éducation nationale et de la jeunesse

Le MENJS s'engage à contribuer, sur la base d'un forfait par élève de 1,30€, à l'achat des denrées alimentaires consommées par les élèves.

Autour de la distribution des petits déjeuners, les personnels enseignants des écoles concernées conduiront, durant le temps scolaire, un projet pédagogique d'éducation à l'alimentation.

L'équipe éducative de l'école communiquera avec les familles sur le dispositif (denrées alimentaires distribuées, modalités d'organisation, projet pédagogique associé) afin de les associer et d'éviter le risque d'une double prise de petit déjeuner, en utilisant si besoin le flyer mis à disposition sur Eduscol¹.

Article 5 — Obligation commune aux deux parties

Un bilan qualitatif de l'opération « Petits déjeuners » sera produit par les deux parties et communiqué à l'Inspecteur Académique - directeur Académique des services de l'éducation nationale à la fin de l'année scolaire. Ce bilan devra,

entre autres, comprendre les éléments relatifs à l'équilibre et à la qualité de petits déjeuners servis dans le respect des règles de sécurité et d'hygiène alimentaire, à une offre visant tous les enfants accompagnée d'une action d'éducation à l'alimentation et d'une sensibilisation des parents au rôle du petit déjeuner.

Article 6 — Montant de la subvention

Pour la commune de SAINT-AVOLD, compte tenu du périmètre indiqué à l'article 1, cette subvention prévisionnelle s'élève à 11 440€.

Le MENJS s'acquittera de cette subvention sur les crédits du programme 230 « vie de l'élève », action 4 « action sociale », titre 6, catégorie 63, compte PCE 6531 230000, code activité 0230 00 CSCE 09 « FDP-fonds petits déjeuners ».

Article 7 — En cas de modification des conditions d'exécution

En cas de modification des conditions d'exécution concernant le nombre de jours par semaine ou le nombre de classes participantes, un avenant à la présente convention permettra d'en modifier les termes et éventuellement d'ajuster le budget de l'opération.

Article 8 — Modalités financières

La totalité de la subvention prévue à l'article 6 est versée dès la signature de la convention.

Le versement est effectué sur le compte bancaire ouvert au nom du bénéficiaire :

BANQUE :

IBAN N° :

BIC :

Le comptable assignataire des paiements est :

DDFIP de Meurthe et Moselle

Au terme de la convention, un bilan définitif constitué d'un état récapitulatif la mise en œuvre effective du dispositif (nombre de classes effectivement concernées et nombre de jours réalisés) sera fourni, dans un délai de 2 mois suivant la fin de l'année scolaire, par la commune au directeur académique des services de l'éducation nationale. Un ajustement sera effectué au regard de ce bilan :

- si le bilan définitif fait état d'un montant supérieur à la subvention prévue à l'article 6, un arrêté attributif complémentaire sera émis au bénéfice de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ ;
- si le bilan définitif fait état d'un montant inférieur à la subvention prévue à l'article 6, un ordre de reversement sera émis à l'encontre de la commune par le recteur de l'académie de NANCY/METZ, ou viendra en déduction du montant de la subvention prévue pour l'année scolaire 2024/2025, si le dispositif est prolongé par avenant entre l'académie de NANCY/METZ et la commune.

Article 9 — En cas de non-respect des obligations par la commune bénéficiaire

Les services académiques émettront un ordre de reversement des sommes perçues en cas d'inexécution par la commune de SAINT-AVOLD des obligations nées de la présente convention.

Article 10 — Réalisation de la présente convention

La présente convention n'entrera en vigueur qu'après signature par les parties contractantes (MENJ et commune bénéficiaire).

Le recteur de l'académie de NANCY/METZ et le maire de la commune de SAINT-AVOLD sont chargés de la réalisation de la présente convention.

Fait en exemplaires à ... , le

Le maire de la commune de SAINT-AVOLD

Pour le recteur

1 <http://eduscol.education.fr/cid139571/les-petits-dejeuners.html>

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7		
	M. René STEINER		X			1	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER M.KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
	Mmes et MM les Adjoints				2	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI	X						
					3	X		15	Mme Nathalie PILI	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X							
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X							
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	X		18	M.Tristan ATMANIA	X							
4	M. Pascal LAUER	X		7	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X							
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	X		20	M.Mohamed CHAALAL	X							
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	X		21	Mme Bérangère MESNIER	X							
7	Mme Virginie SPIR	X		10	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X							
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	X		23	M.Georges KASSAB	X							
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	X											
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6						
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5						
														Excusés		

18. SUBVENTION HAUT-NIVEAU ATTRIBUEE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - EXERCICE 2023.

Exposé de Mme MESNIER, Conseillère municipale, rapporteur.

Après l'avis favorable des commissions des sports et des finances, il est proposé au conseil municipal d'octroyer une subvention pour le soutien au sport de haut-niveau, au titre de l'exercice 2023.

Le critère adopté pour le calcul de l'aide est basé sur la participation des clubs sportifs aux championnats de France durant la saison sportive 2022/2023. Il est précisé que seules les compétitions hors Grand Est sont considérées.

Un forfait, applicable pour chaque athlète et pour un entraîneur, est utilisé pour la prise en charge des frais, à savoir :

- 15 euros pour l'hébergement
- 2 euros pour un petit déjeuner
- 6 euros pour un déjeuner
- 6 euros pour un dîner
- 40 % des frais de péage et de carburant

Les subventions, représentant un montant total de 1 590 euros, sont calculées après l'examen des justificatifs transmis par les associations, entre autres les convocations et les résultats aux compétitions.

Ces subventions sont présentées dans le tableau ci-dessous :

Associations	Péage	Carburant	Hébergement Forfait	Repas Forfait	Subvention accordée (arrondi)
ASSOCIATION SPORTIVE LYCEE PONCELET	/	/	390 €	238 €	630 €
TRAMPO GYM ACRO LA NABORIENTE	119 €	/	30 €	144 €	300 €
RUGBY CLUB NABORIEN	180 €	473 €	/	/	660 €

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 sous l'imputation budgétaire :

65/401-6574 Aides aux associations sportives.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33		
N° d'ordre	Présents	25		Présent Absent	ordre	Présent Absent	ordre	Présent Absent	Présent Absent	Absents		8		
		M. René STEINER	X								1	M. Jean-Claude BREM	X	13
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M.André WOJCIECHOWSKI	X					
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X	Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI M.GAUDIG				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Edahbia NACIRI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	M.Tristan ATMANIA	X					
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	20	M.Mohamed CHAALAL	X					
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X	21	Mme Bérangère MESNIER	X					
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23	M.Georges KASSAB	X					
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X								
TOTAL PRESENTS				9	TOTAL PRESENTS				10	TOTAL PRESENTS				6
TOTAL ABSENTS				1	TOTAL ABSENTS				2	TOTAL ABSENTS				5
Observation: M.GAUDIG a quitté la salle momentanément et n'a pas participé au vote de ce point														

19. SUBVENTION « AIDE A LA MANIFESTATION » ATTRIBUEE AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES - EXERCICE 2023.

Exposé de M. BREM, Conseiller municipal, rapporteur.

Dans le cadre de sa politique sportive, la Ville de Saint-Avold apporte une contribution financière aux manifestations organisées par les associations locales, en l'occurrence celles sportives.

Selon la délibération de référence datée du 30 mai 2006 point n° 10, la participation financière municipale aux associations sportives doit répondre aux critères déclinés ci-après :

- affiliation ou en cours d'affiliation à une fédération sportive,
- lieu de la manifestation sur la commune,
- prise en compte d'une manifestation par an,
- la manifestation doit présenter un caractère sportif et non festif.

Une association a sollicité, pour la saison sportive 2022/2023, une participation financière municipale. Il s'agit du :

- Boxing club de Saint-Avold, affilié à la F.F.Boxe ; organisation de la Coupe de France amateur « Elite » du 3 au 5 mars 2023 à l'Agora.

Considérant l'avis favorable des commissions des sports et des finances,

Il est soumis à l'approbation du conseil municipal l'attribution de la subvention aux associations selon le tableau ci-dessous :

CLUBS SPORTIFS	DATES DE LA MANIFESTATION	MONTANT DEMANDE	MONTANT ATTRIBUE
BOXING CLUB DE SAINT-AVOLD	3 au 5 mars 2023	1 500 €	1 080 €

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 sous l'imputation budgétaire :
65/401-6574 Aides aux associations sportives

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_20-DE



Conseillers élus		33			Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER	X		X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER M.KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI			
	Mmes et MM les Adjoints					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI	X					
						3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X		X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X		X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X					
4	M. Pascal LAUER	X		X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X		X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL	X					
6	M. Lothaire GAUDIG	X		X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER	X					
7	Mme Virginie SPIR	X		X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB	X					
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		X		12	M. Ismail AJDID	X									
TOTAL PRÉSENTS		10		TOTAL PRÉSENTS		10		TOTAL PRÉSENTS		6		TOTAL PRÉSENTS					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS					
Excusés																	

20.PARTICIPATION FINANCIERE A L'ASSOCIATION SPORTIVE JEANNE D'ARC ET AU HUCHET ATHLETIC CLUB POUR LES FRAIS D'ENTRETIEN DES TERRAINS SPORTIFS PERIPHERIQUES MARCEL LUX ET EMILE HUCHET – EXERCICE 2023.

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 28 septembre 2009 point n° 9 relative aux conventions signées respectivement les 12 et 14 octobre 2009 entre la Ville, le Huchet Athlétique Club (H.A.C) et l'Association Sportive de Jeanne d'Arc (A.S.J.A) engageant les deux clubs à assurer l'entretien courant des installations, à savoir le terrain, les abords, le club house et les vestiaires,

Vu les modalités d'attribution pour la participation financière, à savoir,
- valorisation du bénévolat calculée sur la base de 9,12 euros correspondant au SMIC horaire net en vigueur, fonctionnement sur 45 semaines à raison de 8 heures hebdomadaires, montant plafonné à 3 000 euros
-frais d'entretien de l'exercice en cours, justifiés par des factures établies respectivement au nom des associations, montant plafonné à 2 500 euros,

Considérant l'avis favorable des commissions des sports et des finances et après examen des dossiers transmis par les deux associations sportives,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de la participation financière à l'A.S.J.A et au H.A.C, selon la répartition suivante :

	BENEVOLAT VALORISE	ENTRETIEN	
ASJA	9,12 € X 8 heures X 45 sem = 3 283,20 €	/	3 000 €
HAC	9,12 € X 8 heures X 45 sem = 3 283,20 €	/	3 000 €

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 sous l'imputation budgétaire 65/412-6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter que M. GAUDIG et Mme EISENBARTH BETTINGER ne participent pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	25		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		8	
	M. René STEINER		X									1	X	13	Mme Solène LALLEMENT
	Mmes et MM les Adjoints											Mme MATHE à Mme BECKER			
												M. KASSAB à M LE MAIRE			
1	M. Umit YILDIRIM	X	4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X	16	Mme Edahbia NACIRI	X	Mme LALLEMENT à M.CHAALAL			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X	5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	M. Tristan ATMANIA	X	17	Mme Mireille STELMASZYK	X	M. WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
3	M. Gaetan VECCHIO	X	6	M. Alain LETULIER	X	18	M. Mohamed CHAALAL	X	18	Mme Béangère MESNIER	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés			
4	M. Pascal LAUER	X	7	M. Olivier MOUTON	X	19	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	19	M. Georges KASSAB	X	M. AJDID			
5	Mme Amandine GUERIN	X	8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	20			20			Mme BORRACCIA- Mme PILI			
6	M. Lothaire GAUDIG	X	9	M. Kevin HERBIVO	X	21			21			Mme NACIRI			
7	Mme Virginie SPIR	X	10	Mme Najia BOUCHENGA	X	22			22						
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X	11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23			23						
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X	12	M. Ismail AJDID	X										
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		5					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		6					

Observation: Mme NACIRI a quitté la salle momentanément et n'a pas participé au vote de ce point

21. TENNIS CLUB SAINT-AVOLD, PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DES TENNIS COUVERTS – EXERCICE 2023.

Exposé de Mme EISENBARTH BETTINGER, Adjointe, rapporteur.

Par délibérations en date des 12 décembre 1991 point n° 7 et 4 juin 1998 point n° 10, 29 janvier 2009 point n° 16, le conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien de de fonctionnement des tennis couverts, dont la gestion a été confiée au Tennis Club de Saint-Avold (TECSA) par convention en date du 20 novembre 2009.

Ladite convention a été complétée par l'avenant n° 1 du 3 janvier 2012 modifiant l'article 2 relatif à la prise en compte des quatre nouveaux cours de tennis extérieurs.

Au vu des justificatifs transmis par le TECSA, les frais engagés durant l'année civile 2022 sont déclinés ci-dessous :

Dépenses	Montant
Consommation eau, électricité, gaz	7 969,25 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations, assurances	4 323,74 €
TOTAL	12 292,99 €

Considérant l'enveloppe budgétaire affectée à cette participation financière municipale pour un montant maximum de 15 000 euros,

Considérant l'avis favorable des commission des sports et des finances,

Il est proposé au conseil municipal de verser au Tennis Club de Saint-Avold la participation

financière aux frais de fonctionnement et d'entretien des équipements
hauteur de 12 300 euros.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_21-DE

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 sous l'imputation : 65/4121-6574 – Tennis.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter que Monsieur MOUTON ne participe pas au vote.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire

R. STEINER



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER	X		1	X		13		X		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER M.KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILU Excusés			
	Mmes et MM les Adjoints			2	X		14		X		X				
				3	X		15		X		X				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	X		16		X		X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	X		17		X		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	X		18		X		X				
4	M. Pascal LAUER	X		7	X		19		X		X				
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	X		20		X		X				
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	X		21		X		X				
7	Mme Virginie SPIR	X		10	X		22		X		X				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	X		23		X		X				
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	X				X		X				
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					

22.ECOLE D'EQUITATION SAINT-AVOLD - PARTICIPATION FINANCIERE AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT ET D'ENTRETIEN DU CENTRE EQUESTRE - EXERCICE 2023.

Exposé de Mme SPIR, Adjointe, rapporteur.

Par délibération en date du 13 janvier 1994 point n°11, le conseil municipal acceptait le principe de participer annuellement aux frais d'entretien et de fonctionnement du Centre Equestre, dont la gestion a été confiée à l'école d'équitation de Saint-Avold par convention du 16 novembre 1984.

Cette convention a été modifiée par avenant en date du 22.12.1998, en attribuant à l'école d'équitation la mission de gardiennage des lieux par une personne désignée par elle.

Au vu des justificatifs transmis par l'Ecole d'Equitation de Saint-Avold, les frais engagés durant l'année civile 2022 sont déclinés ci-dessous :

Dépenses	Montant
Salaires personnel d'entretien (palefrenier)	42 264,30 €
Consommation eau, électricité, gaz, pellets	14 052,09 €
Acquisition de matériels, réparation et entretien des installations	46 502,07 €
TOTAL	102 818,46 €

Considérant l'enveloppe budgétaire affectée à cette participation financière pour un montant maximum de 20 000 euros,

Au vu des justificatifs transmis par l'association, la subvention pour l'exercice en cours est répartie comme suit :

- montant de l'aide attribuée pour les frais d'entretien (factures) : 14 948,91 euros
- montant représentant le coût du logement de fonction du gardien : 5 051,09 euros.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_22-DE



Considérant l'avis favorable des commissions des sports et des finances, le conseil municipal d'attribuer à ladite association la participation financière de 20 000 euros.

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 sous l'imputation budgétaire : 65/4142-6574 – Centre Equestre.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire

R. STEINER





Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X			1	X			13	X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER M.KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Excusés			
	Mmes et MM les Adjoints					2	X			14	X				
						3	X			15	X				
1	M. Umit YILDIRIM		X			4		X		16	X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER		X			5		X		17	X				
3	M. Gaetan VECCHIO		X			6		X		18	X				
4	M. Pascal LAUER		X			7		X		19	X				
5	Mme Amandine GUERIN		X			8		X		20	X				
6	M. Lothaire GAUDIG		X			9		X		21	X				
7	Mme Virginie SPIR		X			10		X		22	X				
8	M. Pascal HELFENSTEIN		X			11		X		23	X				
9	Mme EISENBARTH BETTINGER		X			12		X							
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					

23.SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES DES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES – EXERCICE 2023.

Exposé de Mme MESNIER, Conseillère municipale, rapporteur.

La délibération du conseil municipal du 27 janvier 2022 point n° 11 apportait des modifications aux critères d'attribution des subventions figurant dans les délibérations d'origine en date du 7 juillet 2003 et 18 juin 2009, entre autres la répartition selon trois catégories à savoir :

- le sport de compétition
- le sport de loisirs
- le sport scolaire.

L'existence d'une association sportive dans chaque établissement scolaire relève d'une obligation légale. En complément de l'enseignement de l'éducation physique et sportive, l'association offre à tous les élèves volontaires la possibilité de pratiquer des activités physiques et sportives en complément de l'enseignement obligatoire.

La force de l'association sportive réside dans la dynamique sportive qu'elle développe, l'enrichissement de la qualité de la vie scolaire qu'elle induit.

Considérant que ces associations présentent un intérêt certain reconnu par la collectivité, après étude des demandes de subvention formulées par les établissements scolaires,

Considérant l'avis favorable des commissions des sports et des finances,

Il est soumis à l'approbation des membres du conseil municipal l'attribution d'une subvention de fonctionnement, pour l'exercice 2023, aux associations sportives des établissements

scolaires déclinées ci-dessous :

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_23-DE



- L'Union Sportive de l'Enseignement du Premier degré (USEP) - fédération de sport scolaire de l'école primaire française : 400 euros
- L'Union Générale Sportive de l'Enseignement Libre (UGSEL) - fédération française de sport scolaire de l'enseignement privé :
pour le collège Saint-Chrétienne : 200 euros
pour le lycée Sainte-Chrétienne : 200 euros
- L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) - fédération française de sport scolaire du second degré :
pour le collège La Carrière : 200 euros
pour le collège La Fontaine : 200 euros
pour le lycée Charles Jully : 200 euros.

Les crédits sont inscrits au budget primitif 2023 selon l'imputation budgétaire :
chapitre 65/401 - article 6574 Subventions de fonctionnement aux associations et autres.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire
R. STEYER

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	Absents		7										
	M. René STEINER	X		1	X		M. Jean-Claude BREM	13	X		Mme Solène LALLEMENT	X	
				2			Mme BECKER BARDELMANN	14	X		M. André WOJCIECHOWSKI	X	
	Mmes et MM les Adjoints			3			Mme Hermine MALAMANE	15	X		Mme Nathalie PILI	X	
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	X		Mme Genev. MATHE-HERMAL	16	X		Mme Valentine BORRACCIA	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	X		M. Antoine PELLEGRINI	17	X		Mme Edahbia NACIRI	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	X		M. Alain LETULLIER	18	X		M. Tristan ATMANIA	X	
4	M. Pascal LAUER	X		7	X		M. Olivier MOUTON	19	X		Mme Mireille STELMASZYK	X	
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	X		Mme Christine KLEIN MORAWSKI	20	X		M. Mohamed CHAALAL	X	
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	X		M. Kevin HERBIVO	21	X		Mme Bérangère MESNIER	X	
7	Mme Virginie SPIR	X		10	X		Mme Najia BOUCHENGA	22	X		Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	X		Mme Sophie ANNECCA-BECKA	23	X		M. Georges KASSAB	X	
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	X		M. Ismail AJDID		X				
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS	
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS	
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents</p> <p>Mme MATHE à Mme BECKER M. KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M. CHAALAL M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés</p> <p>M. AJDID Mme BORRACCIA - Mme PILI</p> <p>Excusés</p>													

24. UNION CYCLISTE DU BASSIN HOULLER, PARTICIPATION FINANCIERE POUR L'ENTRETIEN DE LA PISTE BMX DU COMPLEXE SPORTIF SAINT-AVOLD/NORD - EXERCICE 2023

Exposé de M. MOUTON, Conseiller municipal, rapporteur.

Vu la délibération du conseil municipal en date du 27 janvier 2022 point n° 12 relative à la convention signée entre la Ville et l'Union Cycliste du Bassin Houiller (U.C.B.H.) engageant cette association à assurer l'entretien courant de la piste de BMX du complexe sportif Saint-Avold Nord,

Vu les modalités d'attribution pour la participation financière, à savoir :

- valorisation du bénévolat calculé sur la base de 9,12 euros correspondant au SMIC horaire net en vigueur, fonctionnement sur 45 semaines à raison de 8 heures hebdomadaires, montant plafonné à 3 000 euros
- prise en charge des frais d'entretien couvrant l'année en cours, justifiés par des factures établies au nom de l'association, montant plafonné à 2 500 euros,

Pris l'avis des commissions des sports et des finances et après examen du dossier transmis par l'Union Cycliste du Bassin Houiller,

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser le versement de la participation financière à l'Union Cycliste du Bassin Houiller, à hauteur de 4 171 euros, s'établissant comme suit :

BENEVOLAT VALORISE	ENTRETIEN (factures)	TOTAL (arrondi)
9,12 € x 8 heures x 45 semaines = 3 283,20 €	1 171 €	4 171 €

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le

S²LOW

ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_24-DE

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif 2023 sous l'im
65/4145-6574 – Terrain de cross.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire

R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_25-DE

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N° d'ordre	Présents	26		N° d'ordre	Présent	Absent	N° d'ordre	Présent	Absent	N° d'ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13		Mme Solène LALLEMENT		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents			
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14		M. André WOJCIECHOWSKI		X				
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X		15		Mme Nathalie PILI		X	Mme MATHE à Mme BECKER M. KASSAB à M. LE MAIRE Mme LALLEMENT à M. CHAALAL M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16		Mme Valentine BORRACCIA		X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17		Mme Edahbia NACIRI		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18		M. Tristan ATMANIA		X				
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19		Mme Mireille STELMASZYK		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI			
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20		M. Mohamed CHAALAL		X				
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21		Mme Bérangère MESNIER		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI			
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22		Mme Marie Lyne LINDAUER		X				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23		M. Georges KASSAB		X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI			
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X										
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		5		
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		5		
Excusés																

25. POLITIQUE DE LA VILLE 2023 : VERSEMENT DU COFINANCEMENT DE LA VILLE À L'ASSOCIATION FABLAB MDESIGN

Exposé de M. VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Dans le cadre de la Politique de la Ville 2023, l'association FABLAB MDESIGN est porteuse du projet : ateliers Fablab numérique.

Ce projet, en partenariat avec le centre social A.S.B.H du Wenheck, a pour objectif la découverte des outils de fabrication numérique (conception d'objet via ordinateur).

Vu la subvention de l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (A.N.C.T) d'un montant de 1 500 euros par notification du Préfet en date du 4 août 2023 ,

Vu la subvention demandée par l'association FABLAB MDESIGN au titre du projet à la Ville de Saint-Avold d'un montant de 1 500 euros,

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de la commission des finances,

Il vous est demandé par conséquent d'attribuer la subvention à hauteur de 1 500 euros à l'association FABLAB MDESIGN, sur production d'un bilan,

A noter que si l'action n'est pas réalisée en 2023, elle sera reportée en 2024.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 sous l'imputation budgétaire : 65/5206-6574

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023
Le Maire

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X										1	M. Jean-Claude BREM	X
	Mmes et MM les Adjoints					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI		X	Mme MATHE à Mme BECKER	
						3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X	M. KASSAB à M LE MAIRE	
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA		X		X	Mme LALLEMENT à M. CHAALAL	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X		X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA	
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA		X		X		
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK		X		X		
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M. Mohamed CHAALAL		X		X		
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X		X		
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER		X		X		
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M. Georges KASSAB		X		X		
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X									
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					
														Excusés	

26. POLITIQUE DE LA VILLE 2023 : VERSEMENT DU COFINANCEMENT DE LA VILLE À L'ASSOCIATION CAPENTREPRENDRE

Exposé de Mme MESNIER, Conseillère municipale, rapporteur.

Dans le cadre de la Politique de la Ville 2023, l'association CAPENTREPRENDRE est porteuse du projet Mini Coop'.

Ce projet a pour objectif de remettre en activité des femmes en leur permettant de se projeter dans un parcours professionnel réaliste ; déclencher une "ambition professionnelle" en leur faisant vivre en situation réelle et en collectif, une aventure entrepreneuriale sur une courte durée ; retrouver un rythme de travail, une organisation, des activités en collectif et en bénéficiant d'un accompagnement individualisé ; reprendre confiance en soi, identifier ses potentialités, ses freins et ses besoins afin d'optimiser un retour vers l'emploi, la formation voire un projet entrepreneurial.

Vu la subvention de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie (C.A.S.A.S.) d'un montant de 4 000 euros par délibération du 13 septembre 2023 point n°22,

Vu la subvention demandé par l'association CAPENTREPRENDRE au titre du projet à la Ville de Saint-Avold d'un montant de 4 000 euros,

Considérant l'avis favorable de la commission Politique de la Ville et de la commission des finances,

Il vous est demandé par conséquent d'attribuer la subvention à hauteur de 4 000 euros à l'association CAPENTREPRENDRE, sur production d'un bilan,

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 sous l'imputation budgétaire

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_26-DE

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire
R. STEINER



REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)
EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent / Absent	ordre	Présent / Absent	ordre	Présent / Absent	ordre	Présent / Absent	Absents		7		
	M. René STEINER		X									1	M. Jean-Claude BREM	X	13
	Mmes et MM les Adjoints				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. André WOJCIECHOWSKI	X	Mme MATHE à Mme BECKER				
					3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X	M. KASSAB à M LE MAIRE				
1	M. Umit YILDIRIM	X			4	Mme Genev. MATHE HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X	Mme LALLEMENT à M. CHAALAL				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X			5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Edahbia NACIRI	X	M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA				
3	M. Gaetan VECCHIO	X			6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. Tristan ATMANIA	X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés				
4	M. Pascal LAUER	X			7	M. Olivier MOUTON	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X	M. AJDID				
5	Mme Amandine GUERIN	X			8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	20	M. Mohamed CHAALAL	X	Mme BORRACCIA- Mme PILI				
6	M. Lothaire GAUDIG	X			9	M. Kevin HERBIVO	X	21	Mme Bérangère MESNIER	X	Excusés				
7	Mme Virginie SPIR	X			10	Mme Najia BOUCHENGA	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X			11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23	M. Georges KASSAB	X					
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X			12	M. Ismail AJDID	X								
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					

27. RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024.

Exposé de Mme GUERIN, Adjointe, rapporteur.

Dans le cadre de la loi relative à la démocratie de proximité promulguée le 27 février 2002 – loi n°2002-276-titre V, le recensement de la population a lieu chaque année.

Les chiffres des populations légales de toutes les circonscriptions administratives et collectivités territoriales, sont à présent actualisés chaque année au 1^{er} janvier et publiés au journal officiel.

L'enquête de recensement se déroulera du 18 janvier au 24 février 2024. Les données recueillies sont régies par les dispositions de la loi n° 51-711 du 7 juin 1951 modifiées sur l'obligation, la coordination et le secret en matière de statistiques, et de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Par ailleurs, la loi du 27 février 2002 clarifie la répartition des rôles entre l'INSEE et les communes et instaure de fait un partenariat très étroit pour la mise en œuvre des enquêtes de recensement.

Dans le cadre de sa mission de préparation et de réalisation des enquêtes de recensement, et après avis favorable de la commission compétente, il vous est proposé aujourd'hui d'autoriser Monsieur le Maire :

- à inscrire la dotation forfaitaire globale, versée par l'INSEE, d'un montant de 3 020 euros au budget primitif 2024 ;

- à désigner les coordonnateurs communaux de l'enquête de recensement et à attribuer une rémunération liée à la charge de travail supplémentaire ponctuelle de 100 euros ;

Coordonnateur communal : Mme SACKSTEDER Julie

Coordonnateur communal adjoint : Mme ZABEL, Responsable du service population, élection, état-civil, funéraire

- à recruter sur une base de rémunération nette fixée à 705 €, les 4 agents recenseurs suivants :
 - M. BEREZOWSKI Joseph
 - M. LEROY Michel
 - M. PEUPION Pascal
 - M. HENRION Jean-Paul
- à signer les arrêtés et tous documents pour mener à terme l'opération de recensement de la population de l'année 2024 ;

Les crédits nécessaires pour cette rémunération et pour les cotisations y afférentes sont à prévoir au budget primitif 2024.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter 1 abstention de Monsieur MOUTON.

Pour extrait conforme
Saint-Avoid, le 28 novembre 2023

Le Maire

R. STAINER


REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)

EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	M. René STEINER		X			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X	
	Mmes et MM les Adjoints					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M. André WOJCIECHOWSKI	X	
						3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X	
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X	
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA	X	
4	M. Pascal LAUER	X				7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X	
5	Mme Amandine GUERIN	X				8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M. Mohamed CHAALAL	X	
6	M. Lothaire GAUDIG	X				9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérange MESNIER	X	
7	Mme Virginie SPIR	X				10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X	
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M. Georges KASSAB	X	
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X				12	M. Ismail AJDID	X					
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS	
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS	
<p>Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER M. KASSAB à M. LE MAIRE Mme LALLEMENT à M. CHAALAL M. WOJCIECHOWSKI à M. ATMANIA</p> <p>Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M. AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI</p> <p>Excusés</p>													

28. CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – CINEMA - CHANGEMENT DES TARIFS POUR LES DISPOSITIFS D'EDUCATION A L'IMAGE

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Le cinéma François Truffaut adhère aux dispositifs d'éducation à l'image « ALONZANFAN » « MATERNELLES/ECOLLES/COLLEGES » et « LYCEENS AU CINEMA » organisés par la ligue de l'enseignement de la fédération des œuvres laïques de la Moselle (F.O.L) depuis l'année scolaire 2003/2004.

Les tarifs pratiqués depuis une vingtaine d'années et validés par délibération du Conseil Municipal du 6 octobre 2008 ont été revalorisés depuis l'année scolaire 2023/2024.

Hormis pour le dispositif « Alonzanfan » qui disposait déjà d'un prix d'entrée à 3,00 €, l'ensemble des autres dispositifs passe de 2,50 € à 3,00 €.

Il est proposé à l'assemblée délibérante d'adopter ces nouveaux tarifs.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
 Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire

 R. STEINER

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33					
N°ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X			1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT	X		Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER M.KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA - Mme PILI Excusés			
	Mmes et MM les Adjoints					2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI	X					
						3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI	X					
1	M. Umit YILDIRIM	X				4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X					
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X					
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA	X					
4	M. Pascal LAUER	X				7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X				8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL	X					
6	M. Lothaire GAUDIG	X				9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérandère MESNIER	X					
7	Mme Virginie SPIR	X				10	Mme Najja BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB	X					
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X				12	M. Ismail AJDID	X									
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL PRESENTS		6			
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		5			

29.CENTRE CULTUREL PIERRE MESSMER – BATUCADA

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

Un nouveau projet de création d'une BATUCADA qui est un genre de musique avec des percussions traditionnelles du Brésil est initié par le Centre Culturel Pierre Messmer.

150 élèves de la maternelle au lycée vont bénéficier de cours par un professionnel à partir de janvier 2024 jusqu'en juin et deux concerts seront alors organisés les 15 et 21 juin 2024.

Les crédits budgétaires 2023 du Centre Culturel Pierre Messmer permettent de faire l'acquisition des percussions pour un montant H.T de 20 600,00 €. Les 3000,00 € qui serviront à rémunérer le professeur, intermittent du spectacle seront prévus au budget 2024.

Ce projet s'inscrit dans la durée en partenariat avec les établissements scolaires de la Ville.

Il vous est proposé après avis favorable de la commission des finances d'accepter l'achat des instruments.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire

R. STEINER

Envoyé en préfecture le 05/12/2023

Reçu en préfecture le 05/12/2023

Publié le 05/12/2023

ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_30-DE



Source d'initiatives,
NATURELLEMENT



2022 RAPPORT D'ACTIVITÉS

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION
SAINT-AVOLD SYNERGIE



Construire un territoire dynamique et agréable à vivre

L'édition 2022 du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold/Synergie témoigne de la mobilisation des élus au service du territoire. Il permet de retracer l'ensemble des projets et actions menés en 2022 à l'échelle des 41 communes et dresse, comme chaque année, un état des lieux des actions conduites par l'intercommunalité. Il permet de mettre en perspective les objectifs attendus au regard des réalisations et des résultats des politiques publiques.



Ce rapport est d'autant plus important qu'il témoigne, de notre capacité à porter un projet politique sur les moyens et longs termes tout en faisant face, avec agilité, lucidité et bon sens, à tous les soubresauts des contextes internationaux et nationaux - tels que les suites de la crise sanitaire, la guerre en Ukraine et ses conséquences économiques, l'inflation, la crise énergétique... - mais aussi aux crises locales.

Ainsi les services communautaires ont fait preuve d'inventivité, de souplesse et de réactivité pour mener à bien les dossiers en cours.

Toutes ces réalisations n'existent que par la coopération et l'engagement des élus et des équipes communautaires que je tiens à remercier pour leur implication, leur mobilisation et leur adaptation afin d'assurer des services au public toujours de grande qualité.

Des chantiers importants ont ainsi pu être menés à bien. 151 points ont été étudiés en 2022 au cours des 7 séances du conseil communautaire.

Reflète de l'ensemble des politiques publiques menées dans le cadre de notre projet de territoire en 2022, ce rapport d'activités et de développement

durable permet de mettre en perspective notre travail au quotidien.

Ce rapport montre que notre agglomération est en pleine évolution grâce à un projet de territoire ambitieux dont les grandes lignes se dessinent. Il s'agit en effet, pour notre collectivité d'être le mieux armé possible pour se battre et pour faire entendre sa voix en matière d'économie, de commerce, d'habitat, d'eau, d'assainissement, d'urbanisme, de tourisme..

Il montre enfin le désir que nous avons toutes et tous de conjuguer cohérence territoriale et cohésion sociale, avec des politiques publiques engagées pour construire un territoire dynamique et agréable à vivre, tant sur le plan stratégique que sur celui de la proximité.

L'histoire de notre agglomération s'écrit chaque jour.

Je vous souhaite une bonne lecture.

SALVATORE COSCARELLA

Président de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie,
Maire de Valmont

Conseil communautaire

Les membres

M. Gaston ADIER, M. Jean-Paul ADRIAN, Me Sophie ANNECCA-BECKA, M. Tristan ATMANIA, Me Malika ATTOU, M. Christophe BADO, M. Jean-Jacques BALLEVRE, M. Daniel BALLIE, Me Myrna BECKER-BARDELMANN, Me Monique BETTINGER, M. Robert BINTZ, M. Jean-Claude BOHN, M. Guy BORN, M. Jean-Claude BREM, Me Suzanne BUSDON, M. Julien CLAISER, M. Sébastien CLAMME, Me Erica CORDIER, M. Salvatore COSCARELLA, M. Jean DELLES, M. Laurent FILLIUNG, M. Rémy FRANCK, M. Antoine FRANKE, M. Lothaire GAUDIG, M. Dominique GROSS, Me Amandine GUERIN, Me Marie-France GUERRIERO, M. Pascal HELFENSTEIN, Me Myriame HOMBOURGER, M. Roland IMHOFF, M. Bernard JACQUOT, M. René KAPFER, M. Jean-Luc KLEIN, Me Christine KLEIN-MORAWSKI, Me Olga KLUCZYK-WEISS, M. Philippe KOEHLER, M. Alain KONIECZNY, M. Jean-Paul LALLOUETTE, M. Sébastien LANG, Me Stéphanie LATTA, M. Pascal LAUER, M. Alain LETULLIER, Me Hélène LUDMANN, M. Fabrice MAJEWSKI, M. Michel MALGLAIVE, M. Sébastien MARET, M. Jean-Claude MAYOT, M. Jean MEKETYN, Me Nicole MELLARD, M. Laurent MENIERE, M. René MICK, M. Cédric MULLER, M. Vincent MULLER, Me Edahbia NACIRI, Me Marielle NICOLAS, M. Roger PIERSON, Me Gabrielle PILARD, Me Nathalie PILI, M. Philippe RENARD, M. Kurt SCHIRLE, M. Emmanuel SCHULER, Me Raymonde SCHWEITZER, M. Patrick SEICHEPINE, Me Virginie SPIR, M. Claude STAUB, M. René STEINER, M. Christian STINCO, M. Rémy THIS, M. Sébastien THISSE, M. Jean TOURSCHER, M. Bernard TREUVELOT, Me Myriam TRIDEMY, M. Gaetan VECCHIO, M. Gabriel WALKOWIAK, M. André WOJCIECHOWSKI, M. Romuald YAHIAOUI, M. Umit YILDIRIM, M. Didier ZIMNY, M. Mustafa ZOR

Le chiffre
151
Soit le nombre de points étudiés en 2022 au cours des 7 séances du Conseil.



Loi Engagement et Proximité

Conférence des Maires



La réunion de février 2022.



La réunion de septembre 2022.

Tous les EPCI à fiscalité propre doivent disposer d'une conférence des maires et ce, conformément à la loi « engagement et proximité » qui modifie un grand nombre de règles techniques applicables aux collectivités et à leurs groupements. Le président, M. Coscarella a réuni pour l'année 2022, les Maires à deux reprises :

- La première s'est déroulée au Domofutura à Morhange en février 2022 avec comme points à l'ordre du jour, la cybersécurité et la présentation de l'étude relative à l'harmonisation des ordures ménagères présentée par le bureau d'études KPMG.
- La seconde, également au Domofutura en septembre 2022 où il a été notamment discuté de l'harmonisation tarifaire en matière d'ordures ménagères sur les modalités d'évolution de la tarification du service d'élimination des déchets et du choix du mode de recouvrement à retenir sur le territoire (REOM ou TEOM).

Le chiffre
2
Soit le nombre de conférences des maires

Zone de Grostenquin

Implantation

Dans le cadre de son développement, la société I4S est devenue propriétaire d'un terrain de 10 500 m² à la zone artisanale de Grostenquin afin d'y construire un entrepôt de stockage pour pérenniser leur activité industrielle.

Plateforme Carling / Saint-Avold

CIRCA

L'usine transformera de la sciure de bois pour en faire un solvant qui remplacera des produits pétroliers très toxiques. Le site de la centrale Huchet prévoit de produire 5 000 tonnes de Cyrene, grâce à un investissement total de 50 millions d'euros, dont 8,2 millions d'euros provenant du plan de relance de l'État. Cette production démarrera à la rentrée 2023 et impliquera l'embauche de 60 employés. Le Cyrene est un solvant dipolaire aprotique dérivé de déchets et entièrement biodégradable. C'est une alternative écologique indispensable dans le monde d'aujourd'hui. Les solvants verts

Dispositif AMIE 57

Partenariat entre Moselle
Attractivité et la CASAS

Trois entreprises ont bénéficié du dispositif d'aide Mosellane à l'Immobilier d'Entreprise :

- Le café/restaurant l'ESCALE à Carling.
- La SCI RLP Immobilier à L'Hôpital.
- La société de communication GUASTACOM à Folschviller.



de Circa contribuent à la transition de la centrale au charbon de Saint-Avold. Avec ce projet, la plateforme chimique Chemesis deviendra un pôle national de chimie verte et continuera ainsi sa transformation vers une industrie décarbonée.

Inauguration d'une bioraffinerie unique Afyren Neoxy



Si le pétrole et le gaz naturel sont les principales matières premières utilisées pour produire des polymères absorbants, des solvants et autres composés chimiques, la plateforme pétrochimique de Carling/Saint-Avold se tourne de plus en plus vers la chimie verte. En témoigne l'implantation d'Afyren Neoxy qui produit différents acides organiques à partir... de betteraves ! Le chantier de construction de cette nouvelle usine est terminé. Afyren Neoxy produit environ 16 000 t/an d'acides carboxyliques à partir de fermentation de sous-produits de l'industrie sucrière. Ce sont près de 60 nouveaux emplois qui ont été créés pour un investissement total de 60 millions d'euros.

Les compétences obligatoires

Développement économique

POLESTAR

Centrale de cogénération

Située entre le stade et la piscine de Saint-Avold, la centrale de cogénération Polestar alimente plusieurs bâtiments publics en énergie. La « cogénération » consiste à produire deux types d'énergie en n'utilisant qu'un seul combustible : de l'électricité qui est injectée dans le réseau public et de la chaleur pour les bâtiments publics autour, en brûlant du gaz. La régie communale chauffe la piscine, le centre culturel Pierre Messmer, la MJC et la salle des Congrès. La cogénération ne suffit pas pour ces immenses bâtiments et c'est une chaudière au gaz plus classique qui joue un rôle de soutien. D'un point de vue électrique, la centrale joue un rôle sur les cinq mois les plus froids afin de suppléer les pointes de consommation hivernales.



Inauguration

Sovec s'installe sur le territoire



Fondée en 1975, la société Sovec spécialisée dans les métiers de l'électricité, a implanté son siège à Saint-Avold. Une bonne nouvelle pour l'agglomération car tout projet qui s'inscrit dans une démarche de développement économique est le bienvenu. L'accueil de nouvelles activités renforce encore l'attractivité du territoire



Aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité

Pour la première année de lancement de l'aide ciblée à l'investissement des commerces et de l'artisanat de proximité, la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie a octroyé une somme de 127 524,83 € auprès de 14 commerçants et artisans du territoire (12 à Saint-Avold, 1 à Diesen et 1 à Diffembach-lès-Hellimer). Ce dispositif concerne l'ensemble des 41 communes du territoire et sera en place jusqu'au 31 décembre 2026. Une même entreprise pourra bénéficier de cette aide une seule fois sur la période de 5 ans.



Avancement du PLH



La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie ayant la compétence en matière d'Habitat est en cours de réalisation de son premier Programme Local de L'habitat (PLH) depuis la fusion des deux Communautés de Communes du Pays Naborien et du Centre Mosellan. Afin de poursuivre la démarche, la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie a engagé la phase d'élaboration du document d'orientation.

20 mai 2022 : atelier de co-construction des orientations du Programme Local de l'Habitat animé par le Cabinet Espacité, en charge d'accompagner l'agglomération dans la mise en place du PLH. Le but est de fixer les lignes directrices des six ans à venir pour le PLH. Ces ateliers ont permis de définir les orientations souhaitées pour la Communauté d'Agglomération en matière de trajectoire démographique et résidentielle mais aussi de répondre aux besoins qualitatifs et quantitatifs en matière de logements sur le territoire.

12 septembre 2022 : à la suite des orientations retenues lors des ateliers, le Cabinet Espacité a rédigé le document d'orientations du PLH de la CASAS. Celui-ci a été présenté aux élus et aux partenaires lors d'un comité de pilotage en date du 12 septembre 2022 pour validation.

18 novembre 2022 : atelier de concertation afin d'élaborer le programme d'actions du PLH. La démarche a permis de réfléchir collectivement aux actions concrètes qui pourraient être mises en place pour l'amélioration du développement du logement sur le territoire de la CASAS.

Zoom sur...

Les dispositifs d'Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat

Réalisation d'un boitage sur le périmètre ORT (Opération de revitalisation du territoire) de Saint-Avold.

Demande d'extraction des fichiers des Logements Vacants (LOVAC) permettant d'informer les propriétaires du territoire des dispositifs d'aides de l'OPAH et de l'OPAH-RU.

Organisation du Salon de l'Habitat le 25, 26 et 27 mars 2022 permettant de répondre aux différentes questions des usagers en matière d'habitat avec l'accompagnement des partenaires notamment l'ADIL et le SOLIHA.

Les compétences obligatoires

Eau potable, Eaux pluviales et GEMAPI

La compétence en chiffres

Depuis le 1^{er} janvier 2022, le service de Facturation Eau est installé à Lachambre et facture aux abonnés de Diesen, Saint-Avold, Porcellette et depuis le 1^{er} novembre 2022, les communes de Folschviller et Valmont



27 155 factures

ont été envoyées en 2022 pour un montant de 3 614 223,66€ TTC

980 009 m³

ont été distribués

72 prélèvements

ont été analysés par le laboratoire agréé de l'ARS

60 devis travaux

ont été réalisés pour un total de 52 factures

22 fuites

sur conduite principale ont été réparées

188 compteurs d'eau

ont été posés

Des travaux de mise en sécurité, d'interconnexion, de renouvellement de réseaux (rue Poncelet mars 2022) et de réhabilitation de forage (forage 7 le 29 juin 2022) ont été réalisés. Le service a repris l'exploitation de Folschviller et Valmont au 1^{er} novembre 2022.



Les compétences obligatoires

Assainissement

Janvier à mars :

fin des travaux
de déconnexion des
fosses septiques sur
Altrippe et Leyviller

27 mars :

Lancement de la réflexion
pour l'élaboration d'un
Contrat Eau et Climat
entre l'Agence de l'Eau
Rhin Meuse et la CASAS

Avril :

Initiation des communes
à la Gestion Intégrée des
Eaux Pluviales

22 a

Inauguration
d'épuration
Ley

La Régie

53 429
usagers

7 lagunes

**39 communes pour
l'assainissement :**
34 zonées en
assainissement collectif
5 zonées en assainissement
non collectif

228
Attestations
vente

2 filtres
plantés de
roseaux

**41 communes
pour les eaux
pluviales**

**4 Stations
d'épuration
de type boues
activées**

636
Installations
d'Assainissement
non Collectif

423 km
de réseaux

**47 Contrôles
de conception/
Exécution**

Les compétences obligatoires

Assainissement

Avril :

Inauguration de la station d'épuration d'Altrippe Leyviller

Mai-juin :

Mise en œuvre de la politique d'investissement pluriannuel.
Harmonisation de la redevance assainissement

Septembre :

Démarrage des travaux de renaturation des cours d'eau des communes de Gréning et Petit-Tenquin

Novembre :

Démarrage des travaux de la Tranche 1 : Mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Les-Hellimer et Hellimer



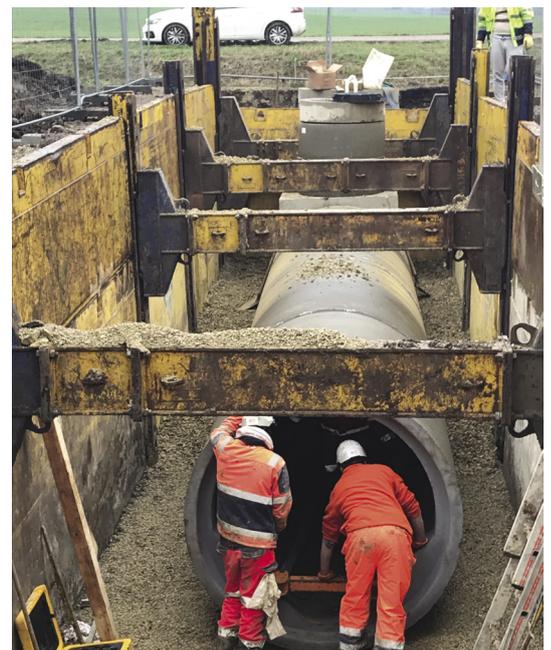
Inauguration de la station d'épuration d'Altrippe Leyviller



Mise en œuvre de la politique d'investissement pluriannuel.



Démarrage des travaux de renaturation des cours d'eau des communes de Gréning et Petit-Tenquin



Démarrage des travaux de la Tranche 1 : Mise en conformité de l'assainissement des communes de Diffembach-Les-Hellimer et Hellimer

Les compétences obligatoires

Urbanisme / Collecte et traitement des déchets ménagers

L'urbanisme en détail

La Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est un regroupement de 41 communes régies par un document d'urbanisme. Sa superficie est de 347,5 km².

Par commune

Altrippe	17	Lachambre	105
Altviller	41	Laning	27
Baronville	13	Leyviller	19
Bérig-Vintrange	14	L'Hôpital	158
Biding	10	Lixing-lès-Saint-Avold	37
Boustroff	16	Macheren	104
Diesen	39	Maxstadt	17
Diffembach-lès-Hellimer	14	Morhange	132
Folschviller	168	Porcelette	127
Freybouse	8	Racrange	48
Grostenquin	35	Vahl-Ebersing	30
Guessling-Hémering	51	Valmont	154
Hellimer	16	Viller	13

Les chiffres 2022

1413 dossiers

777 certificats d'urbanisme

484 déclarations préalables

14 IA

2 permis d'aménager

130 permis de construire

6 permis de démolir

Collecte et traitement des déchets ménagers

Horaires d'ouverture des trois déchèteries (l'Hôpital, Morhange et Valmont)

Public

Lundi : matin fermé / de 13 h à 17 h

Mardi : de 8 h 30 à 12 h / de 13 h à 17 h

Mercredi : de 8 h 30 à 12 h / de 13 h à 17 h

Jeudi : matin fermé / de 13 h à 17 h

Vendredi : de 8 h 30 à 12 h / de 13 h à 17 h

Samedi : de 8 h 30 à 12 h / de 13 h à 17 h

Professionnels

Lundi : de 13 h à 17 h

Mercredi : de 13 h à 17 h

Jeudi : de 13 h à 17 h

Sydeime

L'entité tient des permanences Multiflux dans les différentes communes du territoire afin d'y distribuer les sacs de tri aux habitants.

Régie de collecte

En vue d'améliorer le fonctionnement de la Régie de Collecte OM, qui circule sur 33 communes du territoire, le Conseil Communautaire de la CASAS a repris un bâtiment plus adapté et centralisé sur le territoire, situé sur le ban de Vahl-Ebersing.



Tarif des poubelles

240 litres : 45 € / 750 litres : 137 €

Carrière du Barrois**Projets à l'étude**

Différents projets sont à l'étude avec le CAUE et la Communauté de communes de Freyming-Merlebach. Les commissions communautaires compétentes continueront leurs démarches avec le CAUE pour la valorisation tant en matière touristique qu'en matière de développement durable.

**Office de tourisme****Déménagement en septembre 2023**

En décembre 2022, lors du conseil communautaire, a été présenté le futur déménagement. L'Office de Tourisme Saint-Avold Coeur de Moselle devrait intégrer pour la fin d'année 2023 les locaux de l'ancienne église Saints Pierre et Paul.

**CMSEA****Projet BULLES D'R**

Le CMSEA (Comité Mosellan de Sauvegarde de l'Enfance, de l'Adolescence et des Adultes), association reconnue d'utilité publique pour sauvegarder et promouvoir les possibilités d'accès à l'autonomie, à la dignité et à la solidarité pour les personnes en situation de vulnérabilité, a sollicité la CASAS, propriétaire du site du Bischwald, pour y réaliser un nouveau projet « Bulles d'R », qui sera un lieu de vie pour les jeunes accueillis en protection de l'enfance. Des travaux de réhabilitation du site ont été entrepris à hauteur d'un montant estimé à 425 000 € et supportés par le CMSEA. Par délibération du 14 juin 2022, le conseil communautaire a adhéré à ce projet et consenti la mise à disposition de la maison et du terrain attenant pour l'euro symbolique.

Évoluer pour mieux s'adapter

En 2022, le réseau de transports « Transavold » a poursuivi son évolution pour s'adapter aux nouveaux besoins. Par ailleurs, malgré la situation de pénurie de conducteurs, le réseau de transports « Transavold » n'a pas connu de perturbations majeures, notamment en ce qui concerne les services scolaires qui ont été assurés sans interruption.

Transport urbain et interurbain

- Création d'une nouvelle ligne urbaine à Morhange (ligne 11).
- Nouvelles dessertes des lignes interurbaines : communes de Suisse pour la ligne 9 et Racrange pour la ligne 8.
- Exploitation de 2 nouveaux arrêts de bus : « Belle Fontaine » à Valmont et « Mimosa » à Macheren.
- Réaménagement de la ligne 2 avec un terminus au Faubourg à Saint-Avold.

Transport à la Demande (TAD)

Suppression des zones depuis le 1^{er} janvier 2022. Les zones (Nord/Sud) sont supprimées pour un fonctionnement simplifié. Le TAD permet, donc, de se déplacer d'une commune à l'autre sur l'ensemble du territoire. Par exemple de Brulange à Carling, de Gréning à Porcellette.

Réseau de transport scolaire « Tran'School »

Une nouvelle identité visuelle a été apposée sur les cars scolaires afin d'améliorer l'identification du service développé par la CASAS, de le distinguer et



de le démarquer du réseau Fluo de la Région Grand Est.

Amélioration de l'information des parents avec la mise en place d'envoi de SMS en cas de perturbation des services (car en panne, suspension de la circulation en cas de neige..).

Transport transfrontalier

Retour de la CASAS dans le cofinancement de la ligne MS (Moselle Sarre). Depuis le 1^{er} septembre 2022, la MS dessert à nouveau la gare routière de Saint-Avold.

Bi bus : mené dans le cadre du programme européen de coopération transfrontalier Interreg Grande Région, les Communautés d'Agglomération de Forbach Porte de France, Sarreguémies Confluences, l'Académie de Nancy-Metz et la Casas se sont associées avec la ville de Sarrebrück, afin de créer un projet partenarial sur le thème des échanges culturels franco-allemands, à travers la langue.

Bilan de l'opération pour la CASAS : 14 écoles pour un total de 900 élèves sensibilisés.



Électromobilité

Poursuite du développement du maillage des infrastructures avec la mise en service d'une borne de recharge pour véhicule électrique de type accélérée à Lixing-Lès-Saint-Avold. Après l'Europark et le parking de covoiturage, il s'agit de la 3^e borne de ce modèle, implantée sur le territoire et la 1^{re} en milieu rural.

Au total, la CASAS compte 17 bornes de recharge.

Coût : 66 404 € HT. Subventions : 6 640 € (10 %) État et 8 000 € (12 %) Région Grand Est.

Les compétences obligatoires

Transport et mobilité



Mobilité active

Mobilités douces

Reconduction de l'aide à l'achat de vélo à assistance électrique pour tous les habitants de la CASAS.

Nouveautés :

- Doublement de l'aide pour les VAE achetés dans les magasins de l'agglo.
- Création d'une aide de 150 € pour les communes de la CASAS.

Montant de l'aide

- 50 € pour l'achat d'un vélo dans un magasin hors CASAS,
- 100 € pour l'acquisition d'un VAE hors de la CASAS
- 150 € pour les communes de la CASAS
- Enveloppe totale du dispositif : 12 000 €.

Schéma directeur vélo

En vue de disposer d'une stratégie en matière de développement des infrastructures cyclables, le schéma directeur vélo de la CASAS a été lancé, le 21 juin 2022.

Coût : 35 870 € TTC. Subvention : 17 935 € (50 %) ADEME.

Abri vélo

La CASAS dispose de 3 abris vélo sur le territoire. Dans un souci écologique et éthique, ces abris ont été conçus avec des matériaux issus en circuit court, cocréés en partenariat avec une start-up locale. Ils sont autonomes en énergie grâce aux panneaux solaires. Chaque abri vélo peut contenir jusqu'à 10 vélos. Ils sont équipés de casiers sécurisés, d'une prise pour charger les vélos électriques et d'un gonfleur. L'accès à ces abris se fait grâce à la carte Simplicité, qui peut être obtenue gratuitement à la Maison de la Mobilité ou au point de vente Transavoid à la Maison France Services de Morhange.

Maison de la mobilité

L'ensemble de l'éclairage de la gare routière a été remplacé par l'installation de Led dont la couleur pourra varier. Outre un gain de consommation d'énergie, la couleur pourra être adaptée et varier en fonction des périodes de l'année (octobre rose, Noël...)

Coût : 8 772 € HT.

Aire de covoiturage

2 parkings de covoiturage sont sur le territoire de la CASAS comprenant chacun 49 places sur la commune de Saint-Avoid.



Gestion des équipements sportifs

Le complexe nautique multiplie les offres

Au cours de l'année 2022, le complexe nautique de Saint-Avold a enregistré une fréquentation totale de 64 373 usagers. Cette affluence se compose de 18 165 scolaires et 15 associations, clubs et établissements publics.



Le complexe nautique a proposé les activités suivantes tout au long de l'année :

- **Aquabike**
- **Bout'chou**
bébés nageurs
- « **Viens fêter ton Anniv'** »
- **Aqua-fitness**
Aquagym en grande profondeur
- **Leçons de natation**
individuelles par un MNS



La Police municipale intercommunale

Une activité de tous les instants



Personnel

3 agents de Police Municipale + 1 chien de service ; 3 agents de médiation ; 1 agent administratif.

Missions prioritaires

La Police Municipale Intercommunale assure en priorité les missions de surveillance générale des sites et bâtiments d'intérêt communautaire. En parallèle de leurs missions de surveillance générale, leurs missions quotidiennes sur les communes de la CASAS telles que les contrôles vitesse, les sorties écoles (à bord des bus desservant les différents groupes scolaires), les dépôts sauvages, les incivilités de type nuisances sonores ou brûlage de déchets à l'air libre, sont programmées de façon à être regroupées par secteur, afin de ne pas effectuer de déplacements inutiles.

Demande manifestations

Les agents de la Police Municipale Intercommunale ont assuré la surveillance de 21 manifestations sur les communes de Baronville, Bistroff, Carling, Diesen, Eincheville, Folschviller, Helli-mer, L'Hôpital, Lixing-lès-Saint-Avold, Macheren, Morhange, Saint-Avold (Fête

de la Piscine), Suisse, Vallerange et Valmont.

Fourrière automobile

Le service de la Police Municipale Intercommunale a procédé à l'enlèvement de 8 véhicules pour stationnement abusif de plus de 7 jours.

Contrôles de vitesse

Les agents ont effectué 120 contrôles vitesse sur l'année 2022.

Verbalisations

Équipés du PV Electronique, les agents ont rédigé 77 verbalisations.

Interdictions, avertissements

Gare Routière : 3 interdictions d'une durée indéterminée ont été données pour comportements et propos outrageants à l'encontre du personnel de la Gare Routière.

Complexe Nautique : 1 interdiction d'une durée indéterminée a été donnée pour comportement portant atteinte à la tranquillité du personnel.

Déchèteries : 10 avertissements et 1 interdiction ont été donnés pour non-respect du règlement intérieur.

Ouverture du bureau de police et de la fourrière de la Communauté d'Agglomération de Saint-Avold Synergie

La Fourrière Animale Intercommunale de la CASAS accueille les chiens et chats trouvés en état de divagation sur la voie publique des communes membres de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie. Les animaux trouvés en état de divagation ou blessés sont pris en charge par les Polices Municipales qui les amènent, selon leur état, chez un vétérinaire ou à la fourrière animale. La fourrière est gérée par la Police Municipale Intercommunale de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie. Les animaux sont gardés à la fourrière dans un délai maximum de 8 jours francs et ouvrés. Durant cette période, le personnel de fourrière est chargé de rechercher les propriétaires des animaux. À l'expiration des délais, les animaux non réclamés sont considérés comme abandonnés et deviennent la propriété du gestionnaire de la Fourrière Animale Intercommunale.

Pour l'année 2022, 41 chiens et 8 chats sont passés par la Fourrière Animale Intercommunale.



L'interface État / Territoire

L'État a souhaité mettre en place une forme de relais entre ses services et le territoire. C'est pour cela que sur le territoire de la CASAS deux Maisons France Services ont été mises en place. La première à Morhange dans l'hôtel Communautaire et la seconde a vu le jour à l'Hôpital avec une antenne à Folschviller ceci sous l'égide de la CASAS.

La Maison France Services a principalement pour missions de :

- transmettre des renseignements administratifs,
- d'expliquer les principes de réglementation les plus couramment appliqués et le langage administratif,
- d'aider à réaliser les démarches administratives simples,
- faciliter l'usage des procédures des nouvelles technologies,
- télécharger des formulaires,
- faciliter le contact avec les techniciens des organismes partenaires,
- d'accompagner la constitution des dossiers.



Maison France Service de l'Hôpital

Fonctionnement

En 2022, 7 189 personnes ont été reçues : 1 805 par les différents partenaires et 5 384 par les conseillères.

Petit rappel de l'année 2021,

5 706 personnes reçues : 3 194 par les différents partenaires et 2 512 par les conseillères. On constate une augmentation de la fréquentation de 25,99 %.

La Maison France Services qui fonctionne depuis l'année 2018 à Morhange, a engendré un nombre croissant de permanences, ce qui lui permet à ce jour, d'être la 2^e de Moselle



Maison France Service de Folschviller

Contacts

MAISONS FRANCE SERVICES

Morhange

2, rue du Pratel 57340 Morhange
msap@casas57.fr

L'Hôpital

19 rue de la Mairie 57490 l'Hôpital
Ouverture le 9 novembre 2022
03 87 82 76 00 - 03 87 82 76 40
lhospital-folschviller@france-services.gouv.fr

Folschviller

Rue d'Usson-du-Poitou 57730 Folschviller
Ouverture en décembre 2022
03 87 29 32 90

Les orientations budgétaires 2022

Situation Financière de la CASAS

Après une année 2020 fortement impactée par la crise sanitaire (forte augmentation des dépenses et réduction des recettes – section de fonctionnement), on constate une amélioration de la situation financière de la CASAS au titre de l'exercice 2021. Il convient toutefois de rester prudent durant l'exercice 2022 en poursuivant les efforts entrepris par les services de l'EPCI, conformément à la demande du Président de la CASAS.

En effet, la notification de la CVAE (Cotisation sur la Valeur Ajoutée des Entreprises) laisse apparaître une forte baisse (-50%) du produit attendu pour l'exercice 2022. Il conviendra donc de maîtriser les dépenses de manière à équilibrer le budget afin de ne pas impacter cette perte de ressources sur les communes membres de l'intercommunalité (par le biais des Attributions de Compensation reversées) ni sur les administrés (par une augmentation des taux de fiscalité des ménages et professionnels).

Situation et orientation budgétaires 2022

Le budget Principal et les hypothèses d'évolution retenues :

Les recettes de fonctionnement

En matière de fiscalité directe, les taux en vigueur seront maintenus pour l'exercice 2022.

Taux TH : 2,06 %

Taux TFB : 4,360 %

Taux TFNB : 5,00 %

Taux CFE : 22,13 %

L'estimation du produit fiscal intercommunal attendu, à taux constant, serait alors le suivant :

(k€)	2020	2021	2022
Base TH	52 067	1 321	1 366
Taux TH	2,06%	2,06%	2,06%
Produit TH	1 070	27	28
Evolution du produit fiscal TH		- 1 042	1
Base TFB	76 271	62 753	64 887
Taux TFB	4,360%	4,360%	4,360%
Produit TFB	3 325	2 736	2 829
Evolution du produit fiscal TFB		- 589	93
Base TFNB	1 443	1 467	1 517
Taux TFNB	5,00%	5,00%	5,00%
Produit TFNB	72	73	76
Evolution du produit fiscal TFNB		1	2
Base CFE	46 943	29 377	30 376
Taux CFE	22,13%	22,13%	22,13%
Produit CFE	10 388	6 501	6 722
Evolution du produit fiscal CFE		- 3 887	221

Dotations de l'Etat :

En vertu de ce qui précède, la synthèse des recettes de fonctionnement a été déterminée comme suit :

(k€)	2020	2021	2022
Fiscalité	22 497	21 668	22 497
Versement transport	2 047	1 995	1 950
Dotations et participation	6 475	11 550	11 550
Autres recettes d'exploitation	743	781	794
Total recettes réelles de fonctionnement	31 762	35 994	36 791

Il est précisé qu'en 2020 et 2021, seuls des acomptes de Versements Transports, à hauteur de 75 % ont été payés à l'EPCI.

Les dépenses de fonctionnement

Depuis sa prise en fonction en juillet 2020, la nouvelle gouvernance a entrepris des mesures d'économie afin d'assurer une meilleure gestion des dépenses de fonctionnement et une réelle maîtrise des coûts, ceci en vue de poursuivre le redressement de la situation financière de la CASAS.

Les efforts menés durant l'année 2021 montrent une nette amélioration de la situation financière de la CASAS et des indicateurs financiers de l'intercommunalité (épargne brute, épargne nette, capacité d'autofinancement...) Au vu de ces résultats encourageants, le Président de la CASAS souhaite que ces efforts perdurent en 2022 au sein des différents services de l'EPCI.

Les charges générales

Malgré une inflation importante engendrant une augmentation des matières premières, il est envisagé de maintenir une enveloppe allouée aux charges générales de la CASAS stable par rapport à celle inscrite au budget primitif 2021.

Les subventions aux associations

La CASAS confirme sa volonté de vouloir soutenir l'action des associations locales dont les critères correspondent aux compétences dévolues à la Collectivité, notamment pour les associations sportives qui évoluent au niveau national. Pour ce faire, la délibération définissant les critères d'attribution des participations financières allouées aux associations sportives de Haut Niveau a été adoptée par le Conseil Communautaire en séance du 1^{er} décembre 2021, point n°13. Ainsi, le budget consacré aux subventions aux associations sera maintenu à un niveau constant. Le montant des subventions s'élève à 709 282,28 €.

Les associations ayant bénéficié d'une subvention en 2022 sont les suivantes : 30 millions d'amis, ADIL57, Aide, Amicale du Personnel CASAS, Apprends moi ta langue, Association Jeunes Agriculteurs de Morhange, Association Sportive de Porcelette, Association de tir La Claire Forêt Morhange, Boxing Club Saint-Avold, CIFF-CIDFF de Moselle Est, CMSEA CHRS ESPOIR, Cercle Nautique Saint-Avold, Chambre des Métiers et de l'Artisanat, Club 41 Saint-Avold, Club Handisport Les Lions, Club Vosgien, Étoile Naborienne, Fourrière de Hémilly, Handball club Folschviller, le Cercle d'Histoire de Morhange, Le Ruban Rose, Les Chnobottes – Club Vosgien Racrange, Les petits débrouillards, MJC Saint-Avold, MOSL Attractivité, Mission Locale Moselle Centre, Moselle Est Initiatives, Office du Tourisme, Orchestre National de Metz, Radio Saint-Nabor, Saint-Nabor Services, Société d'Histoire du Pays Naborien, Union Cycliste du Bassin Houllier, Vélo et

mobilité Attractivité Grand Est et Wimoov.

Les dépenses de personnel

Le budget consacré aux dépenses de personnel avait légèrement diminué en 2021 (-142k € au budget général de la CASAS).

La capacité de désendettement

Le plafond national de référence pour la capacité de désendettement à respecter par type de collectivité instauré par le PLPFP reste d'actualité, à savoir : 9 ans pour les Régions,

10 ans pour les Départements, 12 ans pour les Communes et les EPCI à fiscalité propre.

Au 1^{er} janvier 2022, la capacité de désendettement de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie est de 4,09 années (pour rappel, elle était de 6,39 années au 1^{er} janvier 2021). Il est précisé que cette capacité de désendettement est calculée sur les données du budget principal uniquement.

Le dégrèvement de la taxe d'habitation

(Pour rappel, le dégrèvement concerne les foyers dont les ressources n'excèdent pas un certain plafond. Le droit à dégrèvement sera dégressif afin de limiter les effets de seuil liés au plafond de revenus.)

Depuis 2020, 80 % des foyers sont déjà totalement exonérés. Pour les 20 % des ménages restants, l'allègement a été de 30 % en 2021, et sera portée à 65 % en 2022. En 2022, seuls les 20 % des foyers les plus aisés devront encore s'acquitter de cette taxe. À compter de 2023, plus aucun foyer ne paiera la taxe d'habitation. Les pertes de recettes de taxe d'habitation ont été, pour les intercommunalités et départements, intégralement compensées par l'affectation d'une fraction de TVA.

Tarifs de la REOM applicable en 2022

	Montant de la REOM annuelle Ex Pays Naborien € TTC	Montant de la REOM annuelle Ex Centre Mosellan € TTC
Foyer 1 personne	167	139
Foyer 2 personnes	296	278
Foyer 3 personnes	348	417
Foyer 4 personnes	395	452
Foyer 5 personnes et +	455	487

Les finances

Les tarifs de l'eau en 2022

PRIX EAU A COMPTER DU 01.01.2022 - SAINT AVOLD

	HT
Prix eau brut	1,647 € / m ³
Redevance prélèvement	0,073 € / m ³
Location compteur Ø 15 par an (12,07 € TTC par trimestre)	48,29 € / an
Location compteur Ø 20 par an (12,38 € TTC par trimestre)	49,54 € / an
Location compteur Ø 25 par an (16,32 € TTC par trimestre)	65,29 € / an
Location compteur Ø 30 par an (16,73 € TTC par trimestre)	66,95 € / an
Location compteur Ø 40 par an (20,12 € TTC par trimestre)	80,50 € / an
Location compteur Ø 60 - Ø 65 par an (20,98 € TTC par trimestre)	83,95 € / an
Location compteur Ø 80 - Ø 100 par an (25,27€ TTC par trimestre)	101,09 € / an



© thithawat/ Adobe Stock

PRIX EAU A COMPTER DU 01.01.2022 - DIESEN

	HT
Location compteur	21,33 € / an
Prix de l'eau	1,4881 € / m ³
Redevance de prélèvement	0 € / m ³

Pour les communes du territoire sud :

Redevance communes assainies : 2,35 €HT/m³
 Redevance communes non encore assainies (collecte) :
 0,88 €HT/m³
 Redevance industrielle (Lavoisier) : 1,10 €HT/m³

Pour la commune de Saint-Avold :

Redevance assainissement : 1,585 €HT/m³*

Pour les communes de l'ex SIA3V :

Redevance assainissement	Redevance industrielle (Neuhauser)	Redevance industrielle (Eurolock)	Redevance industrielle (station de lavage)	Redevance matière de vidange
1,45 € HT / m ³	3,22 € HT / m ³	1,49 € HT / m ³	1,84 € HT / m ³	14,50 € HT / m ³

PRIX EAU A COMPTER DU 01.01.2022 - PORCELETTE

	HT
Location compteur	3,80 € / an
Prix de l'eau	0,90 € / m ³
Redevance de prélèvement	0 € / m ³

Pour la commune de l'Hôpital

Redevance de collecte : 1,130 €HT/m³

Pour la commune de Carling :

Redevance de collecte : 0,100 €HT/m³

Pour la commune de Carling et l'Hôpital

Redevance transport et traitement : 0,45 € / m³

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

 10-12 Rue du Général de Gaulle 57500 Saint-Avold

 03 87 92 84 76

 communaute@casas57.fr

 www.casas57.fr

SERVICES TECHNIQUES ET ENVIRONNEMENT

 Bâtiment des Douanes
Zone Europort 57 500 Saint-Avold

 03 87 00 32 94

 technique@casas57.fr
environnement@casas57.fr

RÉGIE EAU ET ASSAINISSEMENT

RÉGIE EAU SAINT-AVOLD

 03 87 94 67 98

 regieeau@casas57.fr

RÉGIE ASSAINISSEMENT SAINT-AVOLD

 03 87 86 48 40

 assainissement@casas57.fr

COMPLEXE NAUTIQUE

 Rue de la piscine 57 500 Saint-Avold

 03 87 92 02 98

MAISON FRANCE SERVICES

MORHANGE

 2, rue du Pratel

 msap@casas57.fr

L'HÔPITAL

 19 rue de la mairie

 03 87 82 76 00

03 87 82 76 40

 Lhopital-folschviller@france-services.gouv.fr

FOLSCHVILLER

 Rue d'Usson-du-Poitou

 03 87 29 32 90

ORDURES MÉNAGÈRES

 0 800 400 402

 facturationom@casas57.fr



RETROUVEZ-NOUS SUR LA PAGE FACEBOOK DE LA COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATION SAINT-AVOLD SYNERGIE

www.facebook.com/saintavoldsynergie

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD

(Moselle)

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil municipal

Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° Ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X	13	Mme Solène LALLEMENT	X			Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER M.KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
				2	Mme BECKER BARDELMANN	X	14	M. André WOJCIECHOWSKI	X						
	Mmes et MM les Adjoints			3	Mme Hermine MALAMANE	X	15	Mme Nathalie PILI	X						
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X	16	Mme Valentine BORRACCIA	X						
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X	17	Mme Edahbia NACIRI	X						
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X	18	M. Tristan ATMANIA	X						
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X	19	Mme Mireille STELMASZYK	X						
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X	20	M. Mohamed CHAALAL	X						
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X	21	Mme Bérangère MESNIER	X						
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X	22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X						
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X	23	M. Georges KASSAB	X						
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X						Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI			
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					
Excusés															

30 RAPPORT D'ACTIVITES 2022-CASAS

Exposé de Monsieur Le Maire

Vu l'article L5211-39 du Code général des collectivités territoriales modifié par la loi°99-586 du 12 juillet 1999, et plus précisément son article 40 ;

Vu l'article L1411-3 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la présentation du rapport d'activités de la Communauté d'Agglomération Saint-Avold Synergie aux membres de la commission consultative des services publics locaux qui s'est réunie le 14 novembre 2023 sous la présidence de M. Le Maire, conformément à la loi du 27 février 2002 ;

Il convient de communiquer aujourd'hui au Conseil municipal, pour l'année 2022, le rapport d'activités susnommé.

L'assemblée a pris acte du présent rapport

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 28 novembre 2023

Le Maire

R. STEINER




EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X										1	2	3
	Mmes et MM les Adjoints			X		3	X		15	X		Mme MATHE à Mme BECKER			
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16	Mme Valentine BORRACCIA	X		M.KASSAB à M LE MAIRE			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI	X		Mme LALLEMENT à M.CHAALAL			
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M. Tristan ATMANIA	X		M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK	X					
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL	X					
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Béangère MESNIER	X					
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najja BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER	X					
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB	X					
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID	X									
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					
														Excusés	

31. DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE LA PEINTURE DE ST-AVOLD ET ENVIRONS

Exposé de Mme BECKER BARDELMANN, Conseillère municipale, rapporteur.

La commission municipale de la Culture soumet à l'approbation de l'assemblée une demande de subvention exceptionnelle émanant de l'Association des Amis de la Peinture et Environs.

Tous les ans, l'association organise une exposition de grande envergure à la salle des Congrès qui génère beaucoup de monde. Cette année, elle a eu lieu les 21 et 22 octobre 2023. Cette subvention servirait à couvrir les frais afférents à l'organisation et notamment au coût de location de la salle.

Après avis favorable de la commission, il vous est proposé de verser la somme de 500€.

Les crédits sont disponibles au chapitre 65/33-6574 - budget primitif 2023.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire
R. STEINER



EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER		X										1	2	3
	Mmes et MM les Adjoints											Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés		M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI	
1	M. Umit YILDIRIM	X				4						Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés		M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI	
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5						Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés		M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI	
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6						Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés		M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI	
4	M. Pascal LAUER	X				7						Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés		M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI	
5	Mme Amandine GUERIN	X				8						Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés		M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI	
6	M. Lothaire GAUDIG	X				9						Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés		M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI	
7	Mme Virginie SPIR	X				10						Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés		M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI	
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11						Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés		M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI	
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X				12						Absent n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés		M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI	
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					
Excusés															

32. ATTRIBUTION DE SUBVENTION 2023 À L'HARMONIE DE ST-AVOLD

Exposé de Mme SCHWEITZER, Adjointe, rapporteur.

La commission municipale des finances soumet à l'approbation de l'assemblée le vote d'un complément de subvention de fonctionnement de 2 800 € au bénéfice de l'Harmonie de Saint-Avold.

Pour rappel, une subvention de fonctionnement de 6 000 € lui a déjà été octroyée ainsi qu'une subvention d'équipement de 2 000 €. Ce complément doit permettre de participer aux frais relatifs à la rémunération du chef d'orchestre pour le dernier trimestre 2023.

Les crédits sont prévus au budget primitif 2023 sur les comptes 65/3112-6574 et 65/33-6574.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire

R. STÉNER

REPUBLIQUE FRANCAISE
 VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)

EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
 Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33			
N° d'ordre	Présents	26		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		7	
	M. René STEINER	X		1	M. Jean-Claude BREM	X		13	Mme Solène LALLEMENT		X	Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER M.KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI			
	Mmes et MM les Adjoints			2	Mme BECKER BARDELMANN	X		14	M.André WOJCIECHOWSKI		X				
				3	Mme Hermine MALAMANE	X		15	Mme Nathalie PILI		X				
1	M. Umit YILDIRIM	X		4	Mme Genev. MATHE-HERMAL		X	16	Mme Valentine BORRACCIA		X				
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5	M. Antoine PELLEGRINI	X		17	Mme Edahbia NACIRI		X				
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6	M. Alain LETULLIER	X		18	M.Tristan ATMANIA		X				
4	M. Pascal LAUER	X		7	M. Olivier MOUTON	X		19	Mme Mireille STELMASZYK		X				
5	Mme Amandine GUERIN	X		8	Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20	M.Mohamed CHAALAL		X				
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9	M. Kevin HERBIVO	X		21	Mme Bérangère MESNIER		X				
7	Mme Virginie SPIR	X		10	Mme Najia BOUCHENGA	X		22	Mme Marie Lyne LINDAUER		X				
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11	Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23	M.Georges KASSAB		X				
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12	M. Ismail AJDID		X								
TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		6					
TOTAL ABSENTS		0		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		5					
Excusés															

33.ASSOCIATION DES DONNEURS DE SANG DE SAINT-AVOLD, ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2023.

Exposé de Mme VECCHIO, Adjoint, rapporteur.

Par courrier en date du 4 novembre 2023, Monsieur Philippe GORNIAC, Président de l'association Donneurs de sang de Saint-Avold, sollicite l'octroi d'une subvention de fonctionnement pour la pérennisation de leurs activités et actions en faveur de la population.

En raison des changements récents des membres du bureau directeur, en l'occurrence de la présidence de l'association, il est à noter que cette demande de subvention est formulée tardivement.

Par les activités de cette association, chaque année nombreux patients sont soignés grâce à un don de sang, pour les différentes maladies entre autres la leucémie, les hémorragies, les cancers. L'association met en exergue l'acte du don du sang comme un geste simple, volontaire et bénévole, à la portée de chacun.

Aussi, cette association est active depuis de nombreuses années et participe à la vie locale de la ville par sa contribution à la réussite des événements tels que :

- le Téléthon
- les Brioches de l'amitié
- le NaborRaid.

Compte tenu de ce qui précède, après l'avis favorable de la commission des finances, il est demandé aux membres du conseil municipal l'approbation et le versement d'une subvention à hauteur de 500 euros à l'association Donneurs de sang de Saint-Avold.

Les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif 2023 selon chapitre 65/5202 - article 6574.

Envoyé en préfecture le 05/12/2023
Reçu en préfecture le 05/12/2023
Publié le 05/12/2023
ID : 057-215706060-20231127-KJ_051223_PT_33-DE



Décision du Conseil municipal : Adoptée à l'unanimité

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023

Le Maire
R. STEINER





REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
 (Moselle)
EXTRAIT
 du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33	
N° d'ordre	Présents	24		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent	ordre		Présent	Absent
	M. René STEINER		X	1			M. Jean-Claude BREM	X		13			X
				2			Mme BECKER BARDELMANN	X		14			X
	Mmes et MM les Adjoints			3			Mme Hermine MALAMANE	X		15			X
1	M. Umit YILDIRIM	X		4			Mme Genev. MATHE-HERMAL	X		16			X
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X		5			M. Antoine PELLEGRINI	X		17			X
3	M. Gaetan VECCHIO	X		6			M. Alain LETULLIER	X		18			X
4	M. Pascal LAUER	X		7			M. Olivier MOUTON	X		19			X
5	Mme Amandine GUERIN	X		8			Mme Christine KLEIN MORAWSKI	X		20			X
6	M. Lothaire GAUDIG	X		9			M. Kevin HERBIVO	X		21			X
7	Mme Virginie SPIR	X		10			Mme Najia BOUCHENGA	X		22			X
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X		11			Mme Sophie ANNECCA-BECKA	X		23			X
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X		12			M. Ismail AJDID	X					X
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		10		TOTAL PRESENTS		5		TOTAL PRESENTS	
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		2		TOTAL ABSENTS		6		TOTAL ABSENTS	
Observation: Monsieur Le Maire a quitté la séance et n'a pas participé au vote de ce point													
Absent ayant donné procuration à des membres présents Mme MATHE à Mme BECKER M.KASSAB à M LE MAIRE Mme LALLEMENT à M.CHAALAL M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés M.AJDID Mme BORRACCIA- Mme PILI Excusés M. LE MAIRE													

34. PROTECTION FONCTIONNELLE DU MAIRE

Exposé de M. Umit YILDIRIM, 1^{er} adjoint, rapporteur.

1. Cadre juridique :

A- Principe de la protection :

La protection fonctionnelle des élus municipaux est régie par deux articles du code général des collectivités territoriales (CGCT) :

- l'article L 2123-34 du CGCT : « [...] La commune est tenue d'accorder sa protection au maire, à l'élu municipal le suppléant ou ayant reçu une délégation ou à l'un de ces élus ayant cessé ses fonctions lorsque celui-ci fait l'objet de poursuites pénales à l'occasion de faits qui n'ont pas le caractère de faute détachable de l'exercice de ses fonctions. [...] » ;
- l'article L 2123-35 du CGCT : « [...] La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté. [...] »

Ces dispositions sont applicables au Conseil municipal et, en application de l'article L 2511-33 du CGCT, aux Conseils d'arrondissement. Il appartient au Conseil municipal, par délibération, d'accorder le bénéfice de la protection fonctionnelle.

Sur cette base, la Ville est tenue de protéger les élus précités contre les menaces, violences, voies de fait, injures, diffamations ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion de

leurs fonctions, dès lors que l'attaque portée concerne l'exercice des pas d'une faute personnelle détachable de l'exercice des fonctions.

B- Modalités de la réparation :

Le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit s'applique aux personnes auxquelles une disposition législative étend la protection prévue par l'article 11 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983.

La demande de prise en charge des frais exposés dans le cadre d'une instance civile ou pénale au titre de la protection fonctionnelle est formulée par écrit auprès de la collectivité publique.

L' élu communique à la collectivité le nom de l'avocat qu'il a librement choisi et la convention conclue avec lui au titre de l'article 10 de la loi n° 71-1130 du 31 décembre 1971 portant réforme de certaines professions judiciaires et juridiques. La collectivité peut, toutefois, conclure une convention avec l'avocat choisi ou accepté par le demandeur.

La collectivité règle directement à l'avocat les frais prévus par la convention ou, si la convention n'a pas pu être conclue, la prise en charge des frais exposés est réglée à l' élu sur présentation des factures acquittées par lui.

La convention peut prévoir une prise en charge des frais au fur et à mesure de leur engagement et sur justificatif.

Le règlement définitif intervient à la clôture de l'instance, sur présentation du compte détaillé prévu à l'article 12 du décret n° 2005-790 du 12 juillet 2005, relatif aux règles de déontologie de la profession d'avocat.

La collectivité se réserve le droit de ne prendre en charge qu'une partie des honoraires, lorsque le nombre d'heures facturées ou déjà réglées apparaît manifestement excessif. Ce caractère s'apprécie au regard des prestations effectivement accomplies, des pièces et des justificatifs produits ou de la nature des difficultés présentées par le dossier. Le règlement du solde incombe alors à l' élu.

Cette réparation couvre les frais de procédure, dépens et frais irrépétibles (honoraires d'avocat, frais de consignation, d'expertise, ...) ainsi que les dommages-intérêts civils prononcés, le cas échéant, par le juge, à charge pour l' élu de restituer l'équivalent des sommes qu'il aurait perçues de la part de la partie adverse.

Cette réparation se fait sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la commune en cas de faute personnelle.

La durée de la prise en charge sera celle de la ou des instances successives, portant sur les faits objets de la protection fonctionnelle accordée, sous réserve que l'issue de ces instances n'implique pas un réexamen de la réparation.

2. Demande de protection de Monsieur René STEINER, Maire :

En date du 28 juillet 2022, un agent municipal a engagé un recours en excès de pouvoir à l'encontre de la décision prise par le Maire de mettre un terme à son détachement sur l'emploi de gardien-brigadier pour des motifs tirés de l'intérêt du service notamment du fait de dysfonctionnements multiples. L'autorité territoriale rappelle également avoir agi dans l'objectif de mettre un terme à ces dysfonctionnements, sans pour autant d'être inscrite dans une démarche de sanction.

Néanmoins, l'agent conteste ces décisions qu'il considère comme un excès de pouvoir et une discrimination syndicale à son encontre.

Il vous est proposé d'accorder à Monsieur René STEINER la protection demandée et la réparation qui en résulte, tant pour la procédure de 1ère instance, d'appel et, le cas échéant, de cassation, sans préjudice d'une éventuelle action récursoire ou en restitution de la part de la Ville de SAINT-AVOLD, en fonction des décisions de justice à venir.

Monsieur STEINER a choisi de confier sa défense à Maître Etienne COURONNE, avocat au barreau de METZ. Maître COURONNE a présenté une lettre de mission par laquelle il a indiqué un tarif horaire pour ses prestations s'élève à 250 € HT, auquel s'ajoute des frais de dossiers de 10 %. Le montant prévisible des frais et honoraires de ce professionnel du droit a été évalué par ce dernier à 4 345 € HT soit 5 214 € TTC. A ces honoraires doivent s'ajouter le droit de plaidoirie de 13 € non soumis à TVA. Ces honoraires sont conformes aux pratiques tarifaires généralement observées dans la profession d'Avocat.

Vu le code général des collectivités territoriales et, notamment, ses articles L 2123-34, L 2123-35 et L 2511-33 ;

Vu le décret n° 2017-97 du 26 janvier 2017 relatif aux conditions et aux limites de la prise en charge des frais exposés dans le cadre d'instances civiles ou pénales par l'agent public ou ses ayants droit ;

Oùï l'avis de la commission Finances ET ressources humaines,

DELIBERE

- 1- La protection fonctionnelle est accordée à M. René STEINER dans le cadre du dépôt de plainte ci-dessus exposé.
- 2- Le Premier adjoint est autorisé à prendre toute décision nécessaire à l'exécution de la présente délibération.
- 3- Les dépenses qui en résultent seront prélevées sur le budget de la Ville de SAINT-AVOLD, nature 6226 ou 6227, fonction 020.

Décision du Conseil municipal : Adoptée à la majorité.

A noter que M. Le Maire, M. ATMANIA et son mandant M. WOJCIECHOWSKI ne participent pas au vote de ce point.

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 30 novembre 2023
Le Maire

R. STEINER

REPUBLIQUE FRANCAISE
VILLE DE SAINT-AVOLD
(Moselle)

EXTRAIT
du registre des délibérations du Conseil municipal
Séance du 27 novembre 2023

Envoyé en préfecture le 08/12/2023
Reçu en préfecture le 08/12/2023
Publié le 08/12/2023
ID : 057-215706060-20231127-KJ_081223_PT1-DE



Conseillers élus		33		Mmes et MM les Conseillers municipaux						Conseillers en exercice		33				
N°ordre	Présents	23		Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	ordre	Présent	Absent	Absents		10		
	M. René STEINER		X										1	2	M. Jean-Claude BREM	X
Mmes et MM les Adjoints		3				3			3			X	Mme MATHE à Mme BECKER			
1	M. Umit YILDIRIM	X				4			4			X	M.KASSAB à M LE MAIRE			
2	Mme Raymonde SCHWEITZER	X				5			5			X	Mme LALLEMENT à M.CHAALAL			
3	M. Gaetan VECCHIO	X				6			6			X	M.WOJCIECHOWSKI à M.ATMANIA			
4	M. Pascal LAUER	X				7			7			X	Mme EISENBARTH à M.GAUDIG			
5	Mme Amandine GUERIN	X				8			8			X	Absents n'ayant pas donné procuration à des membres présents non excusés			
6	M. Lothaire GAUDIG	X				9			9			X	M.AJDID			
7	Mme Virginie SPIR	X				10			10			X	Mme BORRACCIA- Mme PILI			
8	M. Pascal HELFENSTEIN	X				11			11			X	Mme KLEIN-M.HERBIVO			
9	Mme EISENBARTH BETTINGER	X				12			12			X	Excusés			
TOTAL PRESENTS		9		TOTAL PRESENTS		8		TOTAL PRESENTS		6		TOTAL ABSENTS		5		
TOTAL ABSENTS		1		TOTAL ABSENTS		4		TOTAL ABSENTS		5		TOTAL ABSENTS		5		

1. CONCESSION D'AMENAGEMENT POUR LA RECONVERSION DE LA CASERNE ARDANT DU PICQ
- DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION CONCESSION

Exposé de Monsieur le Maire.

Vu le projet de la Commune concernant la reconversion de la caserne Ardant du Picq ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de la commande publique, notamment sa troisième partie et notamment les articles R. 3121-50 et R. 3126-1 ;

Vu les articles L442-1, R421-19, L300-4 et suivants, R300-4 à R300-9 et R300-12 à R300-13 du code de l'urbanisme ;

La Ville de Saint-Avold souhaite réaliser un projet pour la reconversion de la caserne Ardant du Picq.

Pour ce faire, il convient de lancer une concession d'aménagement fondée notamment sur les dispositions du code de l'urbanisme.

Le concessionnaire assurera la maîtrise d'ouvrage des opérations prévues dans le cadre de la concession et les missions qui lui sont confiées, visant à assurer le financement et la réalisation de l'opération d'aménagement.

Dans le cadre de cette opération, la Commune de Saint-Avold inscrira, au titre des participations en nature de la collectivité à l'opération d'aménagement, les parcelles détaillées ci-dessous :

Nom du propriétaire	Section	Numéro parcelle	Foncier disponible			Foncier disponible	Foncier concession	Foncier à acquérir
			ha	a	ca	m ²	m ²	m ²
Commune de Saint-Avoid	40	305		42	34	4234	4234	4234
Commune de Saint-Avoid	40	306		2	88	288	288	288
Commune de Saint-Avoid	40	518			45	45	45	45
Commune de Saint-Avoid	40	527		36	22	3622	3622	3622
Commune de Saint-Avoid	40	521		14	91	1491	1491	1491
Commune de Saint-Avoid	40	532		20	14	2014	2014	2014
Commune de Saint-Avoid	40	533			46	46	46	46
Commune de Saint-Avoid	40	569	6	6	4	60604	60604	60604
Commune de Saint-Avoid	40	570		10		1000	1000	1000
TOTAL						73344	73344	73344

Les autres parcelles concernées par le projet sont :

Nom du propriétaire	Section	Numéro parcelle	Foncier disponible			Foncier disponible	Foncier concession	Foncier à acquérir
			ha	a	ca	m ²	m ²	m ²
Eric MARCHAL	40	22		1	43	143	143	143
Marie-Louise MANGIN	40	28		21	10	2110	2110	2110
Marie-Louise MANGIN	40	29		28	98	2898	2898	2898
Ste Barbe	40	497		31	46	3146	717	717
TOTAL						8297	5868	5868

SUPPLEANTS

- Mme Hermine MALAMANE
- M. Jean-Claude BREM
- M. Kévin HERBIVO
- Mme Marie-Lyne LINDAUER

membres à voix consultative :

- le comptable public
- le représentant de la DDCRF
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat pour la liste (2) UNIS POUR SAINT-AVOLD :

M. Tristan ATMANIA propose sa candidature en tant que membre titulaire et celle de Mireille STELMASZYK en tant que membre suppléant.

Il est passé ensuite au scrutin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Nombre de votants : **28**

Nombre de bulletins blancs ou nuls : **4**

Nombres de suffrages exprimés : **24**

Nombre de voix pour la liste (1) SAINT-AVOLD ENSEMBLE : **21**

Nombre de voix pour la liste (2) UNIS POUR SAINT-AVOLD : **3**

Calcul du quotient

$$24 / 5 = \mathbf{4,80}$$

Nombre de sièges par liste (au quotient)

$$\text{Liste (1)} = 21/4,80 = \mathbf{4,37}$$

$$\text{Liste (2)} = 3 / 4,80 = \mathbf{0,62}$$

La liste (1) obtient **4** sièges au quotient.

La liste (2) obtient **0** siège au quotient.

Nombre de siège restant à attribuer (plus forte moyenne) : **1**

$$\text{Liste (1)} = 21/4 + 1 = \mathbf{6,25}$$

$$\text{Liste (2)} = 3/0 + 1 = \mathbf{1}$$

La liste (1) obtient la plus forte moyenne, par conséquent le siège restant lui est attribué.

La concession sera dirigée et contrôlée par la Commune de Saint-Amand-Maire et sera accompagnée par Moselle agence technique en tant que maître d'ouvrage.

En fin de procédure, le Conseil municipal se réunira à nouveau pour approuver le traité de concession définitif et pour autoriser Monsieur le Maire à le signer.

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal de l'obligation de prévoir une commission concession conformément à l'article R300-9 du code de l'urbanisme : *« Lorsque le concédant est une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales, l'organe délibérant désigne en son sein à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne les membres composant la commission chargée d'émettre un avis sur les propositions reçues, préalablement à l'engagement de la négociation (...). Il désigne la personne habilitée à engager les discussions et à signer la convention. Cette personne peut recueillir l'avis de la commission à tout moment de la procédure. L'organe délibérant choisit le concessionnaire, sur proposition de la personne habilitée à mener les discussions et à signer la convention et au vu de l'avis ou des avis émis par la commission ».*

Au regard du précédent exposé et des textes réglementaires applicables, il vous est proposé :

- de charger Monsieur le Maire d'organiser et de conduire la procédure de concession d'aménagement pour la reconversion de la caserne Ardant du Picq et notamment d'engager les discussions de négociation avec les candidats et de signer les pièces en cours de consultation.
- d'autoriser Monsieur le Maire à procéder aux cessions des terrains dans le cadre de la concession.
- de procéder à la désignation des membres de la commission concession chargée d'émettre un avis sur le choix du concessionnaire, à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne conformément à l'article R300-9 du code de l'urbanisme.

La Commission sera composée de 5 membres titulaires et de 5 membres suppléants. Les membres suppléants auront les mêmes pouvoirs que les titulaires qu'ils remplaceront. Le Maire est Président de la Commission de plein droit et a voix prépondérante en cas de partage des voix. Le quorum sera atteint lorsque plus de la moitié des membres ayant voix délibérative sont présents.

Monsieur le Maire propose pour la constitution de la commission de concession pour la reconversion de la caserne Ardant du Picq :

- pour la liste (1) SAINT-AVOLD ENSEMBLE, la candidature de :
membres à voix délibérative

TITULAIRES

- M. Umit YILDIRIM
- M. Pascal HELFENSTEIN
- Mme Myrna BECKER BARDELMANN
- Mme Raymonde SCHWEITZER

Après en avoir délibéré et au vu des résultats du scrutin, ont été élus à l'unanimité, outre Monsieur le Maire ou son représentant, président de la commission concession :

Membres à voix délibérative

TITULAIRES

- M. Umit YILDIRIM
- M. Pascal HELFENSTEIN
- Mme Myrna BECKER BARDELMANN
- Mme Raymonde SCHWEITZER

SUPPLEANTS

- Mme Hermine MALAMANE
- M. Jean-Claude BREM
- M. Kévin HERBIVO
- Mme Marie-Lyne LINDAUER

Membres à voix consultative :

- le comptable public
- le représentant de la DDCRF
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 5 décembre 2023
Le Maire,



R. STEINER

Vu le rapport de présentation transmis aux membres du Conseil municipal et annexé à la présente délibération contenant les principales caractéristiques des prestations que doit assurer le délégataire ;

Considérant que la Ville de Saint-Avold souhaite déléguer la gestion et l'exploitation de l'accueil périscolaire et extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2024, compte-tenu notamment des difficultés de recrutement et de stabilisation des emplois sur ce secteur (un tiers concessionnaire dispose de davantage de marges de manœuvre afin de mutualiser ses ressources humaines sur différents dispositifs permettant de proposer aux animateurs des contrats de travail plus importants en volume horaire qu'une collectivité devant gérer seule ses sites) ;

Considérant que la délégation de service public permet à la Ville de Saint-Avold de s'appuyer sur des compétences techniques et les moyens d'un professionnel qui assurera l'exploitation du service à ses risques et périls et développera une démarche sociale et égalitaire, tout en lui permettant de conserver le contrôle de la gestion de l'exploitation ;

Considérant que la délégation de service public permettra de confier au délégataire du service public l'exploitation et la gestion de l'accueil périscolaire et extrascolaire et consistera notamment à :

- valoriser le service par une communication à la fois active auprès des familles, et transparente quant aux responsabilités respectives du concessionnaire et celles du concédant ;
- élaborer des plannings permettant d'optimiser les contrats de travail proposés aux animateurs ;
- assurer les travaux de maintenance, les réparations et le renouvellement des biens mis à disposition ;
- assurer un reporting régulier au concédant conformément aux dispositions qui seront définies par contrat ;

Vu la nécessité d'élire une commission de délégation de service public compétente pour arrêter la liste des candidats admis à présenter une offre et pour exprimer un avis sur les offres ;

Vu que ses membres conformément à l'article L1411-5 du Code général des collectivités territoriales sont élus au scrutin de liste à la représentation proportionnelle avec application du plus fort reste ;

Vu l'obligation impérative que l'opposition ou les minorités soient représentées dans ladite commission afin de garantir le pluralisme ;

Cette commission se compose du maire ou de son représentant, président de droit, de cinq membres titulaires, de cinq membres suppléants et de membres à voix consultative.

Monsieur le Maire propose pour la constitution de la commission de délégation de service public :

- pour la liste (1) SAINT-AVOLD ENSEMBLE, la candidature de,

Membres à voix délibérative :

TITULAIRES

- ✓ Mme Virginie SPIR
- ✓ Mme Raymonde SCHWEITZER
- ✓ Mme Bérangère MESNIER
- ✓ M. Gaetan VECCHIO
- ✓ Mme Hermine MALAMANE

SUPPLEANTS

- ✓ Mme EISENBARTH BETTINGER
- ✓ Mme Christine KLEIN MORAWSKI
- ✓ M. Olivier MOUTON
- ✓ Mme Amandine GUERIN
- ✓ Mme Myrna BECKER BARDELMANN

Membres à voix consultative :

- le comptable public
- le représentant de la DDCRF
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage (ENERGEIA Conseil)
- Le Directeur Adjoint des Services en charge des services à la population
- Le responsable des Affaires Scolaires

Monsieur le Maire demande qui se porte candidat pour la liste (2) UNIS POUR SAINT-AVOLD :
M. Tristan ATMANIA propose sa candidature en tant que membre titulaire et propose la candidature de Mme Mireille STELMASZYK en tant que membre suppléant.

Il est passé au scrutin secret dont le dépouillement donne les résultats suivants :

Votants : **28**

Bulletins trouvés dans l'urne : **28**

Bulletins blancs ou nuls : **3**

Suffrages exprimés : **25**

Résultats :

Nombre de voix pour la liste (1) SAINT-AVOLD ENSEMBLE : **22**

Nombre de voix pour la liste (2) UNIS POUR SAINT-AVOLD : **3**

Calcul du quotient

$$25 / 5 = 5$$

Nombre de sièges par liste (au quotient)

$$\text{Liste (1)} = 22/5 = 4,4$$

$$\text{Liste (2)} = 3 / 5 = 0,6$$

La liste (1) obtient 4 sièges au quotient.

La liste (2) obtient 0 siège au quotient.

Nombre de siège restant à attribuer (plus fort reste) : 1

$$\text{Liste (1)} = 22 - (4 \times 5) = 2$$

$$\text{Liste (2)} = 3 - (0 \times 5) = 3$$

La liste (2) obtient le plus fort reste, par conséquent le siège restant lui est attribué.

Décision du Conseil municipal

Le Conseil municipal :

1. adopte le principe de délégation de service public pour la gestion et l'exploitation du périscolaire et de l'extrascolaire à compter de la rentrée scolaire 2024 pour une durée de cinq (5) ans selon les modalités de l'affermage détaillées du rapport de présentation ci-annexé ;
2. autorise Monsieur le Maire à engager et à conduire la procédure de mise en concurrence et de dévolution du contrat de délégation de service public du périscolaire et de l'extrascolaire, conformément aux dispositions du Code de la commande publique et des articles L1411.1 et suivants du Code général des collectivités territoriales ;
3. élit après en avoir délibéré et au vu des résultats du scrutin, à l'unanimité, outre Monsieur le Maire ou son représentant, président de la commission concession :

Membres à voix délibérative :

TITULAIRES

- ✓ Mme Virginie SPIR
- ✓ Mme Raymonde SCHWEITZER
- ✓ Mme Bérange MESNIER

- ✓ M. Gaetan VECCHIO
- ✓ M. Tristan ATMANIA

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023

ID : 057-215706060-20231127-KJ_081223_PT3-DE



SUPPLEANTS

- ✓ Mme EISENBARTH BETTINGER
- ✓ Mme Christine KLEIN MORAWSKI
- ✓ M. Olivier MOUTON
- ✓ Mme Amandine GUERIN
- ✓ Mme Mireille STELMASZYK

Membres à voix consultative :

- le comptable public
- le représentant de la DDCRF
- l'assistant à maîtrise d'ouvrage (ENERGEIA Conseil)
- Le Directeur Adjoint des Services en charge des services à la population
- Le responsable des Affaires Scolaires

Pour extrait conforme
Saint-Avold, le 05 décembre 2023
Le Maire,

R. STEINER





ENERGEIA CONSEIL

Envoyé en préfecture le 08/12/2023

Reçu en préfecture le 08/12/2023

Publié le 08/12/2023

ID : 057-215706060-20231127-KJ_081223_PT3-DE



Ville de Saint-Avold

Mission d'assistance à maîtrise
d'ouvrage pour la préparation et la
passation de la délégation de
service public pour la gestion du
périscolaire

Rapport modes de gestion

10 octobre 2023

Jocelyn BERNARD

06.48.24.01.61

jocelyn.bernard@energeia-conseil.fr

Extrait du registre des délibérations du Conseil municipal du 27 novembre 2023

PT3 PRINCIPES DE RECOURS A LA DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA GESTION ET L'EXPLOITATION DE L'ACCUEIL PERISCOLAIRE ET EXTRA-SCOLAIRE -

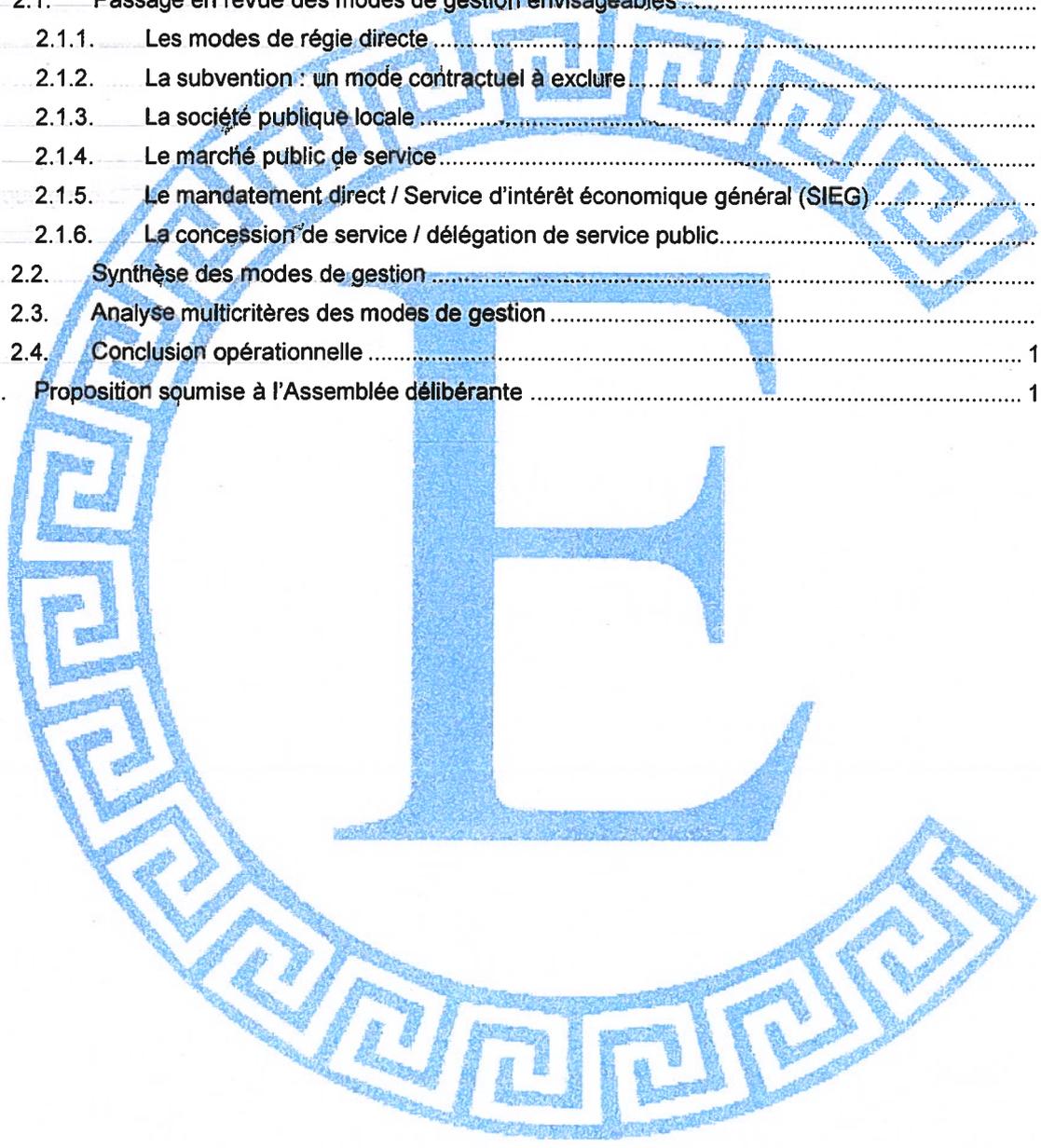
COMPOSITION DE LA COMMISSION DE DSP Y AFFERENTE

Le maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il informe que cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.



Table des matières

1. Contexte et objectifs	3
2. Détermination du mode de gestion	4
2.1. Passage en revue des modes de gestion envisageables	4
2.1.1. Les modes de régie directe	4
2.1.2. La subvention : un mode contractuel à exclure	5
2.1.3. La société publique locale	5
2.1.4. Le marché public de service	6
2.1.5. Le mandatement direct / Service d'intérêt économique général (SIEG)	6
2.1.6. La concession de service / délégation de service public	7
2.2. Synthèse des modes de gestion	8
2.3. Analyse multicritères des modes de gestion	9
2.4. Conclusion opérationnelle	11
3. Proposition soumise à l'Assemblée délibérante	12





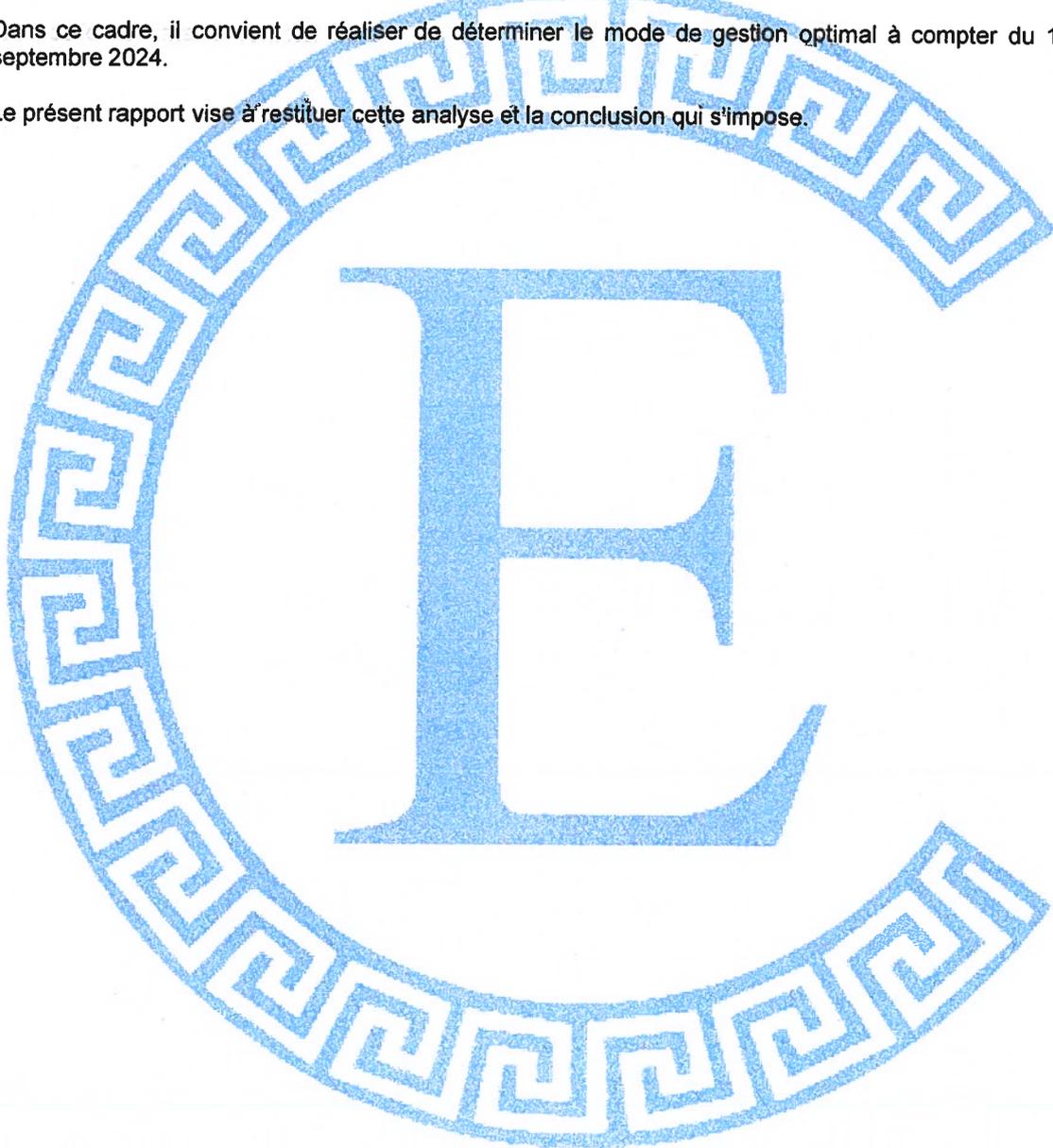
1. Contexte et objectifs

La Ville gère aujourd'hui en régie directe le périscolaire, tandis que l'extrascolaire fait l'objet de conventions avec des associations.

Afin d'optimiser et d'harmoniser sa gestion sur les 12 sites d'accueil périscolaire, la Ville souhaite étudier l'externalisation de la gestion du service par le recours à une délégation de service public.

Dans ce cadre, il convient de réaliser de déterminer le mode de gestion optimal à compter du 1^{er} septembre 2024.

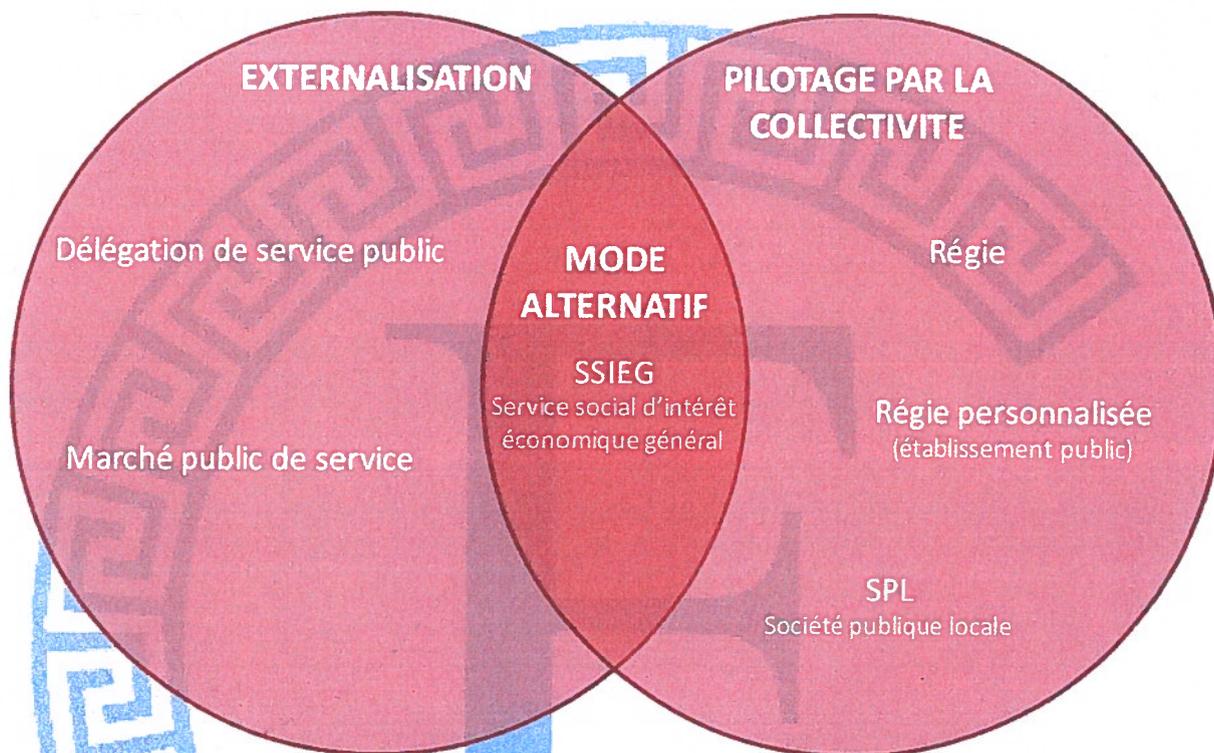
Le présent rapport vise à restituer cette analyse et la conclusion qui s'impose.



2. Détermination du mode de gestion optimal

2.1. Passage en revue des modes de gestion envisageables

Il est possible de distinguer trois grandes familles de modes de gestion :



2.1.1. Les modes de régie directe

Le premier ensemble de régies recouvre la régie simple et la régie autonome (avec seule autonomie financière mais sans personnalité morale), dans laquelle la collectivité est pleinement responsable de la gestion opérationnelle du service. Les organes de gestion et de direction font partie intégrante de la collectivité : la collectivité a la main sur le service. Le risque économique pèse entièrement sur la collectivité : en cas de difficulté de gestion, la collectivité assume les déficits.

Une seconde forme de régie est la régie personnalisée (avec autonomie financière et personnalité morale) : création d'un EP (Établissement Public), « satellite » de la collectivité. Cette forme de régie implique la création d'une personnalité juridique indépendante : l'établissement public est donc autonome dans sa gestion financière et opérationnelle. Le personnel est sous statut privé dans le cas d'un EPIC.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> - gestion stratégique et opérationnelle du service par la collectivité ; - relation directe avec l'utilisateur. 	<ul style="list-style-type: none"> - la collectivité assume l'ensemble des risques (<i>pénal, social, économique...</i>) ; - la gestion de la masse salariale, régie par le droit public (<i>pour un régime autonome</i>) ; - les services supports (<i>facturation, comptabilité...</i>) doivent être organisés en interne.

2.1.2. La subvention : un mode contractuel à exclure

Depuis la réforme de la subvention en droit interne avec la loi n°2014-856 du 31 juillet 2014 modifiée relative à l'économie sociale et solidaire, dite loi ESS, la subvention est désormais circonscrite aux seuls projets menés à l'**initiative d'un tiers**, et pour lequel ce dernier sollicite de la collectivité un concours financier partiel.

Dans le cas d'espèce, il s'agit sur le plan juridique d'une initiative émanant de la collectivité, qui cherche à confier à un tiers spécialisé l'exploitation d'un équipement lui appartenant, dans le cadre d'un service public dédié.

La subvention est donc juridiquement écartée du champ des possibles.

2.1.3. La société publique locale

La Société Publique Locale est une forme de société privée mais dont les actionnaires ne peuvent être que les Collectivités territoriales et leurs groupements. Il faut au moins deux actionnaires publics, collectivités ou groupement qui s'entendent sur la gestion du service.

Le contrôle de la SPL s'effectue via le Conseil d'administration, composé d'élus des collectivités actionnaires.

Un contrat permet de sécuriser d'un point de vue économique la relation des collectivités avec la SPL : cette dernière assume les exigences du service selon une gestion encadrée par des objectifs et indicateurs précis.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> - gestion externalisée du service par une structure de droit privé ; - contrôle direct de la structure par le Conseil administration dans lequel siègent les élus mandatés par les collectivités actionnaires ; - absence de mise en concurrence (<i>quasi-régie</i>) ; - exigences de qualité inscrites dans un contrat. 	<ul style="list-style-type: none"> - la création d'un SPL suppose que des collectivités disposent, au moins en partie, de la compétence sur le sujet et s'entendent pour créer une structure propre ; - nécessité d'un contrôle régulier de la gestion opérationnelle du service par la structure.

2.1.4. Le marché public de service

Un marché public est un contrat administratif établi entre une collectivité et un prestataire pour répondre aux besoins de cette collectivité.

Le marché public est une procédure rapide à mettre en place.

Il est toutefois nécessaire de définir exhaustivement la liste des exigences de la collectivité dans la réalisation de la prestation.

De plus, le prix est défini au moment de la procédure et ne peut prendre en compte les aléas du contrat : le risque pour la collectivité est donc que le prix soit surévalué par rapport aux besoins du prestataire au long des années.

Le contrôle de la collectivité durant l'exécution du contrat est restreint : elle est supposée avoir défini ses exigences au moment de la procédure de passation.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
- rapidité de mise en place.	- nécessité de déterminer exhaustivement les besoins avant le début de la prestation ; - risque de financer une prestation au-delà des besoins.

2.1.5. Le mandatement direct / Service d'intérêt économique général (SIEG)

Le Service d'intérêt économique général (SIEG) repose sur une gestion partenariale d'un service : la collectivité impose seulement des obligations de service public (OSP) à la structure mandatée.

Le prestataire reçoit, en retour, une compensation financière pour la réalisation des obligations liées au service. Cette compensation n'est versée qu'au regard de la présentation des justificatifs permettant à la collectivité de ne rembourser que les dépenses réellement imputables à la réalisation du service.

Toutefois, afin de s'assurer que le prestataire ne reçoive une compensation que pour les seules prestations liées au service, la collectivité doit mettre en place un contrôle renforcé, généralement sous la forme d'un audit externe.

L'établissement de cette compensation respecte ainsi les principes financiers du mandatement direct au sens du droit communautaire, et de l'habilitation au sens du droit interne. En effet, le droit communautaire et son interprétation jurisprudentielle (CJCE, Arrêt Altmark, affaire C-280/00, 24 juillet 2003), confirmés en cela par le droit interne, imposent le respect de plusieurs critères cumulés :

- le bénéficiaire doit être expressément mandaté d'Obligations de Service Public (OSP) précisées au sein de la convention de mandatement ;
- la compensation doit être établie selon des paramètres de calcul établis en amont de son versement : les règles de calcul devront donc être figées et expliquées dès le lancement de la procédure ;
- la compensation ne doit engendrer aucune surcompensation, et doit donc être assortie d'un contrôle comptable et financier (*induisant un coût de gestion*) → stricte équivalence entre l'impact financier du respect des OSP par l'opérateur et le montant de la compensation versée ;

- la mission de service public doit avoir été confiée à l'issue d'une procédure de marché public, ou reposer une analyse des coûts correspondant à celle d'une entreprise moyenne et bien gérée.

Le respect de ces critères permet ainsi d'éviter la qualification d'aide d'Etat, et ce au-delà du seuil des aides *de minimis* : le plafond procédural est donc fixé au seuil de notification à la Commission européenne, nettement supérieur aux volumes financiers en jeu dans le cas d'espèce.

Le SIEG n'emporte pas de conséquence sur le statut du personnel : le personnel aura le statut de la structure qui l'emploie.

Le SIEG induit une mise en œuvre-partagée du service public : la collectivité définit la stratégie et les obligations de service public, mais n'intervient pas dans la gestion quotidienne du service.

Précision méthodologique :

Le cadre juridique du mandatement/SIEG a encore été renforcé par sa transposition en droit interne sous la notion d'habilitation de service public (HSP), issue de la loi du 5 mars 2014 et de son décret d'application du 21 novembre 2014, et qui couvre les champs de la formation professionnelle et de l'insertion (renforçant donc la légitimité de ce mode de contractuel en droit interne).

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> - mode de gestion partenarial ; - pas de conséquence sur le personnel ; - compensation à l'euro près du service attendu. 	<ul style="list-style-type: none"> - importance de la réalisation de contrôles réguliers et approfondis pour s'assurer de la réalité des dépenses pour lequel le prestataire demande une compensation ; - nécessité de définir de manière précise la ligne de partage de responsabilité entre la collectivité qui définit la ligne stratégique et le prestataire qui assure la gestion opérationnelle du service.

2.1.6. La concession de service / délégation de service public

La concession de service permet de délimiter un service qui sera confié à un prestataire externe que l'on appelle concessionnaire.

Lorsqu'une collectivité concède un service public, alors ce contrat relève à la fois du régime des concessions au sens du Code de la commande publique, mais également des délégations de service public au sens du Code général des collectivités territoriales.

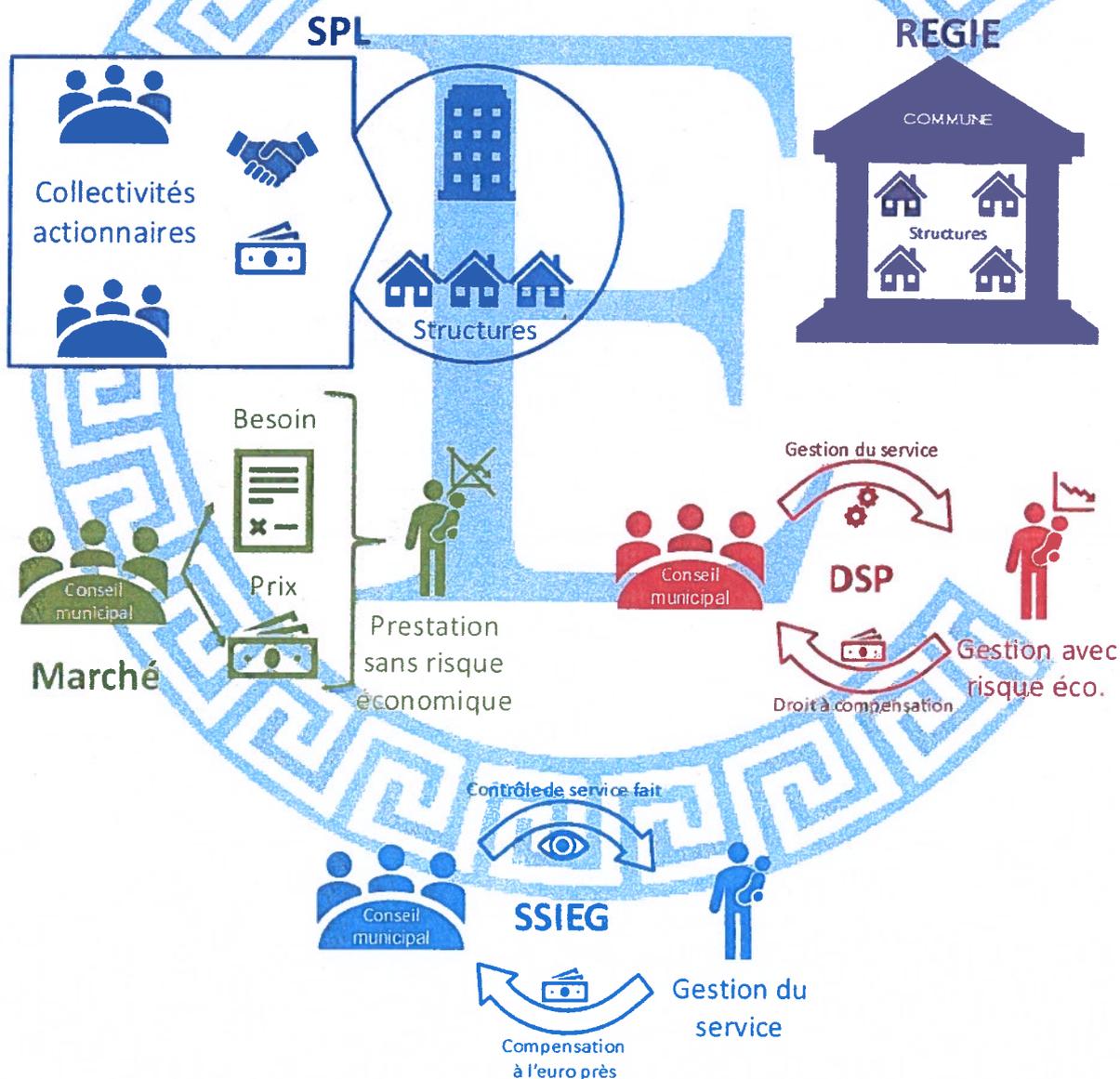
Dans une concession, la collectivité n'a pas à compenser des éventuels déficits : le concessionnaire assumer la gestion du service à ses risques et périls.

En cas de mise à disposition de locaux afin d'assurer la gestion du service public, le concédant peut prévoir un « loyer » sous forme d'une redevance annuelle d'occupation du domaine public (RODP).

Une redevance d'intéressement peut, par ailleurs, être prévue afin qu'une partie des bénéfices du concessionnaire soit versée à la collectivité.

AVANTAGES	INCONVENIENTS
<ul style="list-style-type: none"> - le risque économique, entre autres, pèse entièrement sur le concessionnaire ; - la collectivité participe aux bénéfices du concessionnaire ; - la gestion opérationnelle du service incombe au concessionnaire 	<ul style="list-style-type: none"> - le contrat doit prévoir précisément les modalités de contrôle de la collectivité sur le concessionnaire ;

2.2. Synthèse des modes de gestion





2.3. Analyse multicritères des modes de gestion

Afin de comparer les modes de gestion, sept critères peuvent être retenus :

1. **Critère de maîtrise du service** : capacité de la collectivité à piloter le service concerné ;
2. **Critère économique** : risque économique pour la collectivité sur une durée pluriannuelle ;
3. **Critère financier** : coût net relatif au mode de gestion entre un statut public et un statut de salarié privé ;
4. **Critère recrutement** : capacité à sourcer, recruter et conserver des ressources humaines compétentes pour le service concerné ;
5. **Critère social** : responsabilité de la collectivité au regard des personnels intervenant sur les services ;
6. **Critère pénal** : responsabilité pénale de la collectivité en cas de contentieux ;
7. **Critère de la facilité de mise en œuvre** : degré de complexité et durée de mise en place du nouveau mode de gestion.



Critères	Délégation de service public	Mandat ou contrat DSP	Société publique locale (SPL)	Marché public	Autre
1/ Critère de la maîtrise du service	La maîtrise est rendue possible par un contrat de DSP détaillé et contraignant au niveau du reporting, du contrôle et des pénalités	La maîtrise est rendue possible par une convention de mandatement détaillée et contraignante au niveau du reporting, du contrôle et des pénalités	La maîtrise est rendue possible par un contrat de prestations intégrées (CPI) détaillé et contraignant au niveau du reporting, du contrôle et des pénalités	La maîtrise du service est rendue possible par l'efficacité juridique entre bailleur et prestataire	La maîtrise est possible et facilitée sous réserve de la volonté politique de piloter l'activité
2/ Critère économique	Le délégataire s'engage sur une compensation de la rentabilité dérivée de son activité (dans un contrat d'exploitation professionnelle CEP). La phase de négociation permet de stipuler la conciliation et d'obtenir la meilleure offre au meilleur prix	Le mandataire s'engage sur des données économiques (prix/coût ou marges) à respecter. La collectivité est économiquement privilégiée malgré le principe de compensation	La société s'engage dans le cadre d'un montant fixé par le contrat de prestations intégrées (CPI).	Le prestataire s'engage dans un prix défini à l'avance. Néanmoins, le risque de financer une offre de service ne répondant pas à un besoin est important. Les négociations sont interdites en marché public	La collectivité assure tous les risques économiques. Impact de long terme sur la masse salariale de la collectivité
3/ Critère financier	Coût net inférieur au regard du taux de charges patronales et des remboursements d'indemnités journalières	Coût net inférieur au regard du taux de charges patronales et des remboursements d'indemnités journalières	Coût net inférieur au regard du taux de charges patronales et des remboursements d'indemnités journalières	Coût net inférieur au regard du taux de charges patronales et des remboursements d'indemnités journalières	Coût net supérieur au regard du taux de charges patronales et des remboursements d'indemnités journalières
4/ Critère recrutement	Le délégataire dispose de moyens de recrutement structurés et efficaces, appuyés sur un réseau et un vivier important de salariés qualifiés et/ou de profils employables	Le mandataire dispose de moyens de recrutement structurés et efficaces, appuyés sur un réseau et un vivier important de salariés qualifiés et/ou de profils employables	La SPL ne dispose ni des compétences ni du vivier lui permettant d'assurer un recrutement efficace et suffisant, de la continuité et de la qualité du service public	Le prestataire dispose de moyens de recrutement structurés et efficaces, appuyés sur un réseau et un vivier important de salariés qualifiés et/ou de profils employables	La collectivité ne dispose ni des compétences ni du vivier lui permettant d'assurer un recrutement efficace et suffisant, de la continuité et de la qualité du service public
5/ Critère social	Application du Code du travail ; le délégataire assure l'intégralité de la gestion sociale	Application du Code du travail ; le mandataire assure l'intégralité de la gestion sociale	Application du Code du travail ; la Société publique locale assure l'intégralité de la gestion sociale	Application du Code du travail ; le prestataire assure l'intégralité de la gestion sociale	Application du statut de la FPT ; la collectivité doit assurer l'ensemble de la gestion sociale
6/ Critère pénal	Le risque pénal est porté par le délégataire	Le risque pénal est porté par le mandataire	Le risque pénal est porté par la SPL	Le risque pénal est porté par le prestataire	Le risque pénal est assuré par la collectivité en cas de contentieux
7/ Critère de la facilité de mise en œuvre	Mode règlementaire opérationnel	Mode complexe qui nécessite une actualisation des services et des procédures	Nécessité d'un accord politique préalable avec un autre actionnaire public	Mode opérationnel règlementaire, mais sous réserve d'anticiper les conditions d'exploitation dans le cadre des charges	Mode dont la mise en œuvre peut être espérée sous réserve d'une anticipation préalable
Palmarès d'analyse multicritères	7	6	5	4	2
Classement à l'issue de l'analyse multicritères	1	2	3	4	5

2.4. Conclusion opérationnelle

En synthèse, la concession apparaît comme le mode de gestion optimal du périscolaire et de l'extrascolaire :

- compte tenu des difficultés de recrutement et de stabilisation des emplois sur ce secteur, un tiers concessionnaire dispose de davantage de marges de manœuvre afin de mutualiser ses ressources humaines sur différents dispositifs, permettant ainsi de proposer aux animateurs des contrats de travail plus importants en volume horaire qu'une collectivité locale ayant à gérer ses seuls sites ;
- la concession permet, contrairement au marché public, de transférer le risque économique par un tiers : le concessionnaire assure la gestion du service à ses risques et périls, sans renégociation fréquente de sa rémunération en cours de contrat ;
- ce service présente en outre un risque économique réel, lié aux aléas de fréquentation importants sur ce type d'équipements, très dépendants de l'organisation des familles, ce qui permet de garantir la solidité juridique de ce mode de gestion dans le cas d'espèce ;
- la concession peut être librement mise en place pour une durée de 5 ans, donnant ainsi une visibilité forte au futur concessionnaire, et une prise de recul importante pour la collectivité à l'échéance de ce premier contrat afin de déterminer les modalités de gestion ultérieures ;
- la concession permet à la collectivité de garder un contrôle important du service proposé aux bénéficiaires au travers :
 - d'une contractualisation déterminant l'ensemble des modalités de fonctionnement et des obligations de service, sécurisée par l'existence de pénalités et d'un processus de contrôle établi au préalable ;
 - d'un reporting de données d'activité et de gestion, en cours d'année et annuel, alimentant un contrôle effectif de la collectivité.

Précision méthodologique :

Compte tenu de l'analyse économique et financière développée au sein de l'étude mentionnée, les 4 actions complémentaires suivantes sont préconisées :

- **déterminer un périmètre global périscolaire/extrascolaire** : le niveau de recettes propres sur le seul périscolaire (1% en 2022) interdit en tout état de cause le recours à la DSP sur ce seul segment sur le plan juridique. *De facto*, une procédure concernant ce seul segment serait probablement infructueuse, sauf à ce que les candidats sollicitent un montant de compensation de la collectivité bien supérieur à la contribution actuelle du budget général ;
- **regrouper l'accueil périscolaire** sur quelques sites mutualisés ;
- **revoir la tarification sur le périscolaire**, en s'appuyant sur l'expertise des futurs candidats qui peuvent être forcés d'initiative à ce sujet, tout en respectant le pouvoir de décision de l'Assemblée délibérante dans ce domaine ;
- **optimiser le cofinancement CAF** de l'ensemble du périmètre dans le cadre de la CTG.

3. Proposition soumise à l'Assemblée délibérante

Considérant les éléments précédents, il est proposé de recourir à une concession de service pour l'exploitation du périscolaire et de l'extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.

Type de contrat :

- concession de service relevant du Code de la commande publique, et notamment ses articles L. 1121-3, L. 3000-1 et suivants et R. 3111-1 et suivants ;
- délégation de service public relevant du Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 1411-1 et suivants, et R. 1411-1 et suivants ;

Durée du contrat : cinq (5) ans à compter du 1^{er} septembre 2024.

Economie générale du contrat :

La rémunération du concessionnaire sera substantiellement liée aux résultats de l'exploitation des salles.

A ce titre, le concessionnaire sera autorisé à percevoir :

- des recettes tarifaires auprès des usagers, d'une part ;
- une compensation pour Obligations de service public de la part du concédant, d'autre part, dont le montant sera déterminé à l'issue des négociations à venir.

Par ailleurs, le concessionnaire reversera une redevance composite au concédant, comprenant une part fixe (RQDP), une part variable d'intéressement, et une part pour frais de contrôle du concédant.

Le concessionnaire sera responsable de l'exploitation des services qu'il assure, ainsi que de toutes les conséquences dommageables qui pourraient en résulter.

Le concessionnaire devra contracter l'ensemble des assurances lui permettant de couvrir les risques inhérents à cette activité.

Dans la mise en œuvre du contrat, le concessionnaire devra notamment veiller à :

- valoriser le service par une communication à la fois active auprès des familles, et transparente quant aux responsabilités respectives du concessionnaire et celles du concédant ;
- élaborer des plannings permettant d'optimiser les contrats de travail proposés aux animateurs ;
- assurer un taux de fréquentation maximal du périscolaire et de l'extrascolaire ;
- assurer les travaux de maintenance, les réparations et le renouvellement des biens mis à disposition ;
- assurer un reporting régulier au concédant conformément aux dispositions qui seront définies par contrat ;
- accepter l'ensemble des contrôles effectués par le concédant ou par un tiers mandaté à cet effet.

Une estimation de la valeur de la concession sera réalisée en amont du lancement de la procédure (et transmise dans les documents de la consultation).

Le Conseil municipal est sollicité afin d'émettre un avis sur le choix de la concession de service pour l'exploitation du périscolaire et de l'extrascolaire à compter du 1^{er} septembre 2024.



Energieia Conseil

35 bis, rue du Trou Normand 95330 DOMONT

SAS au capital de 5 000 € – RCS Pontoise – SIRET 907 994 453 00013

contact@energieia-conseil.fr

<https://www.energieia-conseil.fr>

TVA intracommunautaire : FR77 907994453